

Rapport annuel sur l'aménagement forestier 2003-2004



Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Pour la période du 1^{er} avril
2003 au 31 mars 2004



Ministre des Richesses naturelles de l'Ontario

Présenté à son honneur, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le *Rapport annuel sur l'aménagement forestier* pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Le ministre,
David Ramsay

Mai 2006

© 2006, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Imprimé en Ontario, au Canada

On peut obtenir sans frais, à l'adresse suivante, un exemplaire du présent rapport. Des frais pourraient toutefois s'appliquer aux commandes groupées.

Ministère des Richesses naturelles

Centre d'information sur les ressources naturelles

300, rue Water

Peterborough (Ontario) K9J 8M5

On peut aussi obtenir à l'adresse ci-dessus les autres publications courantes du ministère des Richesses naturelles, ainsi que la liste de prix.

Prière d'adresser au Centre d'information les demandes de renseignements sur les programmes et les services qu'offre le ministère.

Renseignements en français : 1 800 667-1840

General Inquiry: 1 800 667-1940

Télécopieur : (705) 755-1677

Il est également possible de s'informer en se rendant sur le site Web du ministère, à l'adresse suivante :

<http://www.mnr.gov.on.ca>

This document is also available in English.

Table des matières

Index des figures	v
--------------------------------	----------

Index des tableaux	vi
---------------------------------	-----------

Sommaire	vii
-----------------	------------

Chapitre 1 Introduction	1
--------------------------------	----------

Processus d'évaluation environnementale	1
Rapport annuel sur l'aménagement forestier	1
Les forêts de l'Ontario	2
Sous-divisions écologiques	3
Sous-divisions administratives	5
Inventaire des forêts de l'Ontario	7
Autres sources documentaires	8

Chapitre 2 Planification de l'aménagement forestier	9
--	----------

L'ÉEPG relative à l'aménagement forestier	9
Révision du Manuel de planification de la gestion forestière	10
Manuel relatif à l'information forestière	10
Unités et plans d'aménagement forestier	10

Chapitre 3 Industrie forestière et recettes publiques	11
--	-----------

Secteur des produits de la forêt	11
Emploi dans le secteur forestier	12
Régime de délivrance de permis	12
Ententes d'intendance des ressources	13
Redevances d'exploitation par volume de bois	13
Forêts privées	14

Chapitre 4	Chemins forestiers	19
	Construction et entretien	19
	Abandon et contrôle de l'usage des chemins	20
Chapitre 5	Récolte et perturbation du milieu forestier	23
	Perturbations naturelles	24
	Exploitation forestière	26
Chapitre 6	Régénération et entretien des forêts	33
	Régénération forestière	33
	Entretien de la forêt	36
	Financement de la régénération et de l'entretien des forêts	38
Chapitre 7	Surveillance, conformité et vérification	39
	Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles	39
	Surveillance relative à la conformité	41
	Vérifications indépendantes des forêts	43
	Certification forestière	48
Chapitre 8	Collectivités autochtones	51
	Progrès au sein des districts	52
Chapitre 9	Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques	65
	Mise au point de pratiques de gestion durable des feuillus dans un cadre de gestion adaptative à l'échelle du peuplement (SLAM)	65
	Mise au point des Guides de gestion forestière	66
	Simulation des forces exercées sur le paysage de la forêt boréale (BFOLDS)	67
	Recherche liée à la tempête de verglas	68
	Surveillance de la faune	68
	Surveillance de la qualité du sol des écosites à sol mince après exploitation par arbres entiers	69
	Programme de recherche sur les forêts en bordure du littoral	70
Annexes		71

Index des figures

Figure 1a – Répartition des terres de l’Ontario	2
Figure 1b – Régions forestières de l’Ontario	3
Figure 1c – Paysage caractéristique des basses terres de la baie d’Hudson	3
Figure 1d – Peuplement de pins gris courant dans la forêt boréale	4
Figure 1e – Peuplement de pins blancs courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent	4
Figure 1f – Peuplement de feuillus mixtes courant dans la forêt de feuillus	5
Figure 1g – Régions écologiques de l’Ontario	5
Figure 1h – Zones d’exploitation forestière de l’Ontario	6
Figure 1i – Superficie de la zone d’aménagement	6
Figure 1j – Divisions administratives du MRN	7
Figure 4a – Chemins construits, par catégorie de chemin et par région du MRN	19
Figure 4b – Chemins entretenus, par catégorie de chemin et par région du MRN	20
Figure 4c – Chemins à accès contrôlé, par méthode de contrôle et par région du MRN	20
Figure 4d – Chemins abandonnés, par catégorie de chemin et région du MRN	20
Figure 4e – Chemins construits et abandonnés	21
Figure 5a – Cycle biologique de la forêt	23
Figure 5b – Superficie perturbée par des incendies de forêt	24
Figure 5c – Superficie infestée par des insectes forestiers	25
Figure 5d – Superficie dégradée par de graves perturbations météorologiques	26
Figure 5e – Superficie exploitée, par régime sylvicole	29
Figure 5f – Superficie exploitée par exercice et par région du MRN en 2002-2003	29
Figure 5g – Superficie de toutes les forêts de la Couronne perturbée par les récoltes et les incendies	29
Figure 5h – Volume de résineux et de feuillus récoltés sur les terres de la Couronne	30
Figure 5i – Volume de bois récolté par région du MRN et par catégorie d’essence, 2002-2003	30
Figure 5j – Volumes de bois récoltés et touchés par les autres genres de perturbations dans la zone d’aménagement forestier	31
Figure 6a – Superficie régénérée, par régime sylvicole	35
Figure 6b – Nombre d’arbres et de semis en récipient plantés	35
Figure 6c – Superficie ensemencée et terrains préparés	35
Figure 6d – Superficie des zones provinciales en voie de régénération	36
Figure 6e – Soins sylvicoles, 2003-2004	37
Figure 6f – Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier	38
Figure 7a – Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2003-2004, par région du MRN	40
Figure 7b – Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, par exercice financier	40
Figure 7c – Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis	40
Figure 7d – Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2003 ou est planifiée pour 2004	44
Figure 7e – Certification forestière en Ontario au 31 mars 2004	49

Index des tableaux

Tableau 3a – Personnes ayant pris part à des activités de loisir axées sur la forêt en Ontario	11
Tableau 3b – Chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario.....	12
Tableau 3c – Distribution des activités de transformation par secteur et nombre d'emplois directs dans chaque secteur	12
Tableau 3d – Nombre de permis émis en 2003-2004, par genre de permis	13
Tableau 3e – Redevance minimale d'exploitation par mètre cube de bois	13
Tableau 3f – Redevances versées à la Couronne par l'industrie forestière	14
Tableau 3g – Volume de bois des terrains privés de l'Ontario transformé dans des installations autorisées	15
Tableau 3h – Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario	16
Tableau 3i – Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, par région du MRN	17
Tableau 3j – Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2003-2004	18
Tableau 5a – Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes dans la zone d'aménagement forestier	25
Tableau 5b – Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier	26
Tableau 5c – Volume estimatif des pertes de bois imputables à de graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier	26
Tableau 5d – Volume récolté par essence (mètres cubes)	31
Tableau 6a – Travaux de régénération, 2003-2004	34
Tableau 6b – Soins sylvicoles, 2003-2004	36
Tableau 6c – Dépenses liées à la régénération forestière, 2003-2004	38
Tableau 7a – Résumé des rapports sur les inspections concernant la conformité des travaux forestiers, 2003-2004	42
Tableau 7b – Mesures correctives et actions coercitives, 2003-2004	43
Tableau 7c – Vérifications indépendantes réalisées en 2003	45
Tableau 7d – Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2003	47
Tableau 7e – Résumé de cinq ans des rapports de vérification	47

Sommaire

Les décisions initiales relatives aux activités d'aménagement de la forêt en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* couvraient une période de neuf ans, allant de 1994 à 2003, qui s'est terminée au cours de l'exercice financier visé par le présent rapport. Un rapport d'étude sur la mise en œuvre de l'évaluation environnementale initiale a été déposé en juin 2003, lorsque le ministre de l'Environnement a promulgué un arrêté qui modifie le régime d'approbation des évaluations environnementales de portée générale de 1994 sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario dans la zone d'aménagement forestier (ZAF) et qui en élargit le champ d'application en définissant de nouvelles conditions visant la gestion des forêts de la Couronne. Une de ces conditions oblige le MRN à remettre chaque année à l'Assemblée législative un rapport sur l'aménagement forestier.

Le présent document est le neuvième rapport annuel du MRN. Il marque une transition, en regard des précédents rapports, produits en vertu des modalités et conditions de l'ÉEPG antérieure, car il adopte une nouvelle présentation fondée sur les conditions de la décision sur l'ÉEPG de 2003 relative à la gestion du bois de la Couronne. Il porte sur l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2003 et s'est terminé le 31 mars 2004. Certaines données se rapportent toutefois à 2002-2003, en raison de la période pendant laquelle on a recueilli les données.

Les lois, les règlements et les politiques du MRN en matière d'aménagement forestier ont connu des améliorations considérables au cours des dix dernières années. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFO), en 1995, quiconque exploite une forêt de la Couronne doit en garantir la pérennité au profit des générations à venir.

Le MRN a modifié les obligations incombant à l'industrie forestière, le régime de consultation par lequel la population peut participer aux décisions en matière d'aménagement forestier, ainsi que le régime de délivrance de permis aux entreprises forestières et le barème des redevances versées à la Couronne pour récolter du bois. Il a également stabilisé le financement destiné exclusivement à la régénération.

La province de l'Ontario a une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. La ZAF, où se produisent la plupart des activités d'aménagement forestier sur des terres de la Couronne, compte 38,5 millions d'hectares de forêt. Les forêts productives de la Couronne situées dans cette zone d'aménagement couvrent une superficie d'environ 33,6 millions d'hectares. De cette surface, 21,8 millions d'hectares se prêtent à l'aménagement forestier. L'Ontario compte 5,6 millions d'hectares de forêt productive appartenant à des capitaux privés, soit 14 p. 100 de la forêt productive répertoriée de la province. Les forêts privées représentent 13,5 p. 100 des peuplements sur pied de l'Ontario, dont environ la moitié du volume d'érable dur et « d'autres feuillus ». Le présent rapport annuel est axé sur les activités qui ont eu lieu sur ces 21,8 millions d'hectares en 2003-2004.

Au 1^{er} avril 2003, la ZAF était divisée en 49 unités de gestion forestière (UGF). Une cinquième UGF comprend toutes les terres du sud de l'Ontario qui se trouvent hors de la ZAF.

En 2003-2004, les coupes à blanc entreprises dans 34 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne de 34 à 1 447 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes variait entre 77 et 6 085 hectares.

En 2003-2004 ont été effectuées 1 232 coupes à blanc, dont 102 de plus de 260 hectares. Les coupes à blanc enregistrées dans 7 UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent étaient d'une superficie moyenne variant de 10 à 72 hectares. La superficie maximale déclarée se situait entre 28 et 228 hectares. Cette région a fait l'objet, en 2003-2004, de 172 coupes à blanc, dont aucune ne dépassait 260 hectares selon les déclarations.

La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) stipule que chaque UGF doit adopter et faire approuver un Plan d'aménagement forestier (PAF) avant d'entreprendre des travaux dans la zone qu'elle gère. Ce plan décrit les valeurs et ressources que renferme la forêt et les travaux forestiers (récolte, régénération, etc.) qui y seront entrepris. Il doit être actualisé tous les cinq ans, dans le cadre d'un processus comprenant des activités de consultation publique. En 2003-2004, six (PAF) ont été approuvés et mis à exécution.

La décision de 2003 sur l'Évaluation environnementale (ÉE) relative à la gestion des forêts a aussi eu des répercussions sur le projet de révision du *Manuel de planification de la gestion forestière* au cours de l'exercice 2003-2004. Plusieurs des nouvelles conditions de l'ÉE ont entraîné des modifications du manuel, lesquelles sont décrites dans le chapitre 2.

Le *Manuel relatif à l'information forestière* est l'un des quatre manuels prescrits par la LDFC. Ce manuel décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne. La mise en application du *Manuel relatif à l'information forestière* s'est poursuivie en 2003-2004. Pour faciliter les échanges entre le MRN et les exploitants, on a instauré en 2002 le portail d'information sur la forêt (*Forest Information Portal*), un système d'échange de données fondé sur le Web. On lui a apporté des améliorations pour être en mesure de traiter l'information des rapports annuels de 2003-2004 présentée par l'industrie forestière au MRN. Ce portail est maintenant bien établi et couramment utilisé. On prévoit poursuivre son développement et l'améliorer davantage au cours des prochaines années.

La LDFC prévoit deux genres de permis régissant l'utilisation des forêts de l'Ontario : le permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) et le permis d'aménagement forestier durable (PAFD).

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins primaires et secondaires, dont le coût est maintenant pris en charge en grande partie par les exploitants forestiers. En 2003-2004, on a

aménagé 299 kilomètres de chemins primaires et secondaires dans les forêts ontariennes. En outre, 17 320 kilomètres de chemins ont subi des travaux de réfection. Au total, l'accès à 4 382 kilomètres de chemins était contrôlé, alors que près de 479 kilomètres de chemins forestiers ont été abandonnés en 2003-2004.

Dans le présent rapport, les chiffres indiquant le volume et la superficie de la récolte et des perturbations remontent à 2002-2003, car la collecte de ces données ne s'achève que l'année suivante. Au cours de 2002-2003, les incendies de forêt ont touché 23 045 hectares de peuplements productifs dans la ZAF. Celle-ci comprend environ 143 420 d'hectares de forêt attaquée par des insectes où l'on enregistre un taux de mortalité important des arbres et près de 7,7 millions d'hectares où des retards de croissance notables sont liés aux dommages causés par les insectes, tout cela provoquant une perte totale de près de 2 millions de mètres cubes de bois. En 2002-2003, les pertes annuelles imputables aux maladies dans la ZAF se sont élevées à quelque 12 millions de mètres cubes, alors que l'on a enregistré dans 2,7 millions d'hectares de forêt des dommages dus aux intempéries représentant près de 28,3 millions de mètres cubes.

En 2002-2003, des activités d'exploitation forestière ont eu lieu sur 230 729 hectares de forêt. Le régime sylvicole de la coupe à blanc a été utilisé sur 92,3 p. 100 de la superficie exploitée. En 2002-2003, les coupes à blanc entreprises dans 41 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne de 21 à 1 987 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes variait entre 73 et 12 483 hectares. Les coupes à blanc enregistrées dans neuf UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent étaient d'une superficie moyenne variant de 5 à 135 hectares. La superficie maximale déclarée se situait entre 26 et 550 hectares. Au total, on a prélevé dans la zone d'aménagement forestier près de 24,2 millions de mètres cubes de bois en 2002-2003. En 2003-2004, les coupes à blanc entreprises dans 34 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne de 34 à 1 447 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes variait entre 77 et 6 085 hectares. Cette région a fait l'objet, en 2003-2004, de 172 coupes à blanc, dont aucune ne dépassait 260 hectares selon les déclarations.

Conformément à la LDFC, une part des redevances doit être affectée exclusivement à des travaux de régénération forestière. En 2003-2004, le gouvernement de l'Ontario a perçu environ 185 millions de dollars en contrepartie du bois vendu. De ce montant, il a versé plus de 98,5 millions de dollars dans des fonds consacrés

exclusivement à l'entretien et à la régénération des peuplements et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt.

Les forêts sont reconstituées par voie naturelle et artificielle. En 2003–2004, la régénération naturelle (selon les méthodes d'aménagement équienne et inéquienne) s'est produite sur 88 066 hectares. La régénération assistée par des activités humaines a eu lieu sur 104 472 hectares. Des travaux de préparation de terrain (mécanique, à l'aide d'herbicide et par la technique du brûlage dirigé) ont été effectués sur 54 621 hectares. Des soins sylvicoles ont été prodigués dans certains secteurs pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. En 2003–2004, de tels soins, comme des travaux d'éclaircie, ont eu lieu sur 83 764 hectares.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et d'obtenir l'information nécessaire pour faire des projections quant à l'état futur des forêts. En 2003–2004, 200 000 hectares ont été évalués dans 39 UGF. Parmi les peuplements examinés, 80 p. 100 avaient bel et bien satisfait dans le délai fixé les critères applicables aux peuplements établis. On a par ailleurs approuvé 7 p. 100 supplémentaires de peuplements relevés selon une autre norme acceptée.

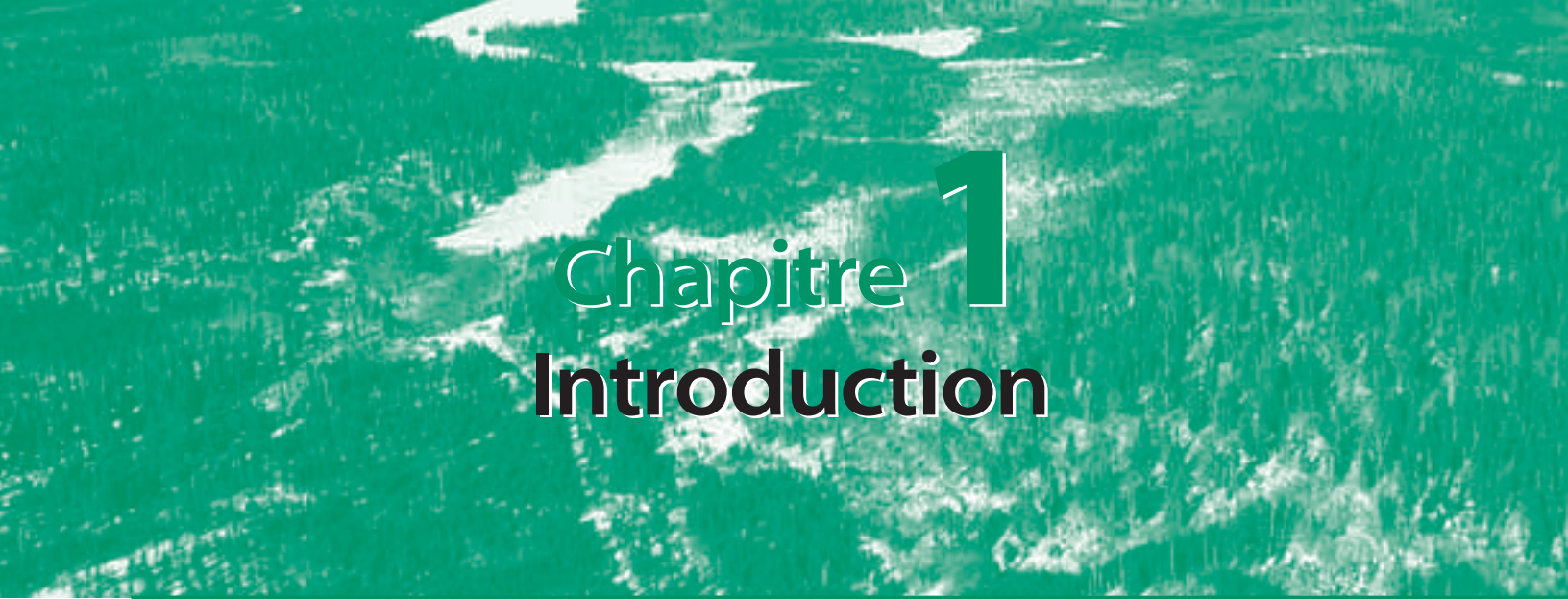
Les entreprises doivent remettre les résultats de leurs rapports d'inspection de conformité au MRN. Celui-ci réalise ensuite des inspections pour vérifier toutes les infractions que lui signalent les entreprises. Le MRN fait également d'autres inspections, qui peuvent être annoncées ou pas. Sur les 8 870 inspections qui ont eu lieu en Ontario, 6 888 ont été menées par des entreprises forestières et 2 216 l'ont été par le MRN. La grande majorité des inspections ont mené à la conclusion que les travaux forestiers étaient effectués conformément aux prescriptions. Le MRN a exigé 56 mesures correctrices, allant d'un avertissement à la prise d'une « ordonnance de suspension des travaux ». Il a aussi imposé des sanctions administratives.

Chaque UGF fait l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 2003–2004, six unités d'aménagement forestier ont fait l'objet d'une vérification indépendante. Des rapports de vérification ont été produits pour les forêts Driftwood, Dryden, Timmins et White River, pour la forêt de la vallée de l'Outaouais et pour les unités de gestion Timmins.

La certification des forêts repose sur l'évaluation par un tiers indépendant des régimes ou des activités d'aménagement forestier en fonction d'une norme écologique, économique et sociale prescrite. Cinq UGF ont obtenu la certification CSA. En outre, durant l'exercice, toutes les UGF déjà certifiées et (ou) enregistrées ont poursuivi leurs efforts pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes. Au cours de l'exercice 2003–2004, deux titulaires de PAFD et un titulaire de permis complémentaire ont obtenu l'enregistrement ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation, ce qui pourrait les aider à se préparer en vue d'une certification.

Le présent rapport retrace les efforts déployés par les districts du MRN, l'industrie forestière et les collectivités des Premières nations pour mettre en œuvre des moyens favorisant une participation plus égalitaire des Autochtones aux activités touchant la forêt.

Une des principales responsabilités du MRN est de déterminer les répercussions à long terme des activités d'aménagement forestier sur les écosystèmes. Le dernier chapitre décrit en détail les politiques, les procédures, les travaux de recherche et les études scientifiques que le MRN applique ou effectue pour que l'on dispose des guides, des données, des méthodes et des fondements scientifiques favorisant un contrôle et une gestion efficaces des travaux d'aménagement forestier.



Chapitre 1

Introduction

Au cours des dernières décennies, la gestion des forêts ontariennes est progressivement passée de la simple gestion du bois à l'intendance de toutes les ressources associées à la forêt. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC)¹, en 1995, l'Ontario gère les forêts de la Couronne conformément aux principes de la gestion durable des forêts. Des forêts vastes, saines, hétérogènes et productives, ainsi que les processus écologiques et la diversité biologique qui s'y rattachent, sont désormais protégées pour les générations à venir par l'équilibre des composantes environnementales, économiques et sociales qui appuient la durabilité des forêts.

Processus d'évaluation environnementale

La gestion des forêts est également orientée par la *Loi sur les évaluations environnementales*. En 1994, après six ans de longues audiences publiques, la Commission a rendu sa décision sur l'évaluation environnementale de portée générale (ÉEPG) relative à la gestion du bois de la Couronne. Ce document d'évaluation environnementale porte sur une vaste superficie de la province, désignée sous le nom de « zone d'aménagement forestier ». Le 25 juin 2003, l'ÉEPG a été reconduite par l'*Arrêté relatif au régime d'approbation des évaluations environnementales de portée générale sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario*. Ce rapport est le premier à être produit en tenant compte de la promulgation de ce décret.

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Le présent document est le neuvième rapport annuel sur l'aménagement forestier en Ontario. Il porte sur la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004. Toutefois, les données relatives aux perturbations (récolte, incendies, insectes, etc.) se rapportent à la période qui va du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003. L'inventaire et les cartes des perturbations survenues du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004 (période visée par le présent rapport) ne seront disponibles qu'à la fin de l'automne 2004. La collecte des données sur les perturbations se termine chaque année trop tard pour qu'il soit possible de les intégrer au rapport de l'année correspondante.

Pour l'année en cours, 11 unités d'aménagement forestier (Black River, Black Sturgeon, Brightsand, Caribou, Cochrane-Moose River, Dog River-Matawin, Dryden, English River, Nipissing, Shiningtree et Temagami) n'ont pas réussi à faire approuver leurs rapports dans les délais impartis. Lorsqu'il n'y a pas de rapport accepté, des données estimées sont utilisées. Trois unités d'aménagement (Caribou, English River et Shiningtree) ont à plusieurs reprises échoué à faire approuver leurs rapports. En conséquence, le lecteur doit interpréter les données estimées pour ces secteurs avec des réserves, car elles peuvent être sujettes à des variations significatives.

On trouvera dans le présent rapport des données et des renseignements nouveaux ou actualisés recueillis

¹ Les acronymes utilisés sont définis dans une annexe à la fin du présent rapport. Les ouvrages cités sont aussi regroupés dans une autre annexe.

depuis la parution du dernier *Rapport annuel sur l'aménagement forestier*. Les erreurs ou les omissions que l'on a notées depuis la publication du rapport précédent sont aussi corrigées ici. Le rapport comprend des tableaux et des diagrammes illustrant l'évolution sur cinq ans afin de fournir de l'information actualisée et un moyen d'observer et d'évaluer les tendances se dégageant de ces données.

Aperçu

Dans ce rapport annuel, le MRN donne des renseignements qui aideront à mieux comprendre la gestion des forêts de la Couronne en Ontario, ainsi que des données de base qui permettront d'établir des comparaisons avec les activités d'aménagement et les rapports annuels à venir. Voici une présentation sommaire des chapitres de ce rapport annuel.

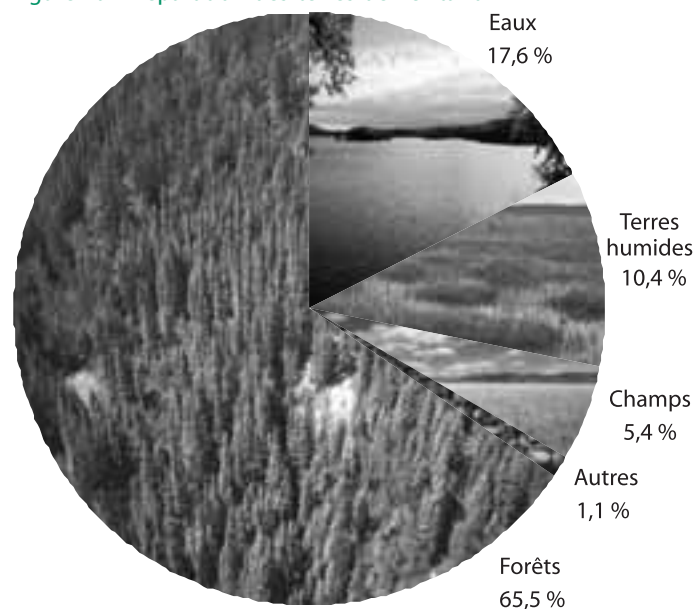
- Le chapitre 1 inclut les renseignements de base concernant le rapport annuel et un résumé des forêts en Ontario.
- Le chapitre 2 décrit le cadre législatif qui régissait en 2002–2003 la planification des activités d'aménagement forestier.
- Le chapitre 3 résume les activités d'exploitation et les revenus générés pour le gouvernement.
- Les chapitres 4 à 7 donnent une description détaillée des activités d'aménagement forestier et des systèmes qu'utilise le MRN pour assurer la durabilité des forêts.
- Le chapitre 8 fait le point sur les progrès réalisés par le MRN dans les négociations avec les Autochtones concernant les possibilités de participation accrue aux avantages dérivés de l'aménagement forestier.
- Le chapitre 9 présente en conclusion des comptes rendus sur la recherche, les études scientifiques et les programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques du MRN.

Les forêts de l'Ontario

Dans ce document, on entend par « terres de la Couronne » les terrains qui appartiennent à l'Ontario et dont la gestion est habituellement assurée par le MRN pour le compte de la population. Les données présentées au chapitre proviennent des inventaires provinciaux actualisés en 2001 et tiennent compte des changements occasionnés par le programme Patrimoine vital de l'Ontario. On trouvera dans le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001* une description plus détaillée et un résumé des inventaires actualisés.

La province de l'Ontario a une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. La figure 1a montre la répartition entre les catégories de terrain constituant le territoire de l'Ontario. Les forêts (productives et non productives) représentent plus de 65 p. 100 du territoire, soit une proportion nettement plus élevée que le total des forêts sur l'ensemble du territoire canadien (42 p. 100).

Figure 1a Répartition des terres de l'Ontario



Dans le présent rapport, les forêts sont classées selon trois principaux régimes de propriété : forêts de la Couronne, parcs, forêts appartenant à des intérêts privés ou autres. Les terres et les plans d'eau publics ou ceux de la Couronne représentent la plus grande partie du territoire boisé (79 p. 100). Les parcs provinciaux et nationaux représentent 8 p. 100 du territoire, et les forêts et plans d'eau privés, 13 p. 100.

Selon le contexte, on peut diviser la province géographiquement pour les besoins de la gestion forestière. Dans le présent rapport, on emploie couramment les sous-divisions suivantes.

- Sous-divisions écologiques
- Régions forestières
- Système de classification écologique des terres
- Sous-divisions administratives
- Zones d'aménagement
- Régions et districts administratifs du MRN
- Unités d'aménagement

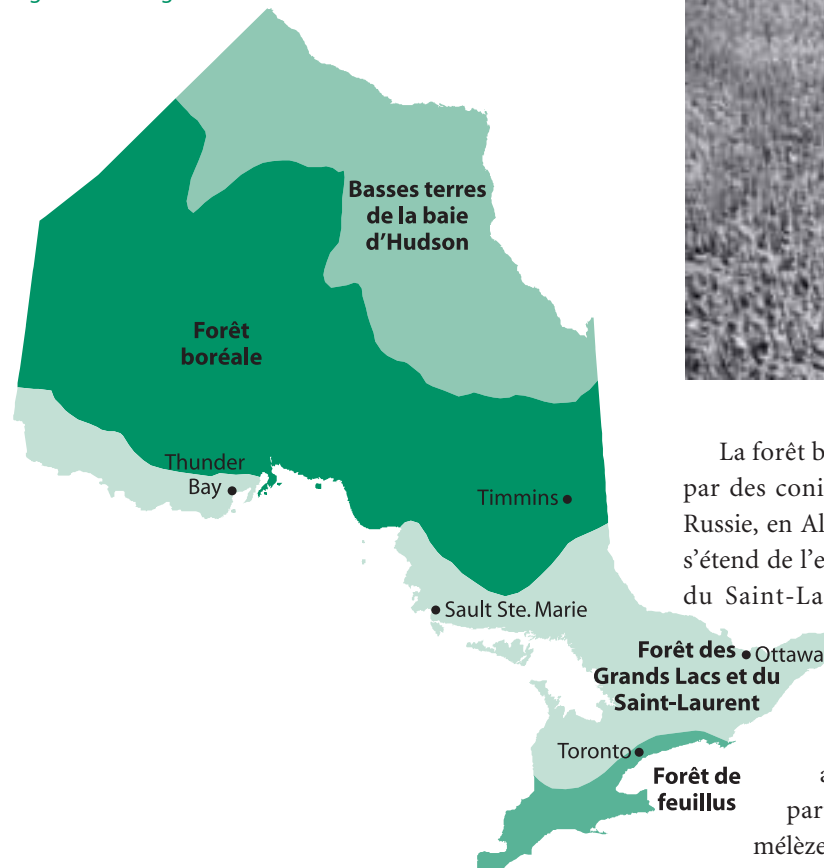
Sous-divisions écologiques

Régions forestières de l'Ontario

L'Ontario se divise en quatre grandes régions forestières : la région forestière des feuillus (sud de l'Ontario), la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent (sud et centre de l'Ontario), la région forestière boréale (nord de l'Ontario) et les basses terres de la baie d'Hudson (Grand Nord). Plus de 97 p. 100 de la population ontarienne vit dans deux régions forestières : celle des feuillus et celle des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Chaque région se caractérise par un climat, des écosystèmes forestiers et une faune qui lui sont propres. L'étendue de ces régions forestières est largement déterminée par le gradient de température nord-sud et le gradient de précipitations est-ouest. Des zones de transition naturelle les séparent. C'est pourquoi certaines essences d'arbre peuvent être présentes dans une région où on ne s'attendrait pas à les trouver. À titre d'exemple, la partie méridionale de la forêt boréale renferme des érables et des pins blancs. La figure 1b présente une carte des régions forestières de l'Ontario.

Figure 1b Régions forestières de l'Ontario



Les basses terres de la baie d'Hudson

Forment un grand territoire à bas relief constituant une des terres humides les plus vastes du monde. D'une superficie de 25,7 millions d'hectares, elles sont une vaste fondrière (74 p. 100), parfois boisée, parfois découverte, parsemée de milliers de petits lacs et d'étangs. Le couvert forestier représente moins de 17 p. 100 des basses terres de la baie d'Hudson, et il est généralement constitué de mélèzes laricins et d'épinettes noires rachitiques, qui poussent le long des berges et dans d'autres lieux bien drainés. Les basses terres de la baie d'Hudson fournissent un habitat à un large éventail d'animaux, dont l'ours polaire, l'oie et d'autres espèces généralement associées aux habitats arctiques. Elles sont très touchées par le climat nordique et elles renferment toute la toundra de l'Ontario. On y trouve aussi le plus vaste parc de l'Ontario : le parc provincial Polar Bear, qui couvre une superficie de 2,3 millions d'hectares. La figure 1c montre une vue aérienne d'une zone représentative des basses terres de la baie d'Hudson.

Figure 1c Paysage caractéristique des basses terres de la baie d'Hudson



La forêt boréale est une large bande de forêts dominées par des conifères que l'on retrouve en Scandinavie, en Russie, en Alaska et au nord du Canada. En Ontario, elle s'étend de l'extrémité nord de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'aux basses terres de la baie d'Hudson. D'une superficie de 49,8 millions d'hectares, elle est de loin la plus vaste région forestière de la province. Les essences de la forêt boréale sont souvent associées à des sols et à des terrains particuliers. Par exemple, l'épinette noire et le mélèze laricin sont souvent présents dans des zones

mal drainées, tandis que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le pin gris poussent dans des terrains bien drainés. L'épinette noire représente la moitié des essences de la forêt boréale pour ce qui est du volume des peuplements sur pied.

Les conifères (pin gris, épinette noire, épinette blanche, sapin baumier et mélèze laricin) et les feuillus intolérants (peuplier faux-tremble, bouleau blanc et peuplier baumier) de la forêt boréale appartiennent généralement à la même tranche d'âge. Ces forêts se caractérisent par des perturbations naturelles et sont très marquées par les dimensions, l'intensité et la fréquence des incendies qui ont laissé leur empreinte sur son paysage. Elle est touchée également par les vents très forts qui font tomber des arbres et des peuplements, et par les insectes qui peuvent défolier de vastes peuplements d'arbres. Au cours des 80 dernières années, la récolte d'arbres et la lutte contre les incendies ont modifié la composition des essences et des classes d'âge de la forêt boréale. La figure 1d présente un peuplement de bouleaux courant dans la forêt boréale

Figure 1d Peuplement de bouleaux courant dans la forêt boréale



La région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'étend des rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent vers le centre et le sud de l'Ontario. Cette région forestière représente 20 p. 100 des forêts de la Couronne aménagées de façon active. La plus forte concentration de peuplements se trouve sur les rives nord et est du lac Huron et dans la région du parc Algonquin, ainsi que dans la zone de transition entre les Grands Lacs et la forêt boréale, qui s'étend de Thunder Bay à Fort Frances, dans le nord-ouest de la province.

L'érable à sucre, le pin blanc, le pin rouge, le thuya occidental, la pruche, le mélèze laricin, l'épinette noire, l'épinette blanche, le chêne rouge, le chêne blanc, le tilleul, le frêne, le peuplier, le bouleau jaune et le bouleau blanc sont les essences dominantes dans cette zone. Certaines parties de la forêt poussent dans un sol mince reposant sur un socle de granit, et d'autres dans un sol profond et bien drainé. La grande diversité des sites et des habitats favorise la présence dans cette région forestière d'un grand nombre d'espèces fauniques. La figure 1e présente un peuplement de pins blancs courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Figure 1e Peuplement de pins blancs courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent



La forêt de feuillus se trouve à l'extrême sud de la province. C'est la seule forêt de ce genre au Canada. La forêt de feuillus, dite aussi « carolinienne », est surtout présente dans les zones les plus densément peuplées de l'Ontario. Elle pousse sur des terres privées et dans des parcs provinciaux, autour de la rive nord du lac Érié. Bien qu'elle occupe moins de 1 p. 100 de la masse territoriale du Canada, on trouve dans cette région plus de 25 p. 100 de la population canadienne. Elle couvre plus de trois millions d'hectares, mais moins de 15 p. 100 de ce territoire est couvert d'arbres. Les terres agricoles représentent plus de trois quarts de cette région, presque tout le reste du territoire étant de caractère urbain. Les peuplements forestiers se limitent aujourd'hui presque exclusivement aux zones présentant peu de potentiel agricole, entre autres les plaines sableuses et les vallées alluviales. Ces peuplements réduits ont été énormément modifiés par les activités humaines.

Des dépôts superficiels très variés, allant du gravier à l'argile, couvrent la pierre calcaire constituant le sous-sol de cette région forestière, où poussent des essences comme l'érable, le sassafras, le noyer et plusieurs essences de chêne. La forêt de feuillus renferme généralement la plus grande diversité d'essences, mais aussi la plus petite proportion de zones boisées de l'Ontario. Ses riches peuplements forestiers et son climat doux favorisent la présence de plusieurs espèces fauniques très particulières, comme l'opossum et le pic à ventre roux. La figure 1f présente un peuplement de feuillus mixtes courant dans la forêt de feuillus.

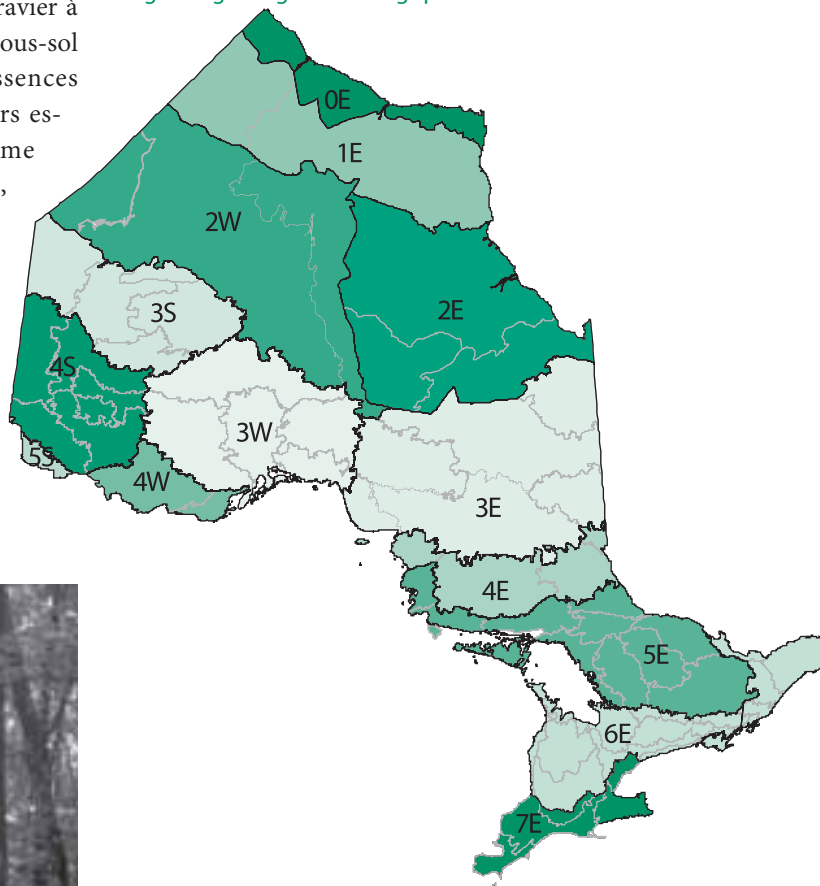
Figure 1f Peuplement de feuillus mixtes courant dans la forêt de feuillus



Système de classification écologique des terres (CÉT)

Le système CÉT est un cadre hiérarchique et uniforme permettant de classer les terres et les écosystèmes caractérisés à l'échelle du site selon les caractéristiques suivantes : géologie, climat, végétation, sol et forme du terrain. Aux niveaux les plus généraux, le système CÉT se fonde sur un groupe de 14 écorégions. Ces régions sont elles-mêmes sous-divisées, ce qui donne un total de 71 écodistricts répartis dans l'Ontario. La figure 1g présente une carte des régions écologiques de l'Ontario. Pour plus de détails sur la conception et l'utilisation du système CÉT, voir le chapitre 10.

Figure 1g Régions écologiques de l'Ontario



Sous-divisions administratives Zones de gestion

L'Ontario, qui a une superficie de 107,6 millions d'hectares (terres et eaux), se divise en trois zones de gestion forestière (figure 1h). La zone boréale nord (41,9 p. 100 du territoire ontarien) désigne le vaste territoire constitué par la forêt boréale et les basses terres de la baie d'Hudson dans le Grand Nord. La zone d'aménagement (42,1 p. 100 du territoire) se rapporte à la zone centrale, où sont actuellement entrepris des efforts de planification et des travaux connexes d'aménagement forestier. Le Sud de l'Ontario (7,7 p. 100 du territoire) désigne le territoire où vit le gros de la population ontarienne. Il est principalement constitué de terrains privés. Les Grands Lacs représentent les 8,9 millions d'hectares restant, soit 8,3 p. 100 de l'Ontario.

Les forêts productives de la Couronne dans la zone d'aménagement représentent une superficie de quelque 33,7 millions d'hectares, soit 31,3 p. 100 du territoire de l'Ontario. De cette surface, la zone aménagée se limite à 21,8 millions d'hectares, soit 20,3 p. 100 de la province (figure 1i).

Figure 1h Zones de gestion restière de l'Ontario

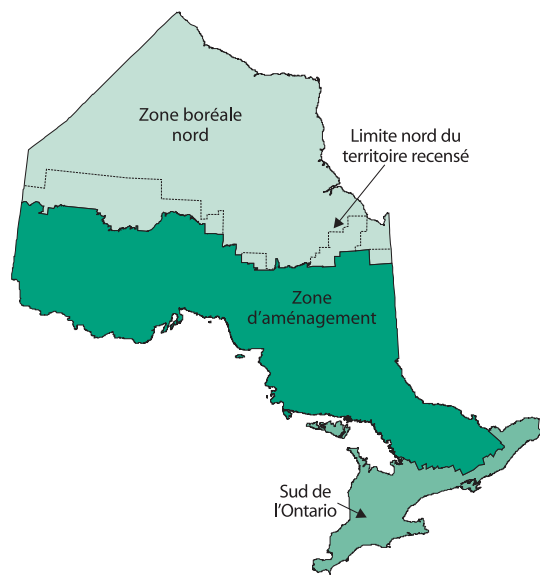
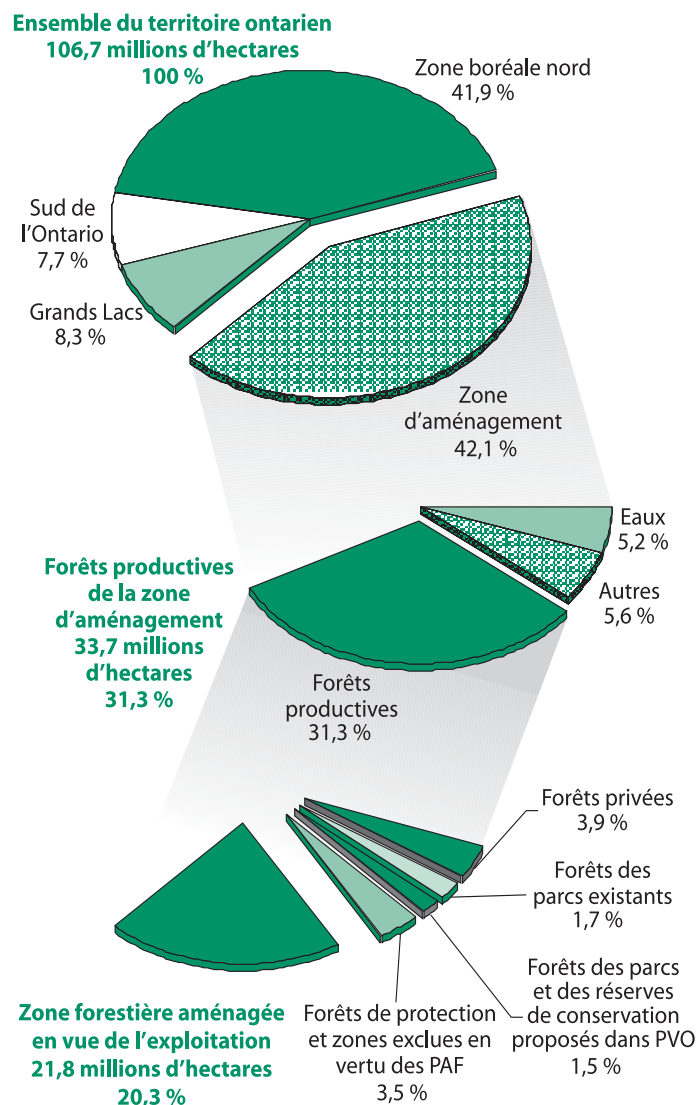


Figure 1i Superficie de la zone d'aménagement



La zone d'aménagement dont il est fait mention dans ce document est quasiment identique au territoire relevé dans la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Les limites de ce territoire ont été définies durant l'élaboration du programme *Patrimoine vital de l'Ontario* (PVO), en prenant essentiellement comme point de départ la zone d'aménagement forestier établie conformément à la décision de la Commission des évaluations environnementales, et en y annexant les six grands parcs adjacents (d'une superficie totale de 2,1 millions d'hectares), à savoir les parcs provinciaux Woodland Caribou, Wabakimi, Quetico et Supérieur, le parc national Pukaskwa et l'île Michipicoten. Depuis l'élaboration du programme PVO, ce territoire a subi quelques petits changements et inclut maintenant le reste des 135 000 hectares du parc provincial Wabakimi.

L'établissement officiel par voie de règlement des parcs et réserves de conservation dont la création est proposée dans le plan PVO aura lieu au cours des prochaines années. Dans le cadre de ce processus, les périmètres des parcs seront révisés en fonction de l'établissement de nouvelles limites. En conséquence, la superficie définitive des parcs variera légèrement par rapport à celle proposée, mais l'objectif demeurera de protéger à titre de parcs ou de zones protégées au moins 12 p. 100 de la zone d'aménagement

Régions et districts administratifs

Les divisions administratives du MRN sont illustrées à la figure 1j. La province est ainsi divisée par le ministère en trois régions, dotées chacune d'un bureau régional. Ce sont les régions du Nord-Ouest (Thunder Bay), du Nord-Est (Timmins, South Porcupine) et du Centre-Sud (Peterborough). Elles se divisent à leur tour en 26 districts administratifs ayant chacun un bureau local. Pour les besoins des activités d'aménagement forestier, les districts du MRN sont divisés plus avant en unités de gestion forestière (UGF).

Unités de gestion forestière

Les directeurs régionaux du MRN approuvent les plans d'aménagement forestier se rapportant aux UGF. Pour ce faire, ils se fondent sur les directives que renferme le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*. On trouvera au chapitre 3 une liste et une description détaillée des UGF de l'Ontario, et à l'annexe 1 une carte montrant les limites des UGF au 1^{er} avril 2003.

Figure 1j Divisions administratives du MRN



Inventaire des forêts de l'Ontario

Dans le présent rapport annuel, les données se rapportant au territoire ontarien ont été résumées à partir du contenu de deux bases de données : Couverture des terres de l'Ontario et Inventaire des ressources forestières. Ces résumés se trouvent à l'annexe 2. Le MRN a utilisé un ensemble commun de catégories de terres pour la province et deux sous-catégories pour l'ensemble du territoire provincial (les sous-catégories « zone d'aménagement » et « zone répertoriée »).

Base de données « Couverture des terres de l'Ontario »

La base de données « Couverture des terres de l'Ontario » est la première classification à avoir été réalisée au Canada pour une province au complet à partir uniquement de données obtenues par satellite. La base de données a été créée à partir de données multispectrales numériques enregistrées par l'appareil de cartographie thématique (le capteur TM) LANDSAT entre 1986 et 1997, la majorité des images ayant été prises au début des années 1990. Les données relatives aux zones déboisées et détruites par le feu ont été actualisées au moyen des images prises en 1996 par le capteur TM au-dessus de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la plupart de la région forestière boréale. Les données ainsi résumées portant sur la province au complet figurent à l'annexe 2.

Inventaire des ressources forestières

Grâce à des photographies aériennes et à des vérifications sur le terrain, le MRN maintient une base de données qui est l'Inventaire des ressources forestières (IRF). Les peuplements forestiers et les autres zones sont classés dans de vastes catégories de géographie physique : forêts productives, forêts non productives, terres non boisées et plans d'eau.

Chaque catégorie est ensuite sous-divisée suivant le régime de propriété et l'utilisation des sols. L'IRF fournit des données descriptives (photographies aériennes interprétées, plans de peuplements forestiers et données informatisées), qui servent à planifier l'aménagement et à suivre l'état de santé des forêts.

On doit faire l'inventaire des ressources forestières de chaque UGF tous les 25 ans environ. Des mises à jour sont exigées avant l'élaboration de chaque nouveau plan d'aménagement forestier et permettent de noter les changements que la forêt a subis (appauvrissement et enrichissement du stock forestier) avant de rédiger le nouveau plan. L'appauvrissement du stock forestier est dû à la récolte de bois et à des causes naturelles comme les incendies de forêt, le pullulement d'insectes, les maladies et les fortes perturbations atmosphériques. L'enrichissement est attribuable notamment aux travaux de régénération forestière et aux soins sylvicoles dans les zones régénérées naturellement ou artificiellement.

Le MRN actualise uniquement les données de l'IRF concernant la zone d'aménagement, pour les besoins des plans d'aménagement forestier. L'âge moyen des données de l'IRF concernant la zone d'aménagement est d'environ sept ans. Les relevés du Sud de l'Ontario et ceux du Grand Nord ont aujourd'hui plus de 20 ans. Un vaste territoire du Grand Nord n'a pas été recensé. On trouvera à des fins de comparaison, à l'annexe 2, des résumés de l'IRF pour la zone d'aménagement et la zone répertoriée.

Autres sources documentaires

Voici d'autres documents sur la gestion des forêts en Ontario :

- l'Arrêté relatif au régime d'approbation des évaluations environnementales de portée générale sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario du ministère des Richesses naturelles (MRN), qui modifie le régime d'approbation de l'ÉEPG et en élargit le champ d'application. Ce décret établit les conditions de l'exploitation de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne;
- la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, une loi habilitante qui permet de réglementer la planification forestière, la participation du public, la gestion de l'information, les travaux, la délivrance de permis, les fonds en fiducie pour le reboisement, les installations de traitement, les sanctions et l'application de la loi;
- le *Plan d'action pour la durabilité des forêts*, qui établit les principes de l'aménagement forestier durable en Ontario;
- la *Déclaration des valeurs environnementales du MRN*, qui énonce les principes environnementaux observés par le MRN quand il gère les ressources naturelles;
- le *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*, qui fournit une

orientation concernant tous les aspects de la planification de l'aménagement forestier des UGF situées dans la zone d'aménagement forestier;

- le *Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture*, un recueil contenant de l'orientation et des conseils sur la tenue des travaux autorisés par les plans d'aménagement forestier approuvés;
- le *Manuel de mesurage des ressources forestières*, qui donne des instructions standard pour établir la quantité, la qualité et les mouvements du bois récolté dans les terres de la Couronne de l'Ontario;
- le *Manuel relatif à l'information forestière*, un document technique qui décrit les exigences et les normes concernant l'information nécessaire pour étayer la planification de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario;
- la *Politique d'évaluation des ressources forestières*, qui procure l'orientation provinciale de l'évaluation des ressources forestières de la Couronne en Ontario. Cette politique appuie les dispositions de la LDFC relatives à l'évaluation de la durabilité des forêts et à la gestion durable des terres de la Couronne en Ontario.
- le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001*, qui renferme des données statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario;
- le *Rapport sur l'état des forêts, 2001*, qui est le premier rapport de ce genre à décrire l'état des ressources forestières de l'Ontario de 1995 à 2000 (le rapport est prescrit conformément à la condition 84 et à l'annexe 22 de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, à la LDFC et la Politique d'évaluation des ressources forestières);
- les guides de gestion forestière de l'Ontario, qui traitent des considérations techniques, des normes, de l'orientation et des objectifs de rendement utilisés pour préparer des plans d'aménagement forestier et les mettre à exécution. Ils peuvent aussi inclure des suggestions sur les moyens les plus efficaces d'effectuer des travaux d'aménagement forestier, que l'on appelle parfois « pratiques de gestion exemplaires ».

On peut se renseigner sur ces sources d'information et télécharger la version électronique d'un grand nombre de ces documents sur le site Web du MRN : <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/publications.cfm?lang=FR>

Aux fins de faciliter la compréhension du lecteur, les copies imprimées du présent rapport sont accompagnées d'un disque CDROM contenant des informations de base extraites de nos sites Web.



Chapitre 2

Planification de l'aménagement forestier

Le système sophistiqué utilisé en Ontario pour planifier les travaux forestiers comprend un processus exhaustif de planification, des consultations approfondies du public et des exigences détaillées quant au contenu des plans. Le cadre législatif de ce système est établi par la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et par la *Loi sur les évaluations environnementales*. Ces deux lois forment la base principale du *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario* (MPGF) et le *Manuel relatif à l'information forestière* (MIF). Le présent chapitre présente un résumé des améliorations apportées à la loi et à la réglementation, de même des informations sur les activités relatives à l'aménagement forestier.

L'ÉEPG relative à l'aménagement forestier

L'approbation de l'aménagement forestier accordée en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* portait sur une période de neuf ans (de 1994 à 2003) qui a pris fin au cours de l'exercice financier visé par le présent rapport annuel. Aux termes de la condition n° 114, le MRN doit se livrer à un examen détaillé des activités d'aménagement forestier prises en application de la décision concernant l'ÉEPG et remettre un rapport décrivant ses constatations et des recommandations pour modifier et renouveler l'approbation. Les résultats de cet examen ont été présentés dans le précédent rapport annuel.

Ce rapport d'examen portait en particulier sur les progrès de la mise en œuvre des décisions de l'ÉEPG et sur les recommandations du MRN visant à en revoir les modalités et les conditions. Il a ensuite été présenté au ministère de l'Environnement (ME), qui a préparé une ébauche des conditions fondée sur les recommandations du MRN et les points de vue des intervenants. Le ME a ensuite soumis les conditions à un processus de consultation publique en vue de la préparation d'une décision finale.

Pour faire suite à ce rapport, un arrêté définissant de nouvelles conditions visant la gestion des forêts de la Couronne a été approuvé par la ministre de l'Environnement et est entré en vigueur le 25 juin 2003. Ce décret modifie l'ÉEPG et il en élargit le champ d'application de façon à autoriser le MRN à poursuivre la planification de l'aménagement des forêts conformément à ces nouvelles conditions. Plusieurs de ces conditions visent directement le système de planification des travaux forestiers et, en conséquence, doivent être intégrées au *Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario*. D'autres touchent aux programmes de gestion de la forêt dans leur ensemble.

L'arrêté sert de complément au régime législatif qui régit déjà la gestion forestière en Ontario. Bien qu'il ne soit pas assorti d'une date limite, l'arrêté prévoit le dépôt de rapports annuels devant l'Assemblée législative, la soumission de rapports quinquennaux au ministère de l'Environnement et des possibilités de participation du public à la mise à jour du MPGF. Un mécanisme est aussi prévu pour permettre en temps opportun des mises à jour et révisions.

Révision du Manuel de planification de la gestion forestière

Un plan d'aménagement forestier (PAF) doit être en vigueur avant que des travaux forestiers puissent être entrepris dans une unité de gestion forestière. Le MPGM décrit en détail le processus de planification et les éléments requis pour l'approbation d'un plan. Chaque PAF doit comprendre une description de l'unité d'aménagement et de l'orientation stratégique à long terme, incluant les objectifs et un examen de la pérennité de la forêt. Les plans doivent aussi rendre compte en détail des secteurs d'activités, comme les zones à récolter et à reconstituer, et des mesures à prendre pour protéger les ressources de la forêt et de l'environnement, notamment les habitats de poissons et d'animaux sauvages et les sites archéologiques. Enfin, le PAF doit également inclure les renseignements relatifs à la construction et l'entretien des chemins d'accès.

Le MRN surveille la mise en œuvre de chaque plan pour s'assurer que les opérations sont conformes au plan approuvé. La plupart des informations présentées dans le présent rapport provincial sont tirées des rapports annuels de ces unités d'aménagement.

Les conditions énoncées dans l'arrêté exigent que des modifications soient apportées au *Manuel de planification de la gestion forestière*. Ces modifications seront apportées au Manuel pour y intégrer les conditions 1 à 26 dans l'année suivant la prise d'effet de l'arrêté (à savoir, le 25 juin 2004). Les travaux en vue d'améliorer le MPGF ont été entrepris dès le début de 2001 et les modifications finales découleront des dispositions de l'arrêté (25 juin 2003), des résultats d'une vaste consultation publique de 60 jours (tenue du 21 novembre 2003 au 20 janvier 2004), d'un examen et d'une approbation par le Cabinet, et de la révision finale du ministère de l'Environnement, aux fins de vérifier du respect de l'esprit des conditions énoncées.

Manuel relatif à l'information forestière

Le *Manuel relatif à l'information forestière* décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne.

La mise en œuvre du *Manuel relatif à l'information forestière* a continué d'être un défi de taille du fait que l'industrie forestière et le MRN utilisent toutes sortes de systèmes d'information et de bases de données et organisent leurs données de différentes façons. Toutefois, les efforts des deux parties ont permis de faire des progrès, particulièrement grâce à l'apport du comité mixte MRN - industrie forestière sur la gestion de l'information (*Joint Information Management Committee*, et aux améliorations continues que l'on apporte au portail d'information sur la forêt (*Forest Information Portal* et au *Manuel relatif à l'information forestière*).

Le portail a été amélioré de façon à permettre le traitement de l'information des rapports annuels de 2003–2004 présentés par l'industrie forestière au MRN. Ce portail est maintenant bien établi et couramment utilisé. On prévoit poursuivre son développement et l'améliorer davantage au cours des prochaines années.

Unités et plans d'aménagement forestier

Le système d'aménagement forestier vise une zone d'aménagement forestier divisée en sous-zones d'exploitation désignées par le terme « unité de gestion forestière » (UGF). Le ministère des Ressources naturelles travaille de façon continue à la rationalisation et à la consolidation de ces unités de gestion, aux fins d'optimiser l'efficacité de la planification des activités forestières et de la mise en œuvre des PAF. Au 1^{er} avril 2003, la zone d'aménagement forestier était divisée en 49 UGF. Une UGF supplémentaire (pour un total de 50) comprend des terres de la Couronne qui se trouvent dans le Sud de l'Ontario, hors de la zone d'aménagement forestier. Il s'agit d'une diminution de 4 UGF par rapport à l'année précédente (soit le 1^{er} avril 2002). Le nombre d'UGF devrait continuer de diminuer au cours des prochaines années.

On trouvera à l'Annexe 1 une liste des UGF et une carte montrant leurs limites au 1^{er} avril 2003. En 2003–2004, la taille des UGF des terres de la Couronne variait entre 205 000 à 1 863 000 hectares, soit une taille moyenne de 699 000 hectares. La mise en œuvre de six plans d'aménagement forestier a été approuvée en 2003, tandis que des travaux ont été entrepris ou se sont poursuivis pour 19 plans supplémentaires. On trouvera à l'Annexe 3 une liste de tous les PAF de 2003, ainsi qu'un échéancier de reboisement pour toutes les unités de gestion.

Chapitre 3

Industrie forestière et recettes publiques

Les forêts de la Couronne fournissent un grand nombre de possibilités et d'avantages pour le tourisme, les loisirs, le piégeage, la chasse, la pêche et la production alimentaire. À titre d'exemple, des millions de résidents de l'Ontario ont indiqué s'être livrés à des activités de loisir axées sur la forêt en 2003 (tableau 3a).

De nombreuses collectivités autochtones sont établies en milieu forestier et utilisent souvent les ressources forestières à grande échelle. Le chapitre 8 donne des détails sur les possibilités qui s'offrent aux Autochtones de profiter d'une participation plus égalitaire aux activités touchant la forêt.

Par ailleurs, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de panneaux structuraux, de pâte à papier, de papier ou de papier journal, les forêts de l'Ontario procurent les matières ligneuses nécessaires à un large éventail d'entreprises. Sont en outre indirectement tributaires des forêts de la Couronne les entreprises qui fournissent des services soutenant les activités forestières et de nombreuses industries du secteur tertiaire. Malgré le grand nombre d'utilisateurs des forêts

de la province, le présent chapitre se concentre sur l'industrie forestière et sur les revenus qu'elle procure au gouvernement de l'Ontario.

Secteur des produits de la forêt

Font partie du secteur des produits de la forêt les industries de l'exploitation forestière, de la transformation du bois, du papier et d'autres industries connexes. L'industrie de l'exploitation forestière regroupe de petits et de grands entrepreneurs, et de grosses entreprises ayant leur propre scierie. Les entrepreneurs peuvent être indépendants ou travailler pour une scierie.

L'industrie de la transformation du bois comprend les scieries et les usines de panneaux structuraux qui fabriquent des matériaux de construction et des produits ligneux à usage spécial. Les investissements réalisés dans ces installations varient de quelques milliers de dollars à plus de 250 millions de dollars

Tableau 3a Personnes ayant pris part à des activités de loisir axées sur la forêt en Ontario

Activités de loisir	Participants en Ontario				
	1999	2000	2001	2002	2003
Observation d'oiseaux	1 049 000	1 019 000	977 000	1 003 000	1 067 000
Canoë	1 210 000	1 257 000	1 154 000	1 220 000	1 079 000
Ski de fond	626 000	609 000	477 000	505 000	492 000
Pêche	1 699 000	1 632 000	1 498 000	1 650 000	1 591 000
Chasse	502 000	479 000	417 000	459 000	344 000
Vélo de montagne	n.d.	n.d.	667 000	679 000	671 000
Motoneige	583 000	620 000	450 000	470 000	340 000
Marche et randonnée	4 320 000	4 406 000	3 962 000	4 143 000	4 204 000

Source: Print Measurement Bureau – Sandages auprès des lecteurs

Les usines de pâtes et papiers sont les plus grandes installations exploitées pour transformer des fibres de bois en produits forestiers. Une toute nouvelle usine peut coûter près de un milliard de dollars. La production des usines de pâte et papier représente presque 60 p. 100 de la valeur de l'ensemble de la production forestière.

De 2001 à 2002, le total des ventes du secteur des produits de la forêt de l'Ontario est passé de 18,4 milliards à 18,9 milliards de dollars, mais il a décliné en 2003, s'établissant à 18,8 milliards. Le tableau 3b indique la valeur des ventes de produits de la forêt durant la période de cinq ans qui a pris fin en 2003.

La valeur ajoutée, c'est-à-dire le montant que le secteur forestier contribue réellement au produit intérieur brut de l'Ontario (on ne compte pas deux fois le montant des ventes entre les fabricants qui transforment les produits de la forêt et leurs fournisseurs), a diminué en 2003, passant à 7,8 milliards de dollars, par rapport à 8,1 milliards l'année précédente. Le tableau 3c indique la valeur ajoutée associée à l'industrie de l'exploitation forestière et à ses deux principaux secteurs : celui de la transformation des produits ligneux et celui des pâtes et papiers.

En 2003, la main-d'œuvre dans l'industrie forestière était de 316 000 personnes¹. Ce chiffre comprend les emplois directs, indirects et induits. Le tableau 3c ne porte que sur l'emploi direct².

L'industrie forestière n'est pas seulement un grand employeur. Elle investit aussi chaque année des capitaux pour améliorer ses immobilisations et ses scieries. En 2002, ses dépenses en immobilisations et en travaux

de réparation ont représenté 1,15 milliard de dollars, chiffre qui s'est accru à 1,3 milliard de dollars en 2003.

Emploi dans le secteur forestier

D'après le dernier recensement (2001) de Statistique Canada, dans 28 collectivités ontariennes, la plupart établies dans le Nord ontarien, au moins 20 p. 100 de la population active travaillait pour l'industrie forestière. On trouvera à l'annexe 4 la liste de ces collectivités locales et, pour chacune, le nombre de personnes actives et le pourcentage de celles-ci qui travaillaient dans le secteur forestier.

Régime de délivrance de permis

La plupart des forêts ontariennes sont exploitées par des entreprises ou des entrepreneurs titulaires soit d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), soit d'un permis d'exploitation des ressources forestières (PERF). Le tableau 3d présente le nombre total de permis des deux types émis au cours de l'exercice 2003-2004. Un grand nombre de PERF et de permis de coupes de récupération sont délivrés pour des unités d'aménagement gérées en vertu d'un PAFD et sont recensés dans la colonne des permis complémentaires.

¹ Statistique Canada et modèle d'incidence socio-économique du MRN.

² L'Enquête sur la population active de Statistique Canada a désormais recours à un nouveau système de Classification type des industries qui empêche des comparaisons directes avec les années précédentes.

Tableau 3b Chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario

Exercice	Chiffre d'affaires (million de dollars)
1999	\$15 849
2000	\$18 709
2001	\$18 420
2002	\$18 869 ¹
2003	\$18 789

¹ La partie du total correspondant à l'exploitation forestière n'était pas disponible pour les exercices 2000 à 2003. Elle a été estimée à partir des chiffres de 1999.

Source: Statistique Canada 2001

Tableau 3c Distribution des activités de transformation par secteur et nombre d'emplois directs dans chaque secteur, 2003

Secteur	Nombre d'installations		Nombre d'employés		Valeur ajoutée totale	
	Nombre	% du total canadien	Nombre	% du total canadien	Valeur ajoutée (million \$)	% du total canadien
Exploitation forestière	1 657	17%	6 000	11%	\$559	12%
Fabrication de produits ligneux*	940	24%	38 000	20%	\$2 626	22%
Fabrication de papier	407	48%	42 000	39%	\$4 625	36%
Total	3 004	21%	86 000	25%	\$7 810	26%

Nombre d'établissements et valeur ajoutée – Sondage annuel auprès de fabricants

Nombre d'employés – Enquête sur la population active

* Les valeurs pour 2001 sont dérivées de données de 1999.

Source : Statistique Canada

Tableau 3d Nombre de permis émis en 2003-2004, par genre de permis

Genre de permis	Nombre de permis		Total
	Complémentaire	Non complémentaire	
PAFD	0	47	47
PERF < 300 hectares	3 461	77	3 538
PERF > 300 hectares	513	295	808
PERF de récupération	0	11	11
Total	3 974	430	4 404

Les titulaires d'un PAFD doivent entre autres préparer un plan d'aménagement forestier en observant les prescriptions du *Manuel de planification de la gestion forestière*. Ils sont responsables de la mise en œuvre des plans par l'exécution de divers travaux forestiers (accès aux chantiers, récolte, régénération et entretien). Les titulaires doivent observer les règles et les lignes directrices que le MRN a établies pour garantir la pérennité de la forêt. Les titulaires d'un PERF doivent observer les plans d'aménagement forestier que le MRN a approuvés et mener leurs activités de manière à garantir la vitalité de la forêt. Le chapitre 3 donne de plus amples détails sur le régime de planification de l'aménagement forestier en Ontario.

Ententes d'intendance des ressources

Les ententes d'intendance des ressources (EIR) permettent à deux des principaux utilisateurs de la forêt, les titulaires de PAFD et les établissements de tourisme titulaires d'un permis, de collaborer à l'élaboration de moyens de planification proposés dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Le *Protocole d'entente entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière (2001)* donne des conseils pour l'établissement des ententes. Le Protocole d'entente met en relief la valeur de la collaboration entre les deux industries afin que celles-ci puissent mieux comprendre leurs besoins mutuels et s'attacher ensemble à élaborer des propositions de planification. Certes, cette coopération en matière de planification existe déjà dans certaines régions de

l'Ontario depuis 10 ans ou plus, mais les industries et le gouvernement s'engagent par le Protocole d'entente à soutenir ce genre de processus partout dans les forêts de la Couronne.

Le recours à des EIR vise à procurer une plus grande sécurité aux deux industries et à les aider à éviter des différends longs et coûteux relativement à la gestion des forêts. Les ententes visent généralement des questions comme le contrôle de l'usage des chemins d'accès aux chantiers, la protection des paysages et les restrictions quant à la période choisie pour effectuer les travaux forestiers. En 2003, les huit

premières EIR ont été signées et huit autres sont actuellement en préparation. Un groupe de 22 exploitants d'entreprises touristiques ont indiqué à des détenteurs de PAFD qu'ils étaient intéressés par ce processus.

Redevances d'exploitation par volume de bois

En 2003-2004, l'industrie forestière a versé au gouvernement de l'Ontario des impôts ainsi que des redevances d'exploitation par volume de bois.

Les entreprises forestières paient des redevances à la Couronne pour chaque mètre cube de bois qu'elles récoltent. Le MRN établit les redevances d'exploitation forestière sur les terres de la Couronne (pour les entreprises et les particuliers) en fonction du prix du bois sur le marché. Quand le prix du bois est élevé sur le marché, les redevances sont révisées à la hausse. Quand il fléchit, les redevances sont révisées à la baisse.

Le barème des redevances est établi comme suit, selon quatre éléments de base :

- Une redevance minimale par mètre cube de bois (quelle que soit l'essence récoltée) est versée au compte du Trésor de l'Ontario et est révisée chaque année. Le tableau 3e illustre l'évolution de la redevance minimale depuis 1999.
- Une redevance est destinée exclusivement au financement des travaux de régénération forestière. Son montant varie selon l'essence d'arbre récoltée et le coût prévu de la reconstitution des peuplements de cette essence. Les recettes sont versées soit dans le Fonds de reboisement, soit dans un compte spécial du Fonds de reboisement.

Tableau 3e Redevance minimale d'exploitation par mètre cube de bois

Exercice	Redevance minimale
1999-2000	\$3,23
2000-2001	\$3,28
2001-2002	\$3,40
2002-2003	\$3,44
2003-2004	\$3,48

Elles ne peuvent servir qu'à reconstituer les peuplements exploités et à préserver la santé des forêts de l'Ontario.

- Les entreprises et les particuliers autorisés à récolter du bois paient une redevance établie d'après la valeur résiduelle du bois. Les recettes sont versées au compte du Trésor de l'Ontario. La redevance est nulle quand le prix du bois sur le marché est bas, mais elle peut atteindre environ 23 \$ le mètre cube quand le prix du bois sur le marché est élevé et selon les essences et le secteur de production.
- Une redevance du Fonds de réserve forestier de 0,48 \$ le mètre cube de bois est également appliquée. Les recettes provenant de cette redevance sont versées au Fonds de réserve forestier, qui est administré par un comité indépendant mis sur pied par la Couronne. Ce fonds sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole, être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter à l'une des activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion³.

Le tableau 3f indique le montant des paiements directs que l'industrie forestière a versés dans les différents

comptes publics au cours des cinq derniers exercices. Le compte spécial du Fonds de reboisement sera aboli quand les UGF, qui sont actuellement gérées directement par le MRN, aur toutes ont été assignées en vertu d'un PAFD.

Forêts privées

Les 5,6 millions d'hectares de forêts productives privées de l'Ontario représentent 14 p. 100 du territoire forestier productif répertorié dans la province. Les forêts privées représentent environ 95 p. 100 (1,9 million d'hectares) des forêts productives situées au sud de la zone d'aménagement et 11,1 p. 100 (3,7 millions d'hectares) des forêts productives de la zone d'aménagement. Elles constituent 13,5 p. 100 du volume des peuplements sur pied en Ontario, en particulier près de la moitié du volume total brut d'érable dur et d'« autres feuillus ».

En 2003, les relevés annuels des installations de traitement des ressources forestières indiquaient que 10 p. 100 du volume total brut de conifères et 26 p. 100 du volume total brut de feuillus transformés provenaient de forêts privées. Cela représente 15 p. 100 du volume total transformé. Ce chiffre n'illustre cependant pas totalement la contribution des forêts privées ontariennes à l'approvisionnement provincial en bois. Les petites installations (qui traitent moins de 1 000 mètres cubes par année) ne sont en effet pas tenues de détenir de permis

³ Les frais de conversion servent à aider les nouveaux titulaires de PAFD relativement petits à supporter le coût d'établissement d'un PAFD (p. ex., inventaire).

Tableau 3f Redevances versées à la Couronne par l'industrie forestière

Exercice	Fonds de réserve forestier	Trésor de l'Ontario	Fonds de reboisement	Compte spécial du Fonds de reboisement ^e	Total des redevances
1999-2000	\$10 050 700	^a \$155 695 700	\$78 668 100	\$5 147 900	\$249 562 400
2000-2001	\$11 180 600	^b \$105 191 500	\$83 893 900	\$2 306 800	\$202 572 800
2001-2002	\$11 087 400	^c \$90 159 925	\$67 363 300	\$2 613 700	\$171 224 325
2002-2003	\$11 880 265	^d \$90 579 662	\$88 951 235	\$3 111 670	\$194 522 832
2003-2004	\$10 301 366	\$104 492 746	\$69 092 327	\$1 391 232	\$185 277 671

^a Comprend des frais de conversion de 1 640 892 perçus en 1999-2000

^b Aucuns frais de conversion n'ont été perçus en 2000-2001

^c Comprend des frais de conversion de \$100 349

^d Comprend des frais de conversion de \$50 044

^e Au 31 mars 2003

Remarque : Les redevances versées au Fonds de reboisement, aux comptes spéciaux du Fonds de reboisement et au Fonds de réserve forestier ne sont pas officiellement comptabilisées comme des recettes par la province, même si les fonds des comptes spéciaux du Fonds de reboisement sont versés au Trésor de l'Ontario

ou elles ne présentent pas de relevé annuel. Le bois transporté hors de la province et celui qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., le bois de chauffage) n'est pas comptabilisé. La contribution totale des forêts privées pourrait s'approcher de 17 p. 100. Le tableau 3g donne un sommaire du volume de bois des terrains privés de l'Ontario transformé dans des installations autorisées

Initiatives relatives aux terres privées

En vertu de la législation en vigueur, la décision ultime concernant le mode de gestion des terres privées en Ontario est prise par le propriétaire foncier. Les initiatives du MRN relatives aux boisés privés encouragent les propriétaires fonciers à progresser dans l'application de la norme établie par la définition des « bonnes pratiques forestières », dans la *Loi sur les forêts* :

« Mise en œuvre adéquate d'activités de récolte, de régénération et d'entretien qui conviennent aux conditions de la forêt et de l'environnement dans lesquelles elles sont exercées et qui réduisent au minimum les préjudices aux valeurs forestières, y compris les écosystèmes importants, les habitats importants de poissons et d'animaux sauvages, la qualité et la quantité du sol et de l'eau, la productivité et la santé de la forêt ainsi que l'esthétique et les possibilités de loisirs du paysage... »

Le ministère encourage l'intendance de cette ressource et procure un cadre de durabilité par les moyens suivants :

- coordination des programmes et des efforts d'un grand nombre de groupes et d'organismes désireux de promouvoir l'intendance;

- offre aux propriétaires fonciers d'activités de formation et de perfectionnement des compétences afin qu'ils puissent enrichir leurs connaissances sur l'intendance;
- adoption de politiques incitant les propriétaires à bien gérer leurs boisés.

Le cadre inclut une composante législative et une composante incitative.

La composante législative

Au niveau provincial, cette composante inclut :

- la *Loi sur l'aménagement du territoire et la Déclaration de principes provinciale*;
- les règlements administratifs adoptés en vertu de la *Loi sur les municipalités*;
- tout autre législation visant la protection des caractéristiques des paysages et la promotion des bonnes pratiques d'exploitation de la forêt.

Les dispositions de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et de la *Loi sur les municipalités* peuvent encadrer les interventions des municipalités aux fins de protéger les zones arborées et les valeurs qu'elles recèlent. Toutefois, ces dispositions sont de nature discrétionnaire et ne sont pas obligatoires. En surveillant l'évolution de la législation et de son application, les municipalités seront mieux à même de faire face aux problèmes qui surviennent et aux pressions qui s'exercent localement.

Terrains boisés importants dans la Déclaration de principes provinciale La Déclaration de principes provinciale (1997), qui comprend des dispositions sur les terrains boisés importants, est émise en vertu des pouvoirs

Tableau 3g Volume de bois des terrains privés de l'Ontario transformé dans des installations autorisées

Catégorie établie dans les rapports		1999	2000*	2001*	2002*	2003
Feuillus	Volume (m ³)	1 708 979	1 360 598	1 888 843	1 656 919	2 506 999
	Volume (%)	20%	16%	24%	20%	26%
Résineux	Volume (m ³)	2 012 947	1 346 350	1 403 786	1 579 755	1 757 521
	Volume (%)	10%	7%	8%	8%	10%
Mélange de feuillus et de résineux	Volume (m ³)	3 721 926	2 706 948	3 292 628	3 236 674	4 264 520
	Volume (%)	13%	9%	13%	11%	15%
Total estimé provenant des terrains privés²	Volume (%)	15%	11%	15%	13%	17%

* Données annuelles mises à jour d'après les rapports annuels antérieurs.

¹ Source : Rapports annuels (non vérifiés) déposés par les installations. Le volume des copeaux d'arbres entiers (en tonnes) a été converti en mètres cubes (m³) avec un facteur de 1,1. Les volumes reçus d'autres installations ne sont pas inclus.

² Le total estimé a été majoré de 2 % pour tenir compte des petites installations, du bois envoyé à l'extérieur de la province et du bois qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., bois de chauffage)

conférés par l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui stipule que, lorsqu'ils exercent une responsabilité quelconque dans le domaine de l'aménagement, les autorités chargées de la planification « doivent tenir compte » des déclarations de principes formulées en vertu de la Loi. La *Déclaration de principes provinciale* précise que le développement et l'altération des lieux peuvent être autorisés dans des terrains boisés importants situés au sud et à l'est du Bouclier canadien, s'il est démontré qu'ils n'auront pas d'effets néfastes sur les caractéristiques naturelles ou les fonctions écologiques pour lesquelles la zone a été désignée. Le MRN peut offrir de l'expertise et du soutien technique aux municipalités qui s'efforcent d'évaluer l'importance des boisés pour leurs décisions concernant le développement et la planification. De l'expertise technique est également fournie par le ministère des Affaires municipales et du Logement selon les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, les politiques établies par la Déclaration de principes provinciale doivent être revues tous les cinq ans afin d'évaluer la portée et la nature des modifications requises pour protéger les intérêts de la province en matière de planification de l'utilisation des terres. Cette évaluation était en cours en 2004.

Règlements municipaux sur l'abattage des arbres

Diverses lois successives ont donné aux municipalités ontariennes le pouvoir de réglementer la collecte d'arbres sur les terres privées. Les comtés, les municipalités régionales et quelques cantons particuliers du Sud de l'Ontario ont pu adopter des règlements sur l'abattage des arbres pour la première fois en 1946 en vertu de la *Trees Conservation Act*, puis de la *Loi sur les arbres* en 1950 et, finalement, de la *Loi sur les forêts* (amendée en 1998). Selon la *Loi sur les municipalités* adoptée en 1994, toutes les municipalités locales dont la population dépasse 10 000 habitants peuvent régir l'abattage des arbres par voie de règlement. Compte tenu de la limite relative à la population, certaines municipalités ne peuvent pas adopter de tels règlements.

Afin de simplifier le processus et les pouvoirs relatifs aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres, les dispositions connexes ont été regroupées dans la nouvelle *Loi sur les municipalités*, 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les municipalités de palier supérieur (comtés et municipalités régionales), les municipalités de palier

inférieur (cantons) et les municipalités de palier unique bénéficient maintenant d'un accès égal aux pouvoirs de réglementation de l'abattage des arbres. Les dispositions applicables aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres ont été supprimées de la *Loi sur les forêts*; toutefois, les règlements promulgués en vertu de la *Loi sur les forêts* demeurent valides jusqu'à ce qu'ils soient révoqués. La *Loi sur les municipalités* prévoit des améliorations telles que la possibilité d'imposer une amende pour l'abattage d'un arbre, l'obligation d'obtenir un permis d'abattage, l'imposition de conditions d'abattage, la possibilité pour les responsables de l'application des règlements d'ordonner la cessation de l'abattage, en plus de prévoir des frais additionnels de 10 000 \$ ou 1 000 \$ par arbre. Certaines municipalités émettent maintenant des contraventions pour des délits mineurs, simplifiant ainsi l'application des règlements. Le tableau 3h donne le nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en vigueur en Ontario, par année, et la loi en vertu de laquelle ils ont été préparés.

Tableau 3h Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario

Région du MRN	Loi	2000	2001	2002	2003
Sud	Loi sur les forêts	23	24	24	19
	Loi sur les municipalités	15	16	16	22
Nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario		38	40	40	41

Mesures législatives spécifiques

L'intérêt de la Province pour les forêts appartenant à des intérêts privés se manifeste également pour l'escarpement du Niagara et la moraine d'Oak Ridges. Le caractère habilitant de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et des plans connexes permet d'accroître la protection des forêts.

Le MRN encourage la protection de zones naturelles par l'établissement de servitudes du patrimoine en vertu de la *Loi sur les terres protégées*. Les servitudes peuvent être concédées à une organisation autorisée et les propriétaires peuvent établir des limites quant à l'utilisation des terres. Étant donné que la servitude est inscrite sur un titre, elle lie tous les propriétaires des terres pendant la durée de la servitude. Le terrain pourrait être dévalué financièrement par la servitude, ce qui peut abaisser le montant de l'impôt foncier.

Le cadre de réglementation de l'Ontario inclut la *Loi de 2000 sur les forestiers professionnels*. L'objectif principal

de cette loi est de réglementer les activités forestières professionnelles et d'assurer la gouvernance des membres en conformité avec la loi. Bien que la loi n'impose aucune restriction au droit de coupe du propriétaire foncier sur sa propriété, elle s'applique à tout praticien en foresterie embauché pour effectuer ce type de travail.

La composante incitative Pour préserver de la santé des écosystèmes, on offre des incitatifs dont le but est d'accroître la qualité de l'intendance à l'intérieur du cadre législatif. Au plan provincial, la composante incitative du cadre de durabilité inclut le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) et le programme Intendance environnementale Ontario. D'autres programmes et possibilités, accessibles par l'entremise d'organismes de conservation, d'associations non gouvernementales de protection de l'environnement et des municipalités, viennent compléter ce cadre.

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées Le nouveau PEFFA a été institué pour l'année fiscale 1998 afin d'accroître l'équité du régime d'imposition foncière en établissant la valeur des forêts en fonction de leur utilisation courante. Le programme vise à mieux sensibiliser les propriétaires fonciers à l'intendance des forêts. Les participants au programme sont variés, depuis les propriétaires du comté d'Essex qui prennent soin du paysage naturel fragmenté, aux propriétaires de terrains riverains de Muskoka, aux grandes entreprises forestières du Nord de l'Ontario, qui contribuent à l'économie de cette partie de la province.

Une fois que les propriétaires fonciers ont déposé une demande et ont été jugés admissibles, leur propriété est classée dans la catégorie des forêts aménagées, définie au règlement de l'Ontario 282/98, pris en application de la *Loi sur l'évaluation foncière*. La propriété admissible fait alors l'objet d'un impôt établi à 25 p. 100 du taux d'imposition résidentiel établi par la municipalité. Les

propriétés admissibles doivent avoir une superficie supérieure à quatre hectares (9,88 acres). Les propriétaires qui participent au programme doivent préparer un plan de forêt aménagée et le faire approuver par un vérificateur désigné par le MRN.

La superficie correspondant aux plans de forêt aménagée approuvés révèle la réussite du programme et, dans une certaine mesure, la quantité de forêts privées gérées de manière durable. L'objectif est d'éviter tout déclin à long terme dans la zone forestière visée par le programme. En 2003, le PEFFA s'appliquait à 10 385 propriétés et à 720 616 hectares de terres (tableau 3i). Cela représente une augmentation de 11,8 p. 100 des propriétés participantes et de 17,8 p. 100 des terres participantes par rapport à l'année fiscale 2001.

Intendance environnementale Le programme Intendance environnementale Ontario a été lancé en 1995 par le MRN afin d'encourager les propriétaires fonciers à participer davantage aux activités d'intendance. Il aide les gens à trouver l'information, l'expertise et les fonds nécessaires à une bonne gestion des terres privées. Le point fort du programme réside en ses conseils d'intendance environnementale, formés par des groupes de propriétaires fonciers bénévoles et des organismes intéressés par les questions foncières. Chaque conseil d'intendance environnementale collabore avec un coordonnateur du MRN chargé de l'intendance. On trouve dans de nombreux conseils des représentants des intérêts forestiers et de l'industrie forestière. Chaque conseil reflète le territoire qu'il dessert.

Le MRN fournit à chaque conseil des fonds destinés à des projets communautaires. À ce financement s'ajoutent souvent des fonds d'autres groupes, de ministères gouvernementaux et de fondations. Les heures travaillées par les bénévoles sont comptabilisées et déclarées dans des rapports qui exposent l'ensemble des efforts déployés dans l'intendance des terres privées. Les projets financés sont

Tableau 3i Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, par région du MRN

Région du MRN	Superficie forestière aménagée (hectares)			Nombre de propriétés		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Région du Nord-Est	52 210	137 063	142 254	865	935	962
Région du Nord-Ouest	180 206	180 430	181 398	115	118	121
Région du Sud	379 157	391 364	396 964	8 309	8 846	9 302
Total	611 575	708 857	720 616	9 289	9 899	10 385

Données au 31 juillet de l'année indiquée.

PRIORITÉS DES CONSEILS D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE ONTARIO : LE CONSEIL D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE DE RENFREW

Soutenir l'économie forestière est une tradition bien établie dans le comté de Renfrew. Cette industrie génère des revenus annuels de 184,9 millions de dollars et plus de 4 500 emplois en dépendent. Les forêts productives privées du comté occupent plus de 265 000 hectares et elles contribuent à l'approvisionnement en bois de l'industrie. Conscient de l'importance de cette industrie, le Conseil d'intendance environnementale de Renfrew a élaboré un processus de planification stratégique pour identifier les défis associés à la ressource et les mesures à prendre pour les relever. En 2003-2004, le conseil a mis sur pied le Comité d'intendance de la forêt du comté de Renfrew (*Forest Stewardship Committee of Renfrew County*).

Dans la perspective de mieux cerner l'économie forestière du comté de Renfrew et l'approvisionnement provenant des forêts privées, le Conseil d'intendance a financé la recherche et la préparation d'un document de travail sur la foresterie dans le comté. Ce document servira de point de référence pour discuter des problèmes relatifs à l'approvisionnement en bois provenant des forêts privées. Il présente aussi une suite de recommandations qui faciliteront la mise en place de projets en collaboration avec les partenaires du milieu. On a par ailleurs déjà renouvelé le programme à l'intention des propriétaires fonciers, mis en œuvre un programme amélioré de plantation d'arbres et établi un réseau pilote pour le regroupement des intervenants en foresterie. La mission du Conseil d'intendance environnementale de Renfrew consiste à « promouvoir et encourager l'intendance des terres privées et la pérennité de l'utilisation des ressources naturelles du comté de Renfrew ».

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur le site Web du programme d'intendance environnementale (<http://www.ontariostewardship.org>). On peut en apprendre davantage concernant le programme d'intendance de l'Ontario sur son site Web : <http://www.ontariostewardship.org>

de nature diverse : ateliers sur la gestion des boisés et des milieux humides, remise en état de cours d'eau, protection des espèces menacées et plantation d'arbres dans la collectivité.

Pour plus de renseignements sur le programme, consulter l'adresse suivante : <http://www.ontariostewardship.org>.

Autres initiatives relatives aux terres privées

Le MRN soutient d'autres initiatives qui aident les propriétaires fonciers privés de l'Ontario :

Tableau 3j Résumé des réalisations d'intendance environnementale Ontario en 2003-2004

Critères quantifiés dans les rapports	Mesure
Résumé sur les conseils d'intendance environnementale	
Nombre de conseils	39
Nombre de membres des conseils (12 par conseil)	500
Contribution du MRN (10 000 \$ par conseil)	\$400 000
Fonds pour les possibilités d'intendance (\$)	\$235 000
Résumé des projets (principal domaine visé par le programme)	
Nombre de projets axés sur les poissons et les espèces sauvages	176
Nombre de projets en foresterie	153
Nombre de projets « autres »	115
Nombre total de projets	444
Contribution des collaborateurs	
Nombre de volontaires	11 449
Nombre d'heures travaillées par les volontaires	163 865
Efforts non financiers des collaborateurs (\$)	\$5 327 393
Contributions directes des collaborateurs (\$)	\$10 477 047
Total des contributions directes et indirectes des collaborateurs \$)	\$15 804 440

- La série Bulletins de diffusion procure de l'information conviviale sur des sujets liés aux terres, à l'eau, à la faune, aux arbres et à la gestion foncière. On peut consulter ces bulletins sur le site des forêts de l'Ontario (<http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/ontariosforests.cfm?lang=FR>). D'autres publications de nature plus technique sont également à la disposition des propriétaires fonciers. Il convient de souligner en particulier la publication du *Manuel du propriétaire soucieux de bien gérer ses aires naturelles*, produit par le MRN en collaboration avec plusieurs organisations d'intendance.
- Le Plan conjoint des habitats de l'Est, par le biais duquel le MRN et ses partenaires protègent activement les habitats importants de milieux secs et humides au profit de la sauvagine, d'autres espèces sauvages et du public. Par ce programme, des partenaires non gouvernementaux offrent aux propriétaires de l'aide technique et financière pour des projets de conservation.
- Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées offre une réduction de l'impôt foncier aux propriétaires qui acceptent de protéger la caractéristique du patrimoine naturel recensée par le MRN sur leur propriété (p. ex., terrains boisés importants à l'échelle de la province). En 2003, le programme s'appliquait environ 15 000 propriétés et protégeait ainsi certaines des plus importantes caractéristiques du patrimoine naturel de l'Ontario.

Chapitre 4

Chemins forestiers

La plupart des chemins forestiers aménagés sur des terres de la Couronne sont conçus, construits et payés par l'industrie forestière. Le plan d'aménagement forestier de chaque UGF décrit le tracé des chemins (actuels et prévus) et leurs modes de construction, d'entretien et de gestion de l'utilisation. Ils permettent en outre à la population d'accéder aux terres de la Couronne pour en profiter de diverses façons (tourisme, loisirs de plein air, exploitation minière, etc.)

Le présent chapitre donne des renseignements sur la construction des chemins primaires et secondaires et sur les travaux d'entretien (nivellement, déneigement, réaligement, réfection à la suite d'inondations, réfection des ponts et toute autre activité nécessaire). On y trouve aussi de l'information sur le contrôle de l'usage des chemins, les mesures prises pour abandonner certains chemins et le financement.

Construction et entretien

La figure 4a indique le nombre de kilomètres (chemins primaires et secondaires) dont l'usage a été contrôlé entre 1999 et 2004. Au cours de l'année, on a construit des chemins primaires et secondaires couvrant une distance de 300 kilomètres.

La figure 4b présente les travaux d'entretien des routes provinciales pour la période 1999-2004. L'effort consenti à l'entretien des routes demeure relativement constant (18 096 km cette année) si on le compare à l'année dernière.

En 2003-2004, le MRN et le ministère du Développement du Nord et des Mines ont affecté, par l'entremise du programme de chemins forestiers, 4,43 millions de dollars à la réfection et à l'entretien de chemins forestiers dans le Nord de l'Ontario. La plupart des chemins financés par les deux ministères ont plusieurs usages, dont l'accès aux lieux publics et l'aménagement forestier.

Figure 4a Chemins construits, par catégorie de chemin et par région du MRN

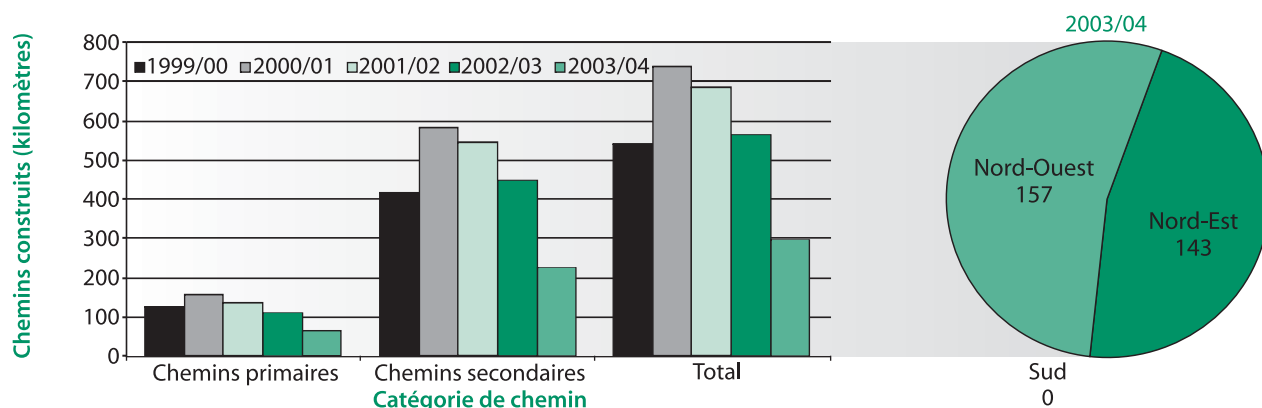
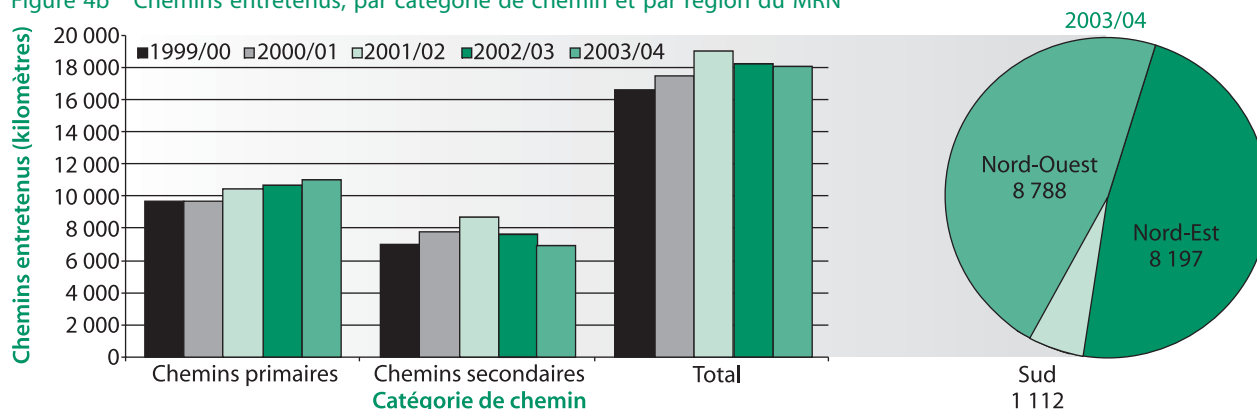


Figure 4b Chemins entretenus, par catégorie de chemin et par région du MRN



Abandon et contrôle de l'usage des chemins

On peut fermer les chemins forestiers temporairement, pendant une saison ou en permanence si cela est nécessaire à la protection du public ou à la gestion de la ressource. On bloque habituellement les chemins soit en installant des panneaux avisant le public de la restriction, soit en posant une barrière ou en prévoyant un autre obstacle physique, par exemple un fossé. Les questions relatives à l'abandon de chemins et au contrôle de leur usage doivent

être planifiées avant la construction des chemins et décrites dans le plan d'aménagement propre à chaque UGF. Ces activités doivent également être exposées dans le rapport annuel relatif à chaque UGF.

La figure 4c indique le nombre de kilomètres (chemins primaires et secondaires) dont l'usage a été contrôlé de 1999 à 2004. On constate une augmentation du contrôle de l'usage au cours des cinq dernières années. En 2003–2004, l'accès était limité sur une distance de 4 382 kilomètres.

Figure 4c Chemins à accès contrôlé, par méthode de contrôle et par région du MRN

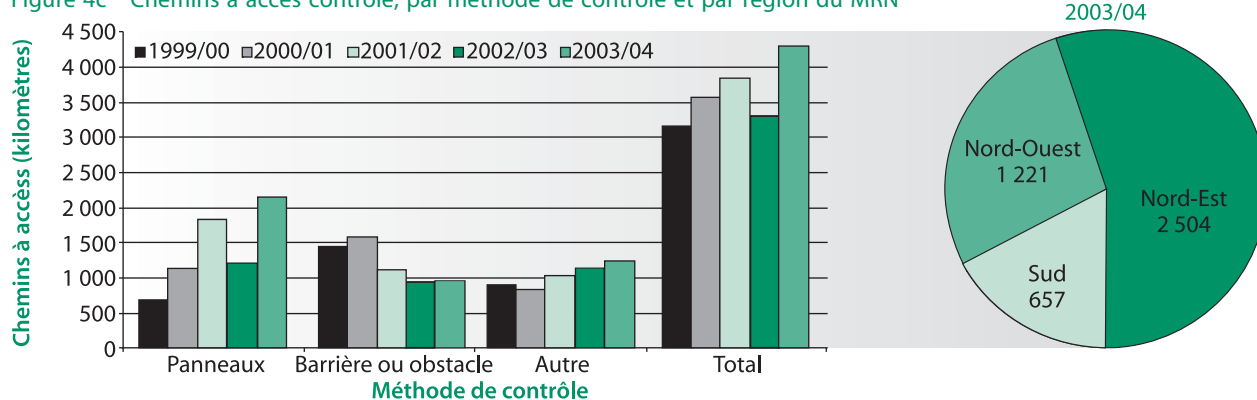
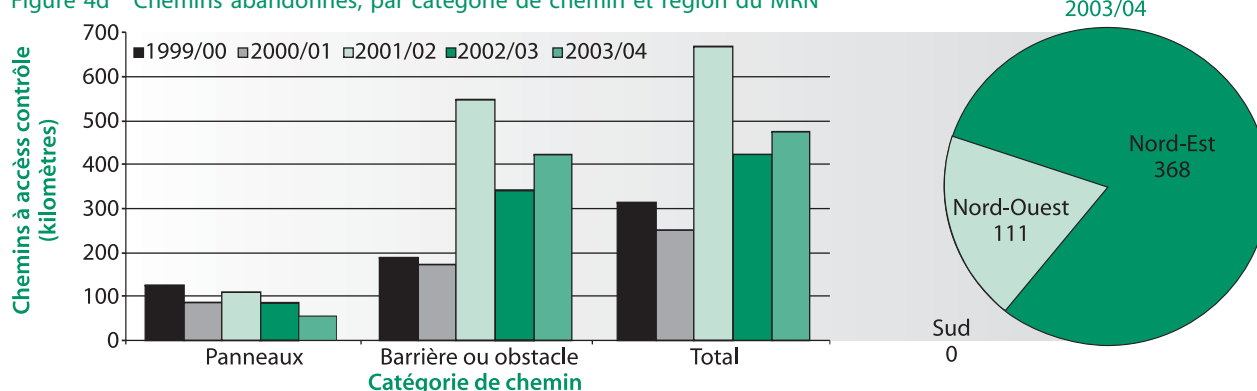


Figure 4d Chemins abandonnés, par catégorie de chemin et région du MRN



CONTRÔLE DE L'USAGE D'UN CHEMIN

La fermeture d'un chemin au grand public ou la restriction de l'usage d'un chemin à des utilisations bien précises, pendant une période donnée. L'abandon d'un chemin représente les mesures prises lorsqu'un chemin a rempli la fonction pour laquelle il a été construit et qu'il n'est plus requis, ou lorsqu'on ne peut en justifier les dépenses d'entretien. Un chemin laissé à la nature représente la dégradation naturelle d'un chemin non entretenu. On a cessé d'entretenir le chemin et on ne prend pas de mesures pour bloquer le chemin aux véhicules au moyen d'un obstacle physique. Un chemin abandonné au moyen d'un obstacle physique représente une mesure que l'on prend pour rendre un chemin inutilisable aux véhicules (en posant une barrière, en creusant un fossé, en enlevant un pont ou un ponceau, etc.).

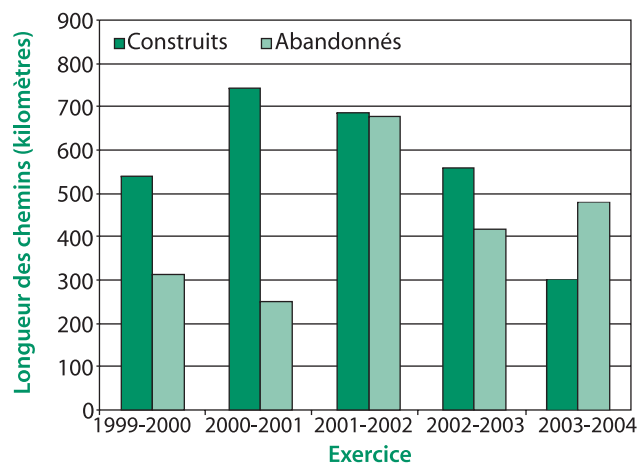
CATÉGORIES DE CHEMIN

Les chemins primaires sont essentiellement des chemins permanents, dont l'entretien est assuré régulièrement. Ils ont une durée de service d'au moins 15 ans. Les chemins secondaires sont essentiellement des chemins ramifiés à des chemins primaires. Ils ne sont pas permanents et ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation de 5 à 15 ans. Les chemins tertiaires sont des chemins construits pour une courte durée (cinq ans au plus). Ils ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation. *Remarque : Au cours de l'exercice 2003-2004, quelques ajustements ont été apportés aux définitions et à la terminologie anglaise en usage. Les rapports annuels n'utilisent pas encore cette nouvelle terminologie, mais, aux fins de la planification de l'aménagement, le terme « branch road » a commencé à se substituer à l'expression « secondary road » (chemin secondaire) et le terme « operational road » à l'expression « tertiary road » (chemin tertiaire).*

La figure 4d indique le nombre total de kilomètres que représentent les chemins primaires et secondaires qui ont été abandonnés entre 1999 et 2004. Aucun chemin abandonné n'a été signalé dans la région du Sud, bien que plusieurs chemins dans cette région sont à la nature. Dans les deux régions du Nord, 479 kilomètres de chemin ont été abandonnés en 2003-2004.

La figure 4e consiste en une comparaison sur les cinq dernières années du nombre total de kilomètres de chemins forestiers construits dans la province par rapport au nombre total de kilomètres de chemins abandonnés. Au cours de cette année fiscale, on a abandonné 179 kilomètres de route abandonnés de plus qu'on en a construits.

Figure 4e Chemins construits et abandonnés



Chapitre 5

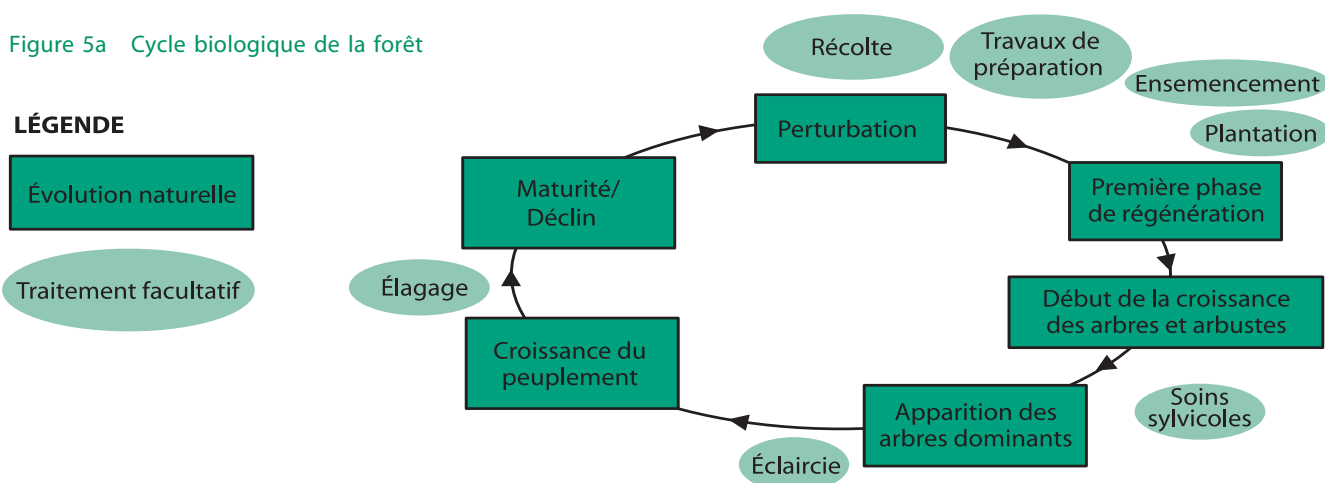
Récolte et perturbation du milieu forestier

Les perturbations d'origine naturelle¹ (insectes, maladies, fortes perturbations atmosphériques et incendies de forêt) se produisent tout au long du cycle biologique de la forêt, comme l'illustre la figure 5a.

uniquement calculées à partir des forêts productives de la Couronne

Les descriptions des inventaires forestiers sont modifiées lorsque les peuplements sont touchés par une

Figure 5a Cycle biologique de la forêt



On mesure le degré de perturbation (à l'exception des maladies) en fonction de la superficie (nombre d'hectares) et du volume (nombre de mètres cubes) de bois détruit, endommagé ou récolté. Les pertes imputables aux maladies des arbres sont généralement chroniques et sont estimées en calculant la perte moyenne annuelle du volume pour toutes les maladies chroniques. Les secteurs touchés par les maladies chroniques ne sont pas enregistrés.

Toutes les estimations des secteurs perturbés, tant pour la province que pour la zone d'aménagement forestier, portent sur l'ensemble des terres forestières, y compris les forêts de la Couronne, les forêts privées et celles appartenant au gouvernement fédéral, et les parcs fédéraux et provinciaux. Toutefois, les estimations du volume perturbé dans la zone d'aménagement sont

perturbation. Cependant, c'est de façon subjective que l'on décide que les répercussions sont suffisamment graves pour procéder à ces modifications. Les perturbations les plus importantes sont déclarées pendant l'automne qui suit la perturbation. De nombreuses perturbations notées dans le présent rapport (2003–2004) ont en fait eu lieu au cours de l'exercice 2002–2003. Ce délai est nécessaire pour que les aménagistes aient le temps de représenter sur une carte et d'inventorier toutes les zones qui ont subi des perturbations pendant l'année visée.

¹ Les perturbations naturelles sont signalées à la fois pour les terres de la Couronne et les terrains privés dans la zone d'aménagement forestier. Celles qui découlent de la récolte sont signalées uniquement pour les terres de la Couronne.

Perturbations naturelles

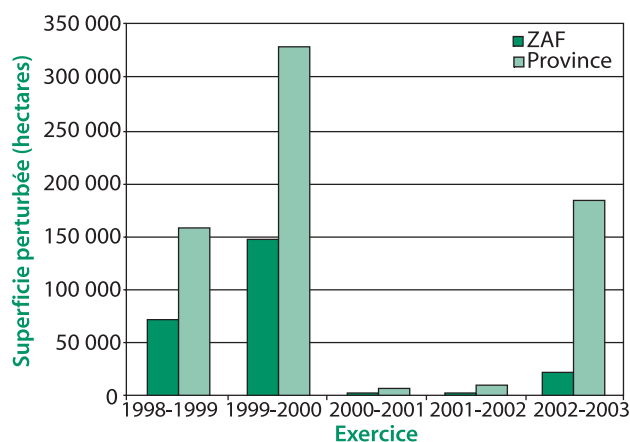
On entend par « perturbations naturelles » les incendies de forêt et les dégâts causés par les insectes, les maladies et de graves perturbations météorologiques. Leur intensité varie d'une année à l'autre.

Incendies de forêt

Le MRN enregistre toutes les zones forestières dégradées par le feu, où que ce soit en Ontario.

Le nombre et l'étendue des incendies varient énormément d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. Ces variations sont évidentes dans la figure 5b, qui illustre les cinq dernières années de perturbations liées à des incendies de forêt dans la province. Les perturbations enregistrées dans ce domaine ont été modérées au cours de l'exercice 2002–2003, où ont brûlé quelque 177 497 hectares dans toute la province, représentant une perte de volume estimée à un peu plus de 3 millions de mètres cubes. Lorsque les dégâts causés par le feu ne sont pas trop graves, on peut souvent récupérer les arbres morts ou endommagés dans les zones touchées. Ces activités sont déclarées comme des travaux de récolte dans les rapports et sont décrites plus loin dans le présent chapitre.

Figure 5b Superficie perturbée par des incendies de forêt



Insectes, maladies et fortes perturbations atmosphériques

Pour les exercices 1998–1999 à 2002–2003, l'évaluation des superficies perturbées et des pertes de volumes de bois attribuables à des pullulements d'insectes, des maladies et de fortes perturbations atmosphériques se fondent sur des études menées par le partenariat de surveillance de la santé des forêts et le MRN. Lorsque les dégâts attribuables à ces

perturbations ne sont pas trop graves, il est souvent possible d'effectuer des coupes de récupération dans les zones touchées et de réduire ainsi les pertes économiques et les risques d'incendie.

Perturbation dues aux insectes

La superficie dégradée et le volume de bois détruit par les insectes les plus nuisibles sont établis d'après une estimation des peuplements où la défoliation est d'au moins 30 p. 100. Pour occasionner la mort d'un arbre, il faut habituellement plusieurs années consécutives de défoliation, et la mort survient plus ou moins rapidement selon l'insecte, l'essence d'arbre et d'autres facteurs. La défoliation peut être liée à plusieurs insectes. Les zones où l'on a déclaré une défoliation peuvent connaître des degrés de défoliation variés.

Superficie La superficie totale infestée par des insectes forestiers où l'on a enregistré un retard de croissance ou une mortalité des arbres pendant les cinq dernières années est illustrée à la figure 5c. Au cours de l'exercice 2002–2003, la superficie des zones infestées au point d'entraîner un retard de croissance est demeurée modérée, s'établissant à 8,3 millions d'hectares, alors que celle des zones où l'on a constaté une mortalité des arbres était de faible étendue (143 420 hectares).

Volume Dans la zone d'aménagement forestier, les insectes qui causent des dégâts assez considérables en Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris, la livrée des forêts, la spongieuse et un certain nombre d'insectes qui dégradent chroniquement le peuplier et le bouleau blanc. Le tableau 5a illustre les volumes estimatifs perdus dans la zone d'aménagement de 1998–1999 à 2002–2003 en raison des retards de croissance et de la mortalité liés aux dégâts causés par ces insectes. La tordeuse des bourgeons de l'épinette et la livrée des forêts sont encore les principales sources de mortalité d'arbres. On évalue que dans la zone d'aménagement, les pertes de volumes de bois attribuables aux insectes en 2002–2003 représenteraient 1 965 380 mètres cubes. La majorité de ces pertes estimées provenaient d'un retard de croissance des arbres perturbés (1 923 958 mètres cubes), alors que seulement 41 422 mètres cubes étaient perdus en raison de la mortalité des arbres.

Maladies

La diminution du volume et de la superficie d'un peuplement qui est attribuable à la mort naturelle d'un cer-

Figure 5c Superficie infestée par des insectes forestiers

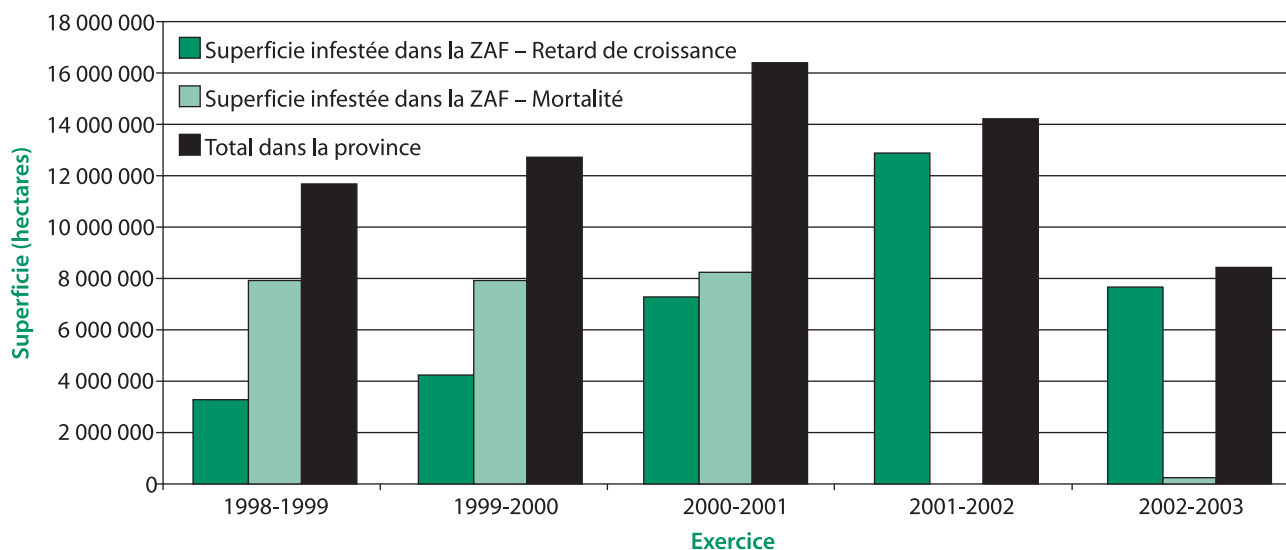


Tableau 5a Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes dans la zone d'aménagement forestier

Insecte	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Tordeuse des bourgeons de l'épinette	5 208 468	3 921 618	4 215 458	99 760	305 277
Tordeuse du pin gris	0	0	0	0	0
Livrée des forêts	564 622	848 682	1 693 114	2 347 325	1 604 942
Spongieuse	0	21	0	1 725	42 019
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou ou le bouleau	40 847	168 394	15 860	3 443	13 143
Other Insects	0	284	0	0	0
Total	5 813 937	4 938 999	5 924 431	2 452 253	1 965 380

tain nombre d'arbres chaque année n'est habituellement pas assez importante pour qu'on la note et qu'on en tienne compte quand on actualise l'inventaire. À titre d'exemple, une maladie chronique comme le pourridié des racines peut tuer seulement quelques arbres parsemés dans le peuplement. Dans un tel cas, on n'enregistre généralement pas de perte de superficie consécutive à la maladie. On enregistre plutôt le volume approximatif de bois que représentent les arbres morts et le volume approximatif de la perte associée à un retard de croissance chez les arbres vivants.

Le volume approximatif des pertes causées par des maladies chroniques est calculé à partir du taux de mortalité et du retard de croissance imputables au pourridié des racines, à la pourriture des troncs d'arbre et au dépérissement du feuillage.

Volume provincial Le volume estimatif des pertes liées à des maladies pendant les cinq dernières années est

demeuré relativement stable, à environ 12 ou 13 millions de mètres cubes. On a aussi constaté que le volume des pertes par mort d'arbres imputable aux maladies a généralement diminué pour s'établir à 3 536 722 mètres cubes en 2002-2003.

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Comme l'illustre le tableau 5b, les volumes estimatifs des pertes annuelles liées à des maladies dans la zone d'aménagement en 2002-2003 se sont chiffrés à environ 12 millions de mètres cubes. Le retard de croissance lié à la pourriture a provoqué des pertes de plus de 4,6 millions de mètres cubes dans la même année, alors que la mortalité due au pourridié des racines a dépassé les 3,5 millions de mètres cubes.

Graves perturbations météorologiques

Les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis »), les sécheresses et les dommages infligés par

Tableau 5b Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier

Genre de maladie	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Volume des pertes – Croissance					
Pourriture	4 298 096	4 298 096	5 028 122	4 959 800	4 609 238
Dépérissement	1 457 322	1 457 322	1 547 164	1 494 351	1 500 665
Hypoxylon	2 032 607	2 032 607	2 093 934	2 026 317	2 045 153
Pourridié des racines	266 519	266 519	235 040	222 525	222 525
Dépérissement du peuplier faux-tremble	0	48 623	32 954	133 511	104 359
Volume des pertes – Mortalité					
Pourridié des racines	4 742 753	4 742 753	4 318 832	4 109 611	3 526 722
Syndrome de Stillwell	1 711 531	0	0	0	0
Volume total des pertes	14 508 828	12 845 920	13 256 046	12 946 115	12 008 663

le froid (glace, neige ou froid intense) sont les perturbations météorologiques les plus courantes qui occasionnent la mort d'arbres et des pertes de volume. Les tempêtes de vent ont lieu périodiquement, mais elles doivent dégrader une superficie assez vaste pour que leurs dégâts soient déclarés. Les estimations des dégâts causés par des tempêtes sont déclarées par chaque UGF et ne sont pas incluses aux estimations fournies par le partenariat de surveillance de la santé des forêts.

Superficie La figure 5d montre la superficie qui a été dégradée par de graves perturbations météorologiques de 1998-1999 à 2002-2003. La superficie totale dégradée en 2002-2003 dans la province représentait un peu plus de 2,7 millions d'hectares et correspondait à une perte de volume plus de 28,2 millions de mètres cubes (tableau 5c). Les pertes de volume les plus graves étaient principalement dues aux dégâts causés par des tempêtes (62 p. 100) et aux dommages infligés par le froid (37 p. 100).

Figure 5d Superficie dégradée par de graves perturbations météorologiques

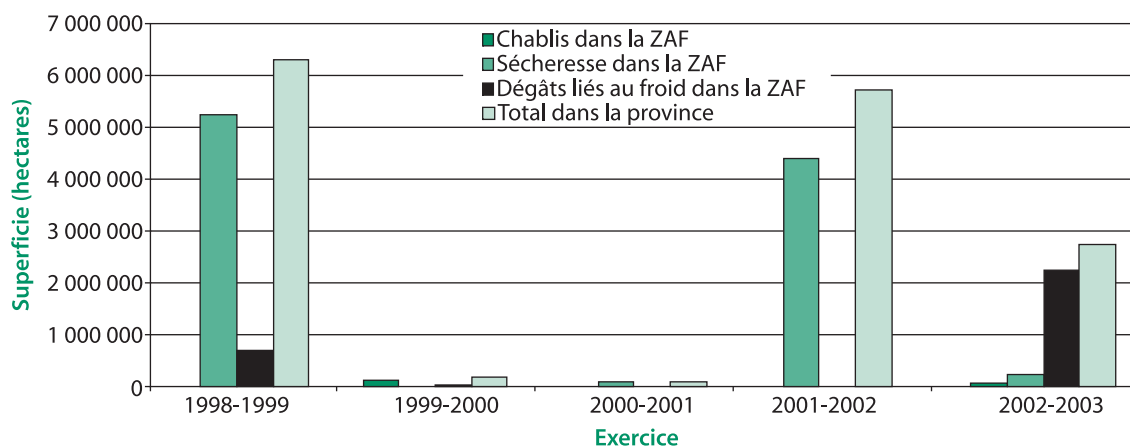


Tableau 5c Volume estimatif des pertes de bois imputables à de graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier

Genre de perturbation	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Chablis	0	13 242 128	286 022	97 824	17 450 882
Sécheresse	224 020	0	62 593	7 589 677	238 817
Dégâts liés au froid	47 191	68 626	0	0	10 553 412
Total	271 210	13 310 753	348 615	7 687 501	28 243 111

Exploitation forestière

Le volume de bois qui peut être récolté dans une unité de gestion forestière est établi par le processus de planification de l'aménagement forestier. Le MRN exige que la récolte autorisée pour chaque unité soit fixée à un niveau garantissant la pérennité de la forêt. La récolte dans chaque UGF est contrôlée et surveillée conformément au plan d'aménagement forestier approuvé. Ce plan doit indiquer la superficie de récolte autorisée et le volume correspondant. Le contrôle du volume de bois récolté se fait toutefois par zone.

Simulation des perturbations naturelles

Le principe fondamental régissant la simulation des perturbations naturelles consiste en l'exploitation et la régénération des forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, en faisant en sorte que les besoins des espèces sauvages soient satisfaits et que des écosystèmes salubres et divers, et leurs nombreux avantages, soient transmis aux générations à venir. En application de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* et par la publication ultérieure du guide intitulé *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation* (guide NDPE) en 2001, l'Ontario a entrepris de modifier ses pratiques forestières de manière à ce que la biodiversité forestière et les processus naturels soient activement protégés. Elle y parvient notamment en simulant le plus possible les configurations paysagères (c.-à-d. les variations de taille et de forme) produites par les incendies de forêt, en particulier pendant la mise en œuvre du régime sylvicole de la coupe à blanc dans la forêt boréale. Parallèlement, le MRN est conscient du fait que la récolte ne simule pas tous les effets des incendies de forêt.

Même s'il n'est pas possible d'imiter parfaitement les perturbations naturelles, on peut, en utilisant les prescriptions du guide NDPE, favoriser des méthodes de récolte imitant d'assez près l'éventail et les configurations naturelles des perturbations par le feu, grandes et petites. On peut ainsi créer un habitat propice aux espèces fauniques. Les petites perturbations favorisent la création d'un habitat pour des espèces telles que l'orignal, l'ours noir et la gélinotte huppée, car elles créent un grand nombre d'endroits où convergent différents aspects de la forêt (différentes classes d'âge, différentes caractéristiques, différents genres de peuplement, etc.) Les plus grandes perturbations créent, au bout d'un certain temps, un habitat pour des espèces qui préfèrent une grande forêt

uniforme. C'est le cas entre autres de la martre d'Amérique, du caribou des forêts et de la chouette lapone. Les espèces fauniques ayant évolué dans des paysages forestiers qui ont été largement sculptés par les incendies de forêt, il est avantageux, pour la plus grande variété possible d'espèces, de tenter d'imiter le large éventail des perturbations naturelles.

Régimes sylvicoles utilisés en Ontario

L'exploitation forestière en Ontario regroupe plusieurs interventions qui, combinées avec d'autres mesures d'entretien et de régénération des forêts (soins sylvicoles, protection, etc.), forment un régime sylvicole. Ces régimes sont classés selon la méthode de récolte. On utilise en Ontario trois régimes sylvicoles : la coupe de jardinage, la coupe progressive et la coupe à blanc.

Coupe de jardinage

Le cycle biologique de la forêt enlève de façon continue, individuellement ou par petits groupes, dans tout un peuplement, les arbres arrivés à maturité, les arbres malades et les arbres indésirables.

Cette méthode, appelée « méthode d'aménagement inéquienne », donne des peuplements aux arbres d'âges différents.

Coupe progressive

On récolte les arbres arrivés à maturité en plusieurs étapes pour faciliter la croissance et la régénération naturelle en dessous ou près des arbres rémanents. Cette intervention peut être effectuée en coupant uniformément la surface du peuplement ou en coupant par groupes ou bandes étroites. Cette méthode donne des peuplements d'arbres ayant à peu près le même âge.

Coupe à blanc

On récolte généralement en une seule opération la totalité des arbres marchands d'un peuplement. Quelques arbres de la zone exploitée ou des parties du peuplement sont conservés à des fins sylvicoles (p. ex., semenciers) ou pour protéger les ressources de la forêt (p. ex., habitat de la marte et des espèces d'oiseaux qui nichent dans les cavités). La régénération peut être naturelle ou artificielle (p. ex., plantation) ou encore une combinaison de ces deux démarches. Cette méthode d'exploitation donne des peuplements dont la plupart des arbres ont à peu près le même âge. On l'appelle « méthode d'aménagement équienne ».

Superficies moyennes et maximales des coupes à blanc

La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* exige l'application de « pratiques forestières qui, dans les limites des exigences sylvicoles, imitent les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, tout en réduisant au minimum tous les effets néfastes sur les végétaux, les animaux, l'eau, le sol, l'air, ainsi que sur les valeurs sociales et économiques, y compris les valeurs récréatives et patrimoniales ». Selon la décision que la Commission des évaluations environnementales a rendue au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, les coupes à blanc doivent être de dimensions variées et ne doivent pas dépasser une superficie de 260 hectares, sauf si des raisons d'ordre biologique ou sylvicole justifient une superficie accrue. Les efforts pour parvenir à des coupes de dimensions variées se traduisent parfois par une superficie des coupes à blanc prévues dépassant les 260 hectares. Le cas échéant, ces écarts sont justifiés dans les plans d'aménagement forestier.

La forme, les dimensions et la distribution des coupes sont planifiées conformément aux guides de gestion forestière applicables, en fonction des conditions naturelles, des perturbations observées dans le passé, des caractéristiques du paysage, des genres de peuplements, des caractéristiques sylvicoles des essences et, enfin, des besoins des habitats du poisson et de la faune. Quand cela est approprié, on modifie encore davantage les travaux forestiers entrepris dans des parcelles de coupe, ou on les interdit carrément, afin de protéger des valeurs ou ressources forestières recensées à un endroit précis. Les guides recommandent à cette fin diverses mesures, allant de la création de réserves à l'imposition de restrictions relatives aux travaux de récolte.

Les aménagistes forestiers s'aident du guide NDPE pour concevoir des zones de récolte qui ressemblent assez étroitement aux zones ayant subi des perturbations naturelles. Ils laissent ainsi un peu partout dans les zones exploitées davantage d'arbres sur pied, que ce soit des arbres seuls et des îlots d'arbres de forme irrégulière. Le guide donne également des conseils pour mesurer la superficie de la coupe à blanc. L'application des prescriptions du guide à chaque UGF se fera progressivement, sur cinq ans, à mesure que sont préparés les nouveaux plans d'aménagement forestier, en commençant par ceux approuvés pour 2003.

Dans le présent rapport, les données sur les superficies moyennes et maximales des coupes à blanc se rapportent habituellement aux zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans qu'il soit tenu compte des récoltes des

années antérieures ni des coupes à blanc qui ont eu lieu tout près. L'usage d'une méthode uniforme de mesure et de déclaration des coupes à blanc, qui tiennent notamment compte des récoltes contiguës d'une année sur l'autre, s'améliorera dans les rapports à venir au fur et à mesure de la mise en œuvre du guide NDPE. Dans l'intervalle, les comparaisons des superficies moyennes et maximales entre différentes UGF pourraient ne pas être valides tant que la mesure et la déclaration des coupes à blanc ne se feront pas uniformément et conformément au guide NDPE dans toute la province.

La condition n° 32(b) de l'arrêté relatif à l'ÉEPG exige qu'il soit fait rapport de la fréquence et de la superficie des coupes à blanc. Les rapports annuels faisaient état des superficies, mais le présent rapport est le premier à présenter les paramètres relatifs à la fréquence.

Forêt boréale Pour décider de la superficie et de la forme à donner aux coupes à blanc entreprises dans la forêt boréale, les aménagistes se fondent sur deux autres documents importants : *Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat* et *Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach*.

Les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de l'orignal portent notamment sur la gestion du territoire de l'orignal et sur l'intendance de ressources et valeurs particulières, telles que les aires d'alimentation aquatiques. Dans le Nord-Ouest de la province, où l'on trouve d'importantes populations de caribous des forêts, les lignes directrices sur la protection de l'habitat du caribou l'emportent sur les lignes directrices relatives à l'habitat de l'orignal lorsqu'on détermine la superficie des coupes à blanc.

En 2002–2003, les coupes à blanc entreprises dans 41 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne de 21 à 1 987 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes se situait entre 73 et 12 483 hectares.

En 2003–2004, les coupes à blanc entreprises dans 34 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne de 34 à 1 447 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes se situait entre 77 et 6 085 hectares. Parmi les 1 232 coupes à blanc auxquelles on a procédé en 2003–2004, 102 représentaient une superficie supérieure à 260 hectares.

Forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, le vent et les incendies sont les principaux agents de perturbation naturelle qui ont au fil du temps causé le remplacement des peuplements primaires. En adoptant au niveau des paysages une méthode

d'aménagement respectueuse de l'écosystème, les aménagistes forestiers tentent de préserver un habitat répondant aux besoins vitaux de nombreuses espèces fauniques. Ils cherchent aussi à préserver les caractéristiques nécessaires à certaines espèces en particulier. Certaines espèces, comme le grand pic, sont sensibles aux variations de leur habitat et ont besoin d'un vaste territoire forestier. D'autres espèces, tel le cerf de Virginie, préfèrent un petit couvert forestier et beaucoup de lisières. Enfin, d'autres espèces, dont l'orignal, ont besoin d'une mosaïque complexe de types forestiers et de classes d'âge. Pour satisfaire aux besoins d'un large éventail d'espèces en matière d'habitat, il faut donc prévoir lors de la planification de l'exploitation forestière des coupes de dimensions variées.

Au cours des cinq dernières années, dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la coupe de jardinage a été utilisée pour quelque 45 p. 100 de la zone exploitée, comparativement à environ 35 p. 100 pour la coupe progressive et à 20 p. 100 pour la coupe à blanc.

En 2002–2003, les coupes à blanc enregistrées dans neuf UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne allant de 5 à 135 hectares. La superficie maximale déclarée se situait entre 26 et 550 hectares.

En 2003–2004, les coupes à blanc entreprises dans sept UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont représenté une superficie moyenne de 10 à 72 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes se situait entre 28 et 228 hectares. En 2003–2004, aucune des 172 coupes à blanc auxquelles on a procédé n'avait une superficie supérieure à 260 hectares.

Superficie exploitée

La figure 5e illustre la superficie exploitée annuellement selon chacun des trois régimes sylvicoles, de 1998–1999 à 2002–2003. La superficie totale exploitée au moyen de la coupe à blanc a augmenté de près de 34 000 hectares (19,5 p. 100) par rapport à l'an dernier, atteignant une superficie de 216 161 hectares, alors que les superficies exploitées par coupe progressive et coupe de jardinage ont augmenté d'environ 1 740 et 725 hectares, respectivement.

La figure 5f illustre la superficie totale exploitée dans la province de 1998–1999 à 2002–2003, avec un résumé par

région du MRN pour 2002–2003. La zone exploitée totale a augmenté d'environ 18 p. 100 au cours de l'exercice 2002–2003, atteignant une superficie de 230 729 hectares, un sommet pour la période de cinq ans. Cette situation reflète les variations de différents facteurs comme la conjoncture du marché, l'usage de la forêt et l'accès à la ressource.

La distribution de la récolte à l'échelle de la province n'a pas varié par rapport aux années précédentes. La région du Nord-Est accapare la plus grande part de la

Figure 5e Superficie exploitée, par régime sylvicole

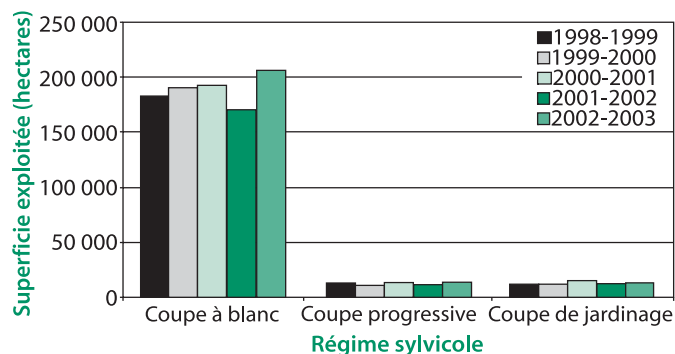
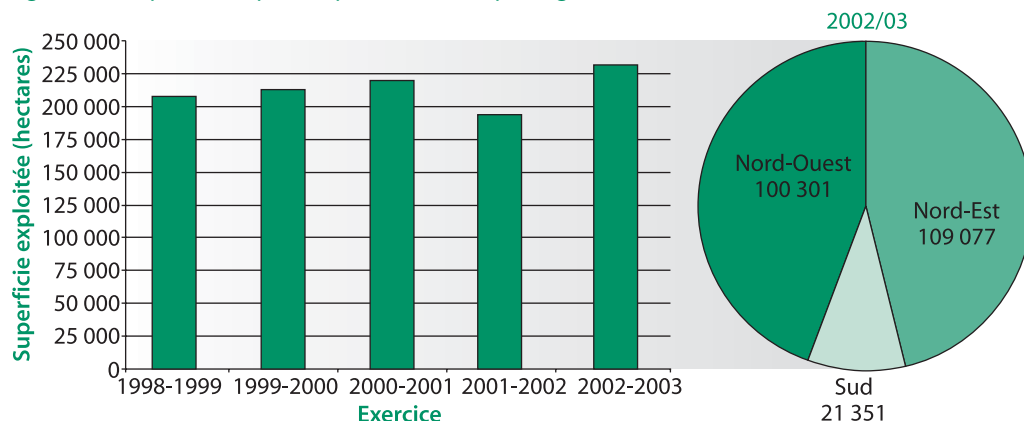


Figure 5f Superficie exploitée par exercice et par région du MRN en 2002-03



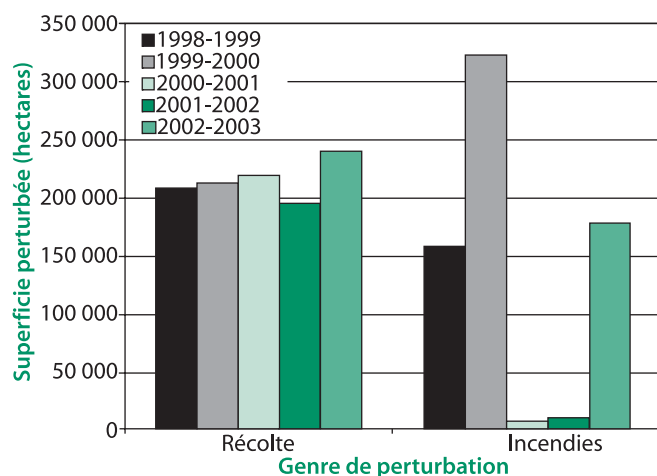
récolte (48 p. 100), alors que la région du Nord-Ouest arrive en deuxième position (42 p. 100). La région du Sud, qui se caractérise par une zone forestière bien plus réduite, avait la plus petite superficie exploitée, représentant 9 p. 100 du total provincial.

La figure 5g compare la superficie totale exploitée entre 1998–1999 et 2002–2003 à la superficie provinciale perturbée par les incendies pendant la même période. En 2002–2003, la superficie perturbée par les récoltes excédait d'un tiers la superficie perturbée par les incendies².

Lorsqu'une vaste zone est détruite par le feu, par des vents violents ou par des insectes, les entreprises forestières récupèrent souvent certains des arbres morts et des arbres

² La superficie exploitée se limite à la ZAF, alors que la superficie perturbée par les incendies englobe tout le territoire de la province.

Figure 5g Superficie de toutes les forêts de la Couronne perturbée par les récoltes et les incendies



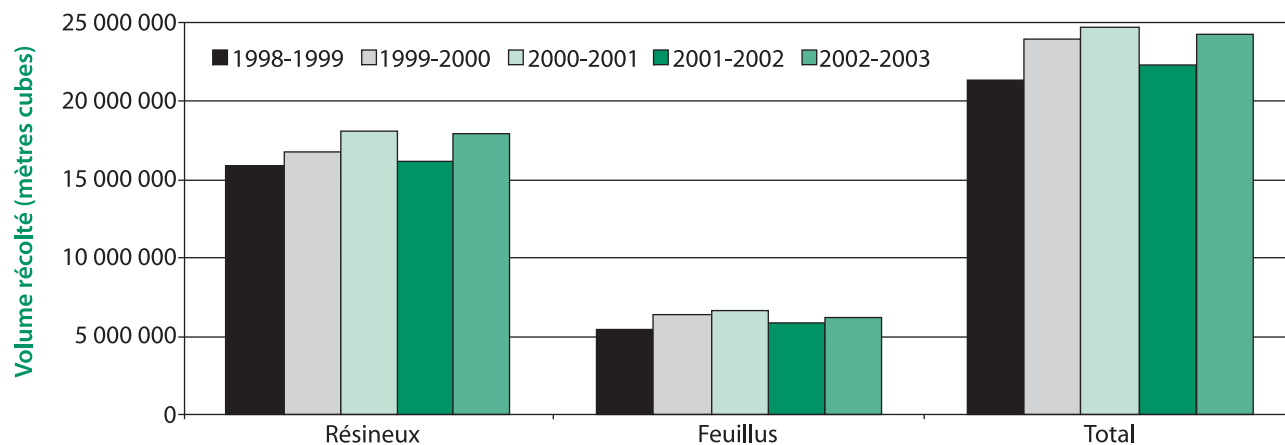
endommagés. Ces récoltes de récupération ont généralement lieu un ou deux ans après la perturbation initiale. On a rapporté en 2002–2003 une importante augmentation des récoltes de récupération. Au total, 31 749 hectares de forêt ont fait l'objet de ce type de récolte, soit

4,9 p. 100 supérieure à la récolte moyenne des quatre années précédentes.

Le volume de bois collecté par hectare fluctue en raison des changements enregistrés au niveau du genre de peuplements exploités, des délais dans la livraison aux scieries, du bois entreposé dans les buissons, de l'utilisation accrue et de l'évolution de la conjoncture du marché. En 2002–2003, le volume moyen collecté par hectare se chiffrait à 102,5 mètres cubes.

La figure 5i donne le volume de bois récolté en 2002–2003 dans les trois régions administratives du MRN. Ces volumes se répartissaient ainsi : 11,3 millions de mètres cubes (soit 46,6 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Nord-Ouest; 11,6 millions de mètres cubes (soit 47,8 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Nord-Est; 1,4 million de mètres cubes (soit 5,6 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Sud. Avec plus de 18 millions de mètres cubes, les essences de résineux représentaient 74,3 p. 100 du volume total récolté. La récolte de feuillus (près de 6,2 millions de mètres cubes) représentait 25,7 p. 100 de la récolte provinciale totale.

Figure 5h Volume de résineux et de feuillus récoltés sur les terres de la Couronne

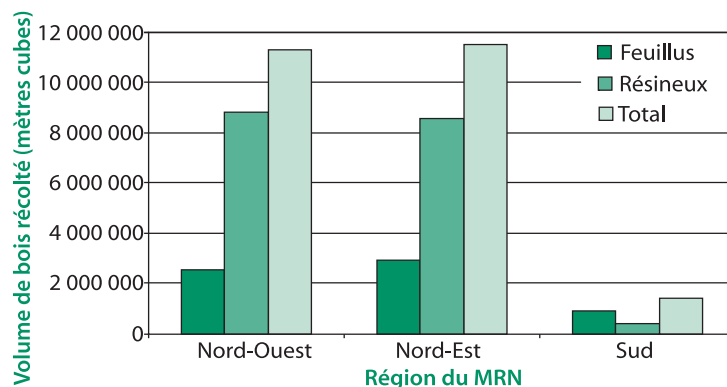


un accroissement de 14 258 hectares par rapport à l'année précédente. Cette augmentation correspond aux pertes consécutives aux tempêtes et aux incendies survenus au cours de la même période.

Volume de la récolte

Les volumes totaux de résineux et de feuillus récoltés dans la province de 1998–1999 à 2002–2003 sont illustrés à la figure 5h. En 2002–2003, le volume total récolté dans la province était d'environ 24,2 millions de mètres cubes, soit une hausse de quelque 9 p. 100 par rapport à l'année précédente. Toutefois, la récolte de 2002–2003 n'était que de

Figure 5i Volume de bois récolté par région du MRN et par catégorie d'essence, 2002-2003



Les volumes récoltés par essence de 1998–1999 à 2002–2003 sont indiqués dans le tableau 5d. La récolte dans les forêts de l'Ontario s'est accrue de 9 p. 100 par rapport à l'année dernière, et cette augmentation touche toutes les essences récoltées. Les fluctuations des volumes récoltés de chaque espèce d'une année sur l'autre sont essentiellement attribuables à l'évolution de la demande sur le marché et aux variations des essences trouvées dans les zones exploitables

Comparaison du volume récolté par rapport aux autres perturbations

La figure 5j compare les volumes de bois touchés par les diverses perturbations naturelles et humaines des forêts (y compris les insectes, les maladies, les phénomènes

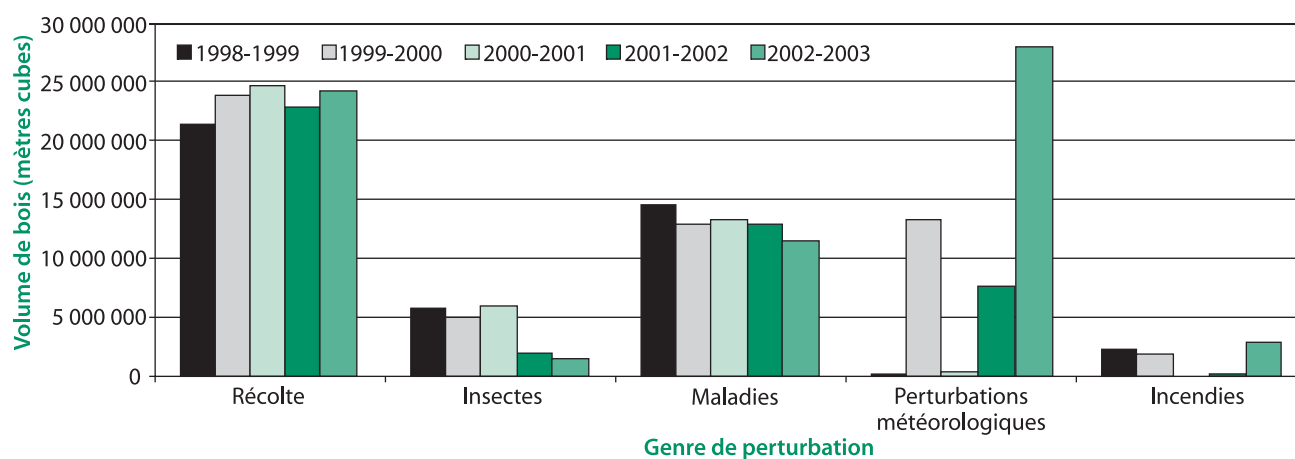
météorologiques, les incendies et la récolte) de 1998–1999 à 2002–2003. Pendant cette période, les effets des événements météorologiques et des incendies ont été très variables, alors que les pertes de bois imputables aux maladies ont été relativement constantes. Les pertes attribuables aux incendies ont été très importantes en 2002–2003, s'élevant à environ 3 millions de mètres cubes, et il en va de même des pertes dues à des perturbations atmosphériques (tempêtes et froid conjugués) qui représentent un volume de 28,2 millions de mètres cubes. Les volumes récoltés ont toutefois augmenté au cours de l'exercice, en raison de la récupération effectuée par les exploitants et des fluctuations de la demande sur le marché.

Tableau 5d Volume récolté par essence (mètres cubes)

Essences de résineux	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Pin blanc	424 809	516 599	449 083	402 704	486 547
Pin rouge	227 787	220 199	227 808	237 374	208 970
Pin gris	5 951 814	6 010 056	6 322 585	5 733 221	6 255 812
Épinette	8 631 293	10 223 621	10 356 660	9 327 686	10 330 575
Pruche	15 885	20 398	26 511	21 430	32 482
Sapin baumier	524 840	623 963	670 184	527 790	621 238
Thuya	11 872	34 339	26 783	16 877	26 424
Mélèze	24 295	21 976	28 054	30 114	34 483
Autres résineux	2 161	17	97	0	0
Total de résineux	15 814 756	17 671 169	18 107 765	16 297 195	17 996 530
Essences de feuillus	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03
érable	451 308	483 993	590 307	471 533	584 766
Bouleau jaune	35 929	30 044	47 859	38 893	45 915
Bouleau blanc	270 027	305 878	409 062	390 313	457 035
Chêne	39 226	31 976	38 968	29 365	36 028
Hêtre	30 742	26 812	36 132	26 981	38 821
Peuplier	4 594 011	5 509 840	5 540 861	4 946 318	5 056 319
Tilleul	12 981	12 534	18 639	11 745	11 888
Frêne	3 134	3 228	5 583	3 463	3 516
Autres feuillus*	45 116	790	1 588	1 088	2 135
Total de feuillus	5 482 474	6 405 093	6 689 000	5 919 699	6 236 424
Récolte provinciale	21 297 230	24 076 262	24 796 764	22 216 894	24 232 954

* Les volumes du cerisier noir de l'ostryer du noyer cendré et de l'orme sont trop faibles pour être indiqués séparément. Ils sont regroupés dans la catégorie « Autres feuillus ».

Figure 5j Volumes de bois récoltés et touchés par les autres genres de perturbations dans la zone d'aménagement forestier





Chapitre 6

Régénération et entretien des forêts

Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), les aménagistes doivent entièrement reconstituer les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la pérennité des forêts de la Couronne, les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent veiller à ce que les zones exploitées soient reconstituées conformément aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier. Les travaux d'entretien forestier contribuent également à la santé à long terme des forêts. Ces travaux comprennent les soins sylvicoles, qui ont pour but d'améliorer les chances de survie, d'accélérer la croissance ou d'accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution, et les activités de protection entreprises pour gérer ou éviter les dégâts causés par les maladies et les insectes forestiers.

Régénération forestière

En Ontario, les plans d'aménagement forestier approuvés prescrivent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer efficacement les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération naturelle et assistée, et ces travaux sont décrits dans des rapports annuels.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues et de semis en récipient. Les semis en récipient représentent près de 95 p. 100 du matériel utilisé dans les programmes de plantation en Ontario. L'ensemencement peut être effectué par voie aérienne, au moyen d'un aéronef, ou au sol, au moyen d'un semoir centrifuge. Les

travaux de régénération comprennent aussi la préparation (mécanique, chimique, ou par la technique du brûlage dirigé) des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles. Le temps écoulé entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement peut atteindre cinq ans. C'est ce qu'on appelle communément la « période de régénération ». De nombreuses essences peuvent se reconstituer naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle peut se faire par le dépôt de graines provenant d'une forêt voisine ou de cônes laissés sur un chantier forestier après la récolte (pin gris), par bourgeonnement à partir de souches ou de racines (peuplier), et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés (épinette noire). On peut favoriser la régénération naturelle par un choix judicieux du régime sylvicole et de la méthode de récolte (voir le chapitre 5).

On n'insistait pas, auparavant, sur l'importance de la présentation de comptes rendus annuels de la régénération naturelle au moment de la récolte, parce que certains aménagistes forestiers préféraient remettre leur rapport périodiquement, après avoir fait un relevé des zones en voie de reconstitution. Conjugué à la période de régénération, ce délai dans la présentation des rapports de régénération était la raison pour laquelle les taux de régénération annuels déclarés étaient considérablement moins élevés que les taux de récolte annuels déclarés. Depuis l'adoption en 1996 de nouvelles règles concernant la présentation des rapports, il est obligatoire de faire un bilan de la régénération naturelle dès la fin des travaux de récolte.

En 2003–2004, des travaux de régénération forestière ont été menés sur 186 715 hectares de terres de la Couronne (voir le tableau 6a). La superficie des

Tableau 6a Travaux de régénération, 2003-2004

RÉGÉNÉRATION	Nord-Ouest	Nord-Est	Sud	Total
MÉTHODE INÉQUIENNE				
Coupe de jardinage (hectares)		773	7 890	8 663
Total partiel (méthode inéquienne)		773	7 890	8 663
MÉTHODE ÉQUIENNE				
Régénération naturelle (hectares)				
Coupe à blanc	22 480	34 598	631	57 708
Coupe par bandes			15	15
Coupe avec réserve de semenciers	123	3 382	283	3 787
Coupe progressive		3 407	3 363	6 769
Total partiel (régénération naturelle)	22 603	41 386	4 291	68 280
RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE				
Plantation (hectares)	33 810	36 200	2 436	72 446
Arbres (milliers)				
Semis à racines nues			226	226
Semis en récipient	49 234	55 094	2 117	106 445
Ensemencement (hectares)				
Direct	28 115	5 493		33 608
Avec préparation de terrain	2 877	646		3 523
Scarifiage (hectares)	96		99	195
Total partiel (régénération artificielle, en hectares)	64 898	42 339	2 535	109 772
Total partiel (aménagement équienne, en hectares)	87 501	83 724	6 826	178 052
TOTAL – RÉGÉNÉRATION (hectares)	87 501	84 498	14 716	186 715
PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)				
Traitement mécanique	29 523	19 870	1 061	50 454
Traitement chimique	949	2 236	647	3 832
Brûlage dirigé	2 201	23		2 223
TOTAL – PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)	32 673	22 128	1 709	56 510

¹ Les UGF Brightsand, Black River, Black Sturgeon, Caribou, Dog River, Matawin, English River, Nipissing, Shiningtree et Wawa n'ont pas communiqué les données de 2003-2004 à temps pour la production du présent rapport.

peuplements renouvelés en 2003–2004 comprend les zones exploitées et les zones décimées naturellement en 2002–2003 ou antérieurement.

Le choix du régime sylvicole ou de la méthode de récolte utilisée dépend en grande partie des exigences biologiques des différentes essences (voir le chapitre 5, Récolte et perturbation du milieu forestier).

Le régime sylvicole de la coupe de jardinage en zone d'aménagement inéquienne est surtout utilisé dans les peuplements de feuillus tolérants de la région du Sud et, dans une certaine mesure, dans la région du Nord-Est. La superficie régénérée selon ce régime en 2003–2004 était supérieure d'environ 18 p. 100 à celle déclarée en 2002–2003.

Le régime sylvicole de la coupe à blanc est le principal régime utilisé dans la forêt boréale des régions du Nord-

Est et du Nord-Ouest, essentiellement dans les peuplements contenant des pins gris, des épinettes noires, des peupliers et des bouleaux blancs. La superficie régénérée en 2003–2004 selon le régime de la coupe à blanc était supérieure d'environ 6 p. 100 à celle déclarée en 2002–2003.

La régénération axée sur la méthode de coupe par bandes est une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Elle repose sur l'enlèvement du peuplement par bandes ou par groupes en plusieurs opérations. La méthode de coupe par bandes est prescrite pour encourager la régénération naturelle, pour protéger l'habitat faunique et les lieux vulnérables ou à des fins esthétiques. Le mode de régénération par coupe avec réserve de semenciers est lui aussi une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Il consiste en l'enlèvement de tous les

arbres commerciaux, à l'exception d'un petit nombre de semenciers laissés seuls ou en petits groupes aux fins de régénération. Cette méthode est principalement utilisée dans les peuplements de pins blancs et de pins rouges dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est.

La régénération naturelle axée sur la coupe progressive s'applique principalement dans les peuplements de pins blancs et de feuillus tolérants des régions du Nord-Est et du Sud.

La superficie régénérée selon ce régime en 2003-2004 était d'environ 17 p. 100 supérieure à celle déclarée en 2002-2003.

La régénération naturelle axée sur la coupe de jardinage s'applique

avec une augmentation de 53 p. 100 par rapport à l'exercice 2002-2003, de façon à atteindre le plus haut niveau depuis cinq ans. Le traitement mécanique est la principale méthode utilisée dans les trois régions pour rendre les ter-

Figure 6a Superficie régénérée, par régime sylvicole

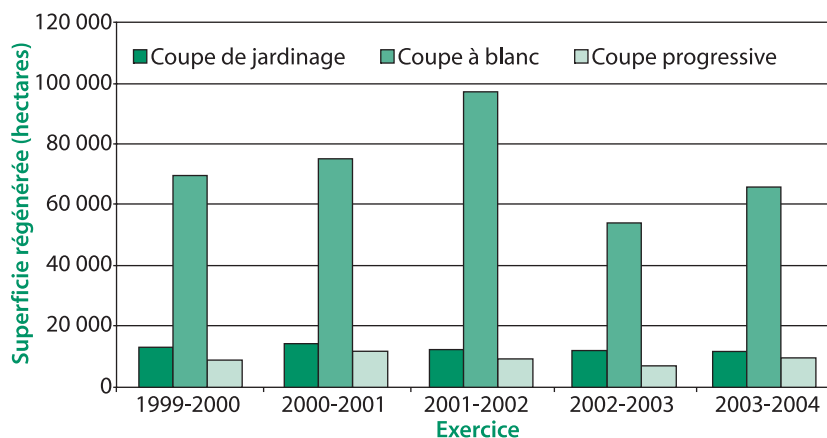
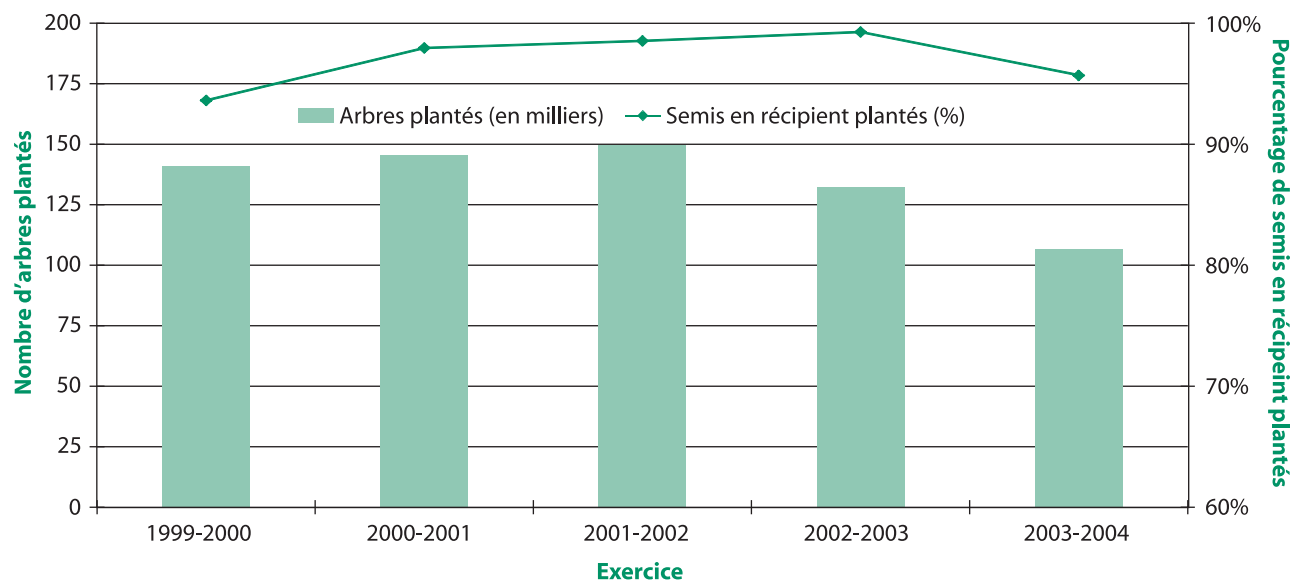


Figure 6b Nombre d'arbres et de semis en récipient plantés



principalement aux peuplements de feuillus de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. En 2003-2004, la superficie régénérée sous ce système sylvicole a nettement diminué pour s'établir à 8 663 hectares.

Le nombre total de semis transplantés en 2003-2004 était de 107 millions. Il s'agit d'une diminution de 24 p. 100 par rapport à l'exercice précédent (figure 6b). L'utilisation de semis en récipient est restée relativement stable, représentant environ 95 p. 100 du total utilisé.

Le pin gris est la principale essence que l'on emploie pour l'ensemencement, une activité qui a eu lieu principalement dans la région du Nord-Ouest. L'ensemencement a aussi progressé de façon spectaculaire,

rains propices à la régénération, suivie par le traitement chimique et le brûlage dirigé. À l'échelle provinciale, la superficie sur laquelle des travaux de préparation du terrain ont été exécutés a diminué de près de 25 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, confirmant la tendance à la baisse constatée au cours des cinq dernières années (Figure 6c).

La superficie totale reconstituée par régénération naturelle et artificielle a atteint 192 537 hectares, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2002-2003 (figure 6d). Les niveaux de reconstitution tendent à fluctuer avec les variations de l'exploitation et, dans une moindre mesure, l'appauvrissement du stock forestier dû

à des causes naturelles comme les incendies de forêt et le pullulement d'insectes.

En raison de la période de régénération et du délai dans la production des rapports, il n'est pas pertinent de comparer annuellement les taux de récolte avec les taux de régénération. Il est préférable d'établir la comparaison sur une période de cinq ans. De 1997–1998 à 2002–2003, la superficie provinciale moyenne des zones récoltées a été

Figure 6c Superficieensemencée et terrains préparés

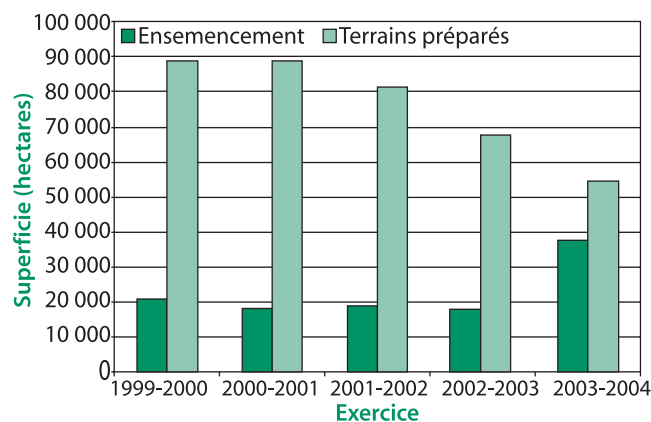
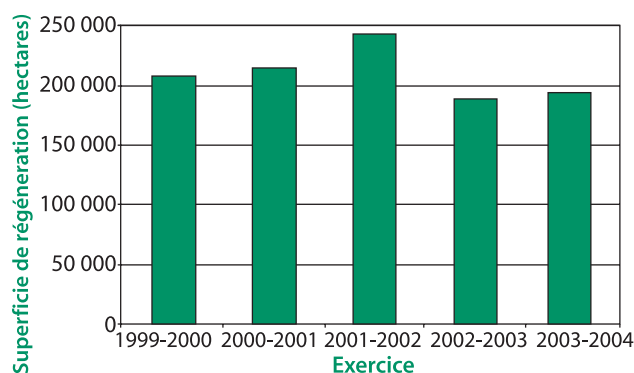


Figure 6d Superficie des zones provinciales en voie de régénération



d'environ 218 209 hectares. Pendant la période de 1998–1999 à 2003–2004, la superficie moyenne des zones en voie de régénération a été d'environ 207 600 hectares, soit environ 2 p. 100 de moins que la superficie récoltée. L'établissement de règles plus complètes pour la production des rapports a permis de constater au cours des dernières années un rapprochement des niveaux déclarés de reconstitution et d'exploitation de la forêt.

Entretien de la forêt

Soins sylvicoles

Les soins sylvicoles consistent à désherber, à nettoyer, à éclaircir, à espacer et à cultiver. Ils ont pour but d'améliorer les chances de survie, d'accélérer la croissance des peuplements ou d'accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution. On peut les prodiguer au bénéfice d'un jeune peuplement, pour l'aider à atteindre le stade de peuplement établi (pour un supplément de renseignements sur le stade de peuplement établi, voir le chapitre 7, Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles) ou d'une zone inéquienne pour maintenir la distribution des classes d'âge et le volume de bois aux proportions désirées.

Le tableau 6b fait le bilan des soins sylvicoles entrepris sur les terres de la Couronne en 2003–2004, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. La superficie totaleensemencée a diminué de près de 14 p. 100 par rapport à l'année précédente. L'ensemencement en zones inéquiennes a été la seule activité en hausse au cours de l'année (augmentation de presque 10 p. 100).

Tableau 6b Soins sylvicoles, 2003–2004

Soins sylvicoles (hectares)	Nord-Ouest	Nord-Est	Sud	Total
Dégagement				
Manuel	705	1 503	588	2 796
Chemical (au sol)	1 049	1 132	1 795	3 976
Chemical (par aéronef)	14 293	41 181	815	56 289
Mécanique	1 678	818		2 496
Espacement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration				
Peuplements en zones équiennes	3 762	2 615	1 433	7 809
Peuplements en zones inéquiennes			7 742	7 742
Superficie totale des soins sylvicoles	21 487	47 249	12 372	81 108

¹ Ce tableau comprend les données de 2002–2003 communiquées pour les UGF suivantes : Brightsand, Black River, Black Sturgeon, Caribou, Dog River-Matawin, English River, Nipissing, Nighthawk, Shiningtree et Wawa. Les données concernant 2003–2004 n'ont pas été présentées à temps par ces UGF pour la production du présent rapport.

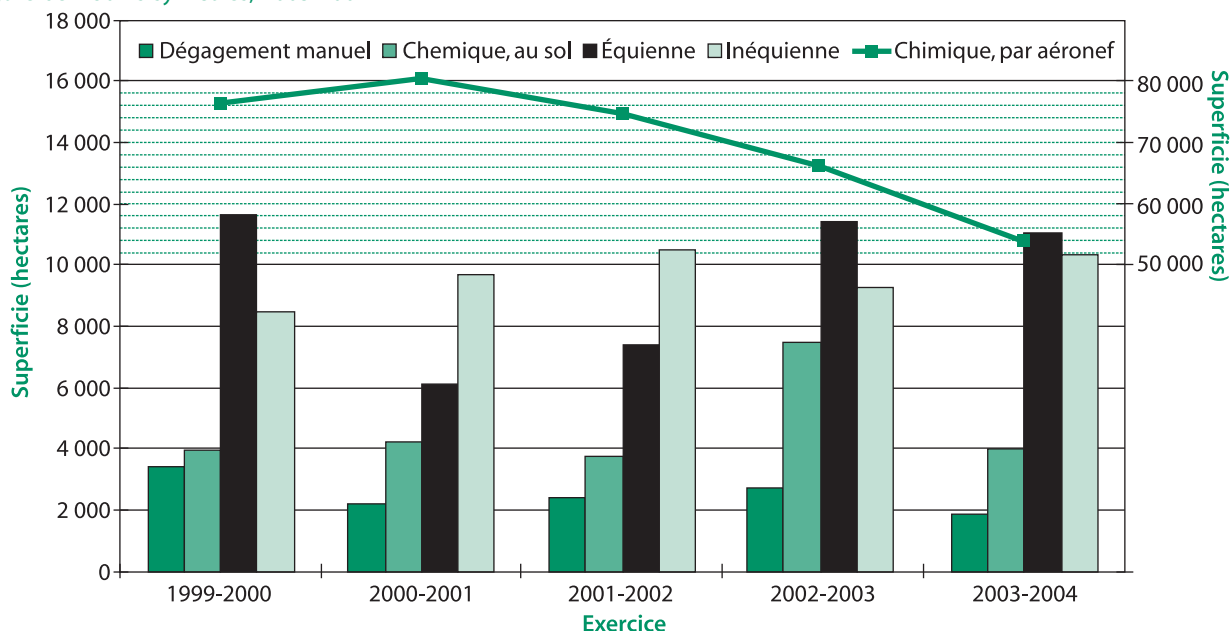
Protection

Les activités de protection visent à gérer ou éviter les dégâts causés par les maladies et les insectes forestiers. Aucune activité de protection de la forêt n'a été déclarée en 2003-2004.

Financement de la régénération et de l'entretien des forêts

Les modes de financement que prescrit la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (voir le chapitre 4)

Figure 6e Soins sylvicoles, 2003-2004



TERMINOLOGIE SYLVICOLE

Semis à racines nues

Semis que l'on a fait pousser dans une pépinière, à l'extérieur, dans des récipients. On les enlève du récipient où ils ont grandi et on débarrasse leurs racines de la terre qui s'y est attachée avant de les expédier à l'endroit où ils seront replantés.

Semis en récipient

Semis que l'on fait habituellement pousser dans un milieu surveillé (p. ex., une serre), dans un récipient. On n'enlève pas la terre qui entoure leurs racines lorsqu'on les expédie à l'endroit où ils seront replantés.

Préparation du terrain

Perturbation du tapis forestier, ainsi que de la végétation et des horizons pédologiques supérieurs, afin de créer un milieu favorable à la régénération artificielle par des moyens mécaniques, des moyens chimiques ou un brûlage dirigé.

Scarifiage

Préparation mécanique d'un terrain pour y favoriser la régénération naturelle.

Brûlage dirigé

Brûlage intentionnel, confiné à une étendue prédéterminée, effectué pour atteindre des objectifs de gestion des ressources bien précis.

Dégagement

Travaux manuels, mécaniques ou chimiques effectués dans un jeune peuplement pour réduire, éliminer ou mettre hors d'état de nuire la végétation concurrente indésirable. Le dégagement favorise la survie et la croissance d'arbres intéressants par l'élimination d'arbres de même âge qui sont susceptibles de les dominer.

Coupe d'amélioration

Coupe effectuée dans un peuplement (habituellement un peuplement mixte en zone inéquienne) pour en améliorer la composition et l'état par l'enlèvement des sujets moins intéressants.

Éclaircie

Coupe réalisée dans un peuplement qui n'est pas arrivé à maturité, pour accélérer la croissance des arbres restants. L'objectif est de favoriser une croissance de qualité et un milieu sain.

Éclaircie commerciale

Enlèvement d'arbres d'un jeune peuplement pour que les arbres restants aient plus d'espace pour croître. On récupère les arbres morts ou moribonds et ces travaux procurent un bénéfice net.

Élagage

Enlèvement de branches mortes ou vivantes d'un arbre sur pied pour améliorer la qualité du bois.

garantissent qu'il y aura toujours des fonds pour reconstituer et entretenir les forêts exploitées.

Les titulaires d'un PAFD versent les redevances applicables à la régénération dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds ne peuvent être affectés qu'à des travaux sylvicoles approuvés, qui sont effectués sur la zone visée par le permis et pour laquelle la Couronne a perçu des redevances après la récolte.

Les titulaires d'un PERF qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération et aux soins sylvicoles.

Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. Comme dans le cas plus général du Fonds de reboisement, chaque forêt ou chaque UGF est pourvue de son propre compte, dont les fonds couvrent exclusivement le coût des travaux de régénération et des soins sylvicoles s'y rapportant.

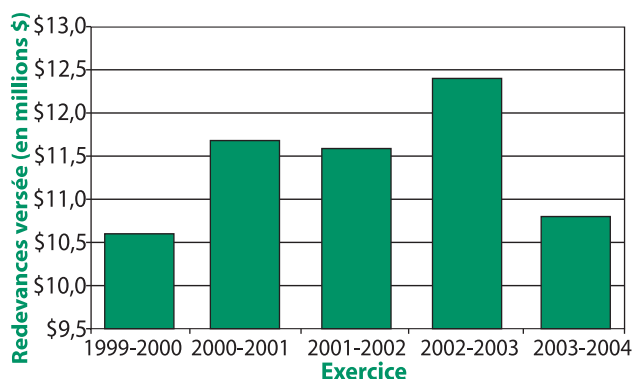
Une partie des redevances que tous les titulaires remettent à la Couronne est versée dans un troisième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier, qui reçoit également les sanctions pécuniaires imposées conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Ce fonds est géré par un comité indépendant, créé par la Couronne, et sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole, être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter à l'une des activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion¹.

La figure 6f présente le montant des redevances versées annuellement dans le Fonds de réserve forestier depuis 1999–2000. Au total, environ 10,3 millions de dollars ont été déposés dans le Fonds en 2003–2004.

Outre les fonds de fiducie et le compte spécial, le MRN appuie des travaux de régénération, par l'exploitation de l'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario, ainsi que des travaux d'amélioration d'arbres forestiers.

Au total, 98,5 millions de dollars ont été consacrés à la régénération et à l'entretien des forêts en 2003–2004. Les sources de ces dépenses sont présentées au tableau 6c. Le

Figure 6f Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier



mécanisme de compte rendu des dépenses liées à la régénération et à l'entretien et imputées au Fonds de réserve forestier a été modifié en 2001–2002. Le total de ces dépenses se limite dorénavant aux décaissements liés aux projets. Dans les rapports annuels antérieurs à 2001–2002, d'autres sorties de fonds étaient comptabilisées dans le total déclaré, y compris les dépenses consacrées aux vérifications indépendantes et aux inventaires des ressources forestières et les frais de conversion.

En 2003–2004, on a modifié les redevances de régénération applicables à chacune des UGF pour tenir compte des dépenses locales associées à la reconstitution et aux soins sylvicoles visant plusieurs essences et pour réduire l'excédent budgétaire dans certains comptes du Fonds de reboisement. On continuera de revoir et de réviser annuellement les redevances, de façon à maintenir des niveaux de financement satisfaisants. L'annexe 5 donne une liste complète des redevances perçues en 2003–2004 dans chaque UGF.

Tableau 6c Dépenses liées à la régénération forestière, 2003/2004

Source	Dépenses (million de dollars)
Fonds de reboisement	\$86,0
Fonds de réserve forestier	\$9,5
Comptes spéciaux	\$2,4
Dépenses directes du MRN	\$0,6
Total des dépenses de régénération	\$98,5

¹ En 2003-2004, le total de ces dépenses se limite aux décaissements liés aux projets. Dans les rapports annuels antérieurs à 2001-2002, d'autres sorties de fonds (dépenses consacrées aux vérifications indépendantes et aux inventaires des ressources forestières et les frais de conversion) étaient comptabilisées dans le total déclaré.

¹ Les frais de conversion servent à aider les nouveaux titulaires de petits PAFD à assumer les coûts liés à l'établissement d'un tel permis (p. ex., inventaire).



Chapitre 7

Surveillance, conformité et vérification

L'aménagement et les travaux forestiers réalisés en Ontario font l'objet d'activités de surveillance et de vérification pour voir s'ils sont entrepris conformément aux prescriptions sylvicoles et pour déterminer les progrès et les résultats. La surveillance porte sur trois domaines : efficacité, répercussions et conformité. Les données recueillies et analysées afin de mesurer le degré d'efficacité permettent d'évaluer l'évolution de la forêt. La surveillance des répercussions consiste à déterminer par des études à long terme les effets que les travaux forestiers ont sur divers aspects de l'écosystème forestier. Enfin, la surveillance relative à la conformité vise à déterminer si le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux plans, aux normes et aux règlements prescrits.

Les travaux d'aménagement forestier font aussi l'objet de vérifications de la part de vérificateurs indépendants, qui publient tous les cinq ans des rapports sur les UGF de toute la province. La certification forestière, qui est un processus distinct, mais connexe, est un moyen volontaire axé sur le marché de promouvoir la gestion durable des forêts. À cet effet, un tiers indépendant évalue les régimes d'aménagement forestier selon certaines normes ou certaines exigences de certification préétablies.

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement pour l'exercice où ils sont effectués. On détermine le degré de succès de ces travaux du point de vue de la régénération en utilisant des méthodes

d'évaluation particulières, plusieurs années (habituellement de 5 à 15 ans) après l'achèvement des travaux.

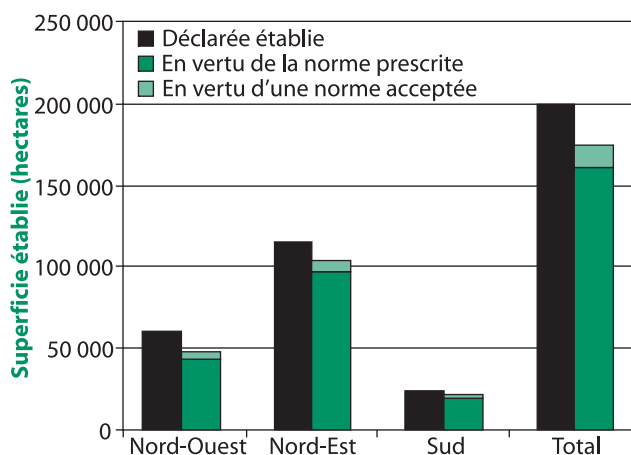
Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et d'obtenir l'information nécessaire pour faire des projections quant à l'état futur des forêts. On emploie plusieurs techniques, dont le mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, des relevés aériens et la télédétection. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement; d'autres préfèrent accumuler de plus vastes blocs, qu'ils examinent à quelques années d'intervalle. Le Fonds de reboisement destine maintenant des fonds à la réalisation de ces études quand elles sont effectuées dans une zone visée par un PAFD. De nombreux exploitants forestiers ont donc entrepris d'examiner les zones en souffrance, en plus des zones inscrites sur leur calendrier d'examen annuel.

Dans le cadre du processus de planification de l'aménagement de la forêt, on a élaboré des règles de base visant les futurs peuplements reconstitués. La norme prescrite visant un peuplement donné décrit l'ensemble des mesures qui devraient normalement favoriser le développement de l'unité forestière prévue et elle identifie des unités de remplacement futures qui seront acceptées en cas d'échec des mesures prescrites. Ce rapport annuel est le premier qui tient compte de la reconstitution de peuplements en fonction de l'acceptation d'autres normes définissant les peuplements établis. Parmi les 200 000 hectares de peuplements examinés en 2003–2004, 161 000 hectares (80 p. 100) avaient bel et bien satisfait dans le délai fixé aux critères applicables aux peuplements établis. Ces résultats varient d'une région à l'autre : 44 000 hectares (73 p. 100) dans la région du Nord-Ouest, 97 000 hectares

(84 p. 100) dans la région du Nord-Est et 19 000 hectares (80 p. 100) dans la région du Sud.

À ces superficies s'ajoutent 14 000 hectares (7 %) qui ont satisfait aux critères applicables aux peuplements établis d'une autre norme acceptée. Encore une fois, les résultats varient d'une région à l'autre : 5 000 hectares (8 p. 100) dans la région du Nord-Ouest, 7 000 hectares (6 p. 100) dans la région du Nord-Est et 2 000 hectares (8 p. 100) dans la région du Sud

Figure 7a Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis en 2003-2004, par région du MRN

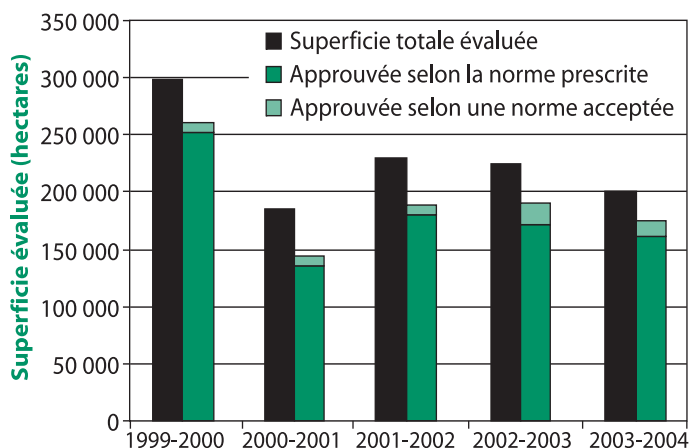


La figure 7b résume la superficie évaluée et approuvée à titre de peuplements établis de 1999 à 2004. Après deux ans (1999-2000 et 2000-2001) de baisse continue de la superficie évaluée et approuvée en vertu de la norme prescrite, on a constaté une augmentation de la superficie moyenne de peuplements déclarés établis dans la province en 2001-2002. Toutefois, on a assisté par la suite à une décroissance très graduelle des superficies examinées et approuvées, représentant une baisse annuelle d'environ 5 p. 100 de la superficie approuvée en vertu de la norme prescrite pour les peuplements établis. En 2003-2004, les peuplements reconstitués reconnus en vertu d'une autre norme acceptée sont pour la première fois intégrés aux données, afin de faire ressortir la tendance générale au cours des cinq dernières années. La figure 7b présente un histogramme qui illustre la situation.

À l'échelle de la province, on constate une poursuite de l'augmentation du pourcentage de la superficie examinée qui a été approuvée à titre de peuplement

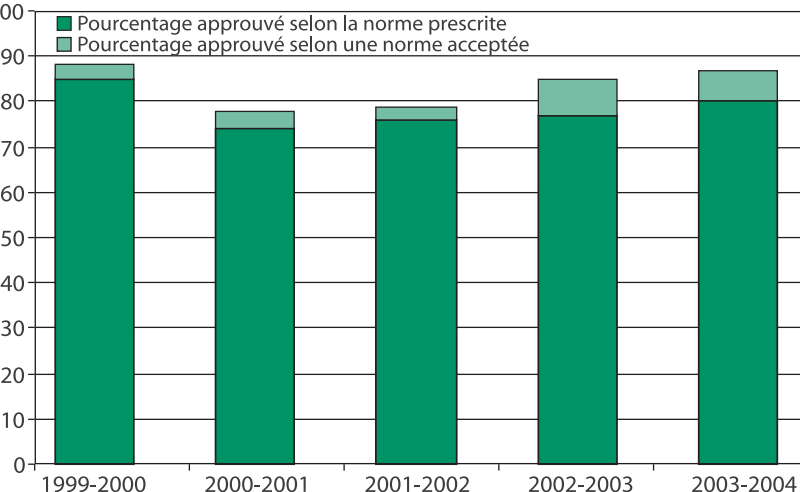
établi en 2003-2004 (figure 7c). Pour l'exercice, la région du Sud a déclaré une augmentation de 12 p. 100 de la superficie examinée et de 50 p. 100 de la superficie approuvée d'après la norme prescrite. La région du Nord-Est, quant à elle, a déclaré une augmentation de 18 p. 100 de la superficie examinée et de 26 p. 100 de la superficie approuvée d'après la norme prescrite. À l'inverse, on constatait dans la région du Nord-Ouest, une diminution importante, de 43 p. 100 pour la superficie examinée et de

Figure 7b Sommaire des superficies approuvées à titre de peuplements établis, par exercice financier



46 p. 100 pour la superficie approuvée. La tendance à la hausse du pourcentage de la superficie approuvée dans la région du Sud s'est poursuivie, passant de 46 p. 100 en 2001-2002 à 59 p. 100 en 2002-2003 pour atteindre 80 p. 100 en 2003-2004. Si l'on intègre aux données les superficies approuvées à titre de peuplement établi en vertu d'autres normes acceptées, il devient évident que la tendance est à la hausse.

Figure 7c Pourcentage des superficies évaluées acceptées à titre de peuplements établis



Pour l'exercice 2003–2004, 80 p. 100 des UGF qui devaient produire un rapport l'ont effectivement soumis. Dans la région du Sud, aucune unité de gestion n'a omis de le faire. Dix UGF (six dans la région du Nord-Ouest et quatre dans la région du Nord-Est) ont déclaré qu'aucun hectare de forêt n'avait été examiné, ni approuvé, au cours de l'exercice.

Les zones en voie de régénération indiquées dans les rapports de 2003–2004 ont été récoltées et traitées il y a plusieurs années (en moyenne, entre 5 et 15 ans auparavant). Toutefois, pour donner suite aux recommandations de vérifications indépendantes et pour respecter le processus de mise à jour de l'inventaire forestier, plusieurs unités de gestion continuent d'examiner des zones non régénérées après des coupes effectuées longtemps auparavant. Certaines ont été traitées avant le 1^{er} avril 1995, alors que la *Loi sur les forêts durables* n'avait pas été promulguée et que le Fonds de reboisement et le Fonds de réserve forestier n'avaient pas été établis. L'aide financière fournie par l'entremise du Fonds de réserve forestier et du Fonds de reboisement permet aux aménagistes de faire en sorte que les zones exploitées reçoivent les traitements nécessaires à leur régénération. Tous les secteurs récoltés doivent être adéquatement régénérés. Certains peuplements non classés à ce moment-ci dans la catégorie des peuplements établis devront subir un nouveau traitement. Certains nécessiteront des soins sylvicoles (élimination de la végétation concurrente, comme les broussailles et les graminées). D'autres n'auront besoin que d'un peu de temps pour que les arbres atteignent la hauteur standard fixée pour les règlements établis. Les taux de régénération réussie devraient continuer de s'améliorer les prochaines années grâce à ces changements touchant la législation et le financement.

Surveillance relative à la conformité

Le système de surveillance concernant la conformité des travaux forestiers en Ontario est conçu pour que le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux lois en vigueur, aux plans approuvés (aménagement, incendies, conformité) et aux normes d'exploitation forestière.

À l'échelle de l'UGF, on rédige des rapports d'inspection relativement aux travaux de récolte, aux chemins forestiers et aux travaux de régénération, d'entretien et de protection des peuplements. Ces rapports aident les aménagistes

à se concentrer sur les activités nécessitant une attention immédiate. Ils renferment des données permettant de noter les tendances provinciales et de modifier, s'il le faut, le programme de surveillance. Le rôle du MRN se limite à effectuer des activités de surveillance et de vérification, à réaliser des inspections ponctuelles des activités des exploitants, à enquêter et à faire appliquer la loi. Les titulaires d'un Permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent, pour conserver leur permis, assumer la responsabilité de l'exécution d'un plan portant sur tous les aspects de l'observation des prescriptions. Le plan s'étend à la planification, à la surveillance, à l'inspection, à la production de rapports, à la formation et à la sensibilisation. Le MRN n'est directement responsable de l'exécution de tous les aspects du programme de surveillance de l'observation des prescriptions que dans les quelques unités d'aménagement où il effectue toujours des travaux forestiers.

Il est obligatoire pour le personnel du MRN d'utiliser le logiciel FOCIS (« Forest Operations Compliance Information System ») quand il inspecte les unités d'aménagement gérées par la Couronne et qu'il se livre à des vérifications ou des inspections ponctuelles relatives à un PAFD. Il doit ensuite verser toutes les données ainsi obtenues dans la base de données provinciale, appelée « Compliance Information System ». L'industrie forestière prépare et présente ses rapports conformément aux exigences et aux normes techniques énoncées dans le *Manuel relatif à l'information forestière*. En 2003–2004, tous les exploitants de l'industrie forestière ont utilisé l'application FOCIS pour produire leurs déclarations électroniques.

Le présent rapport annuel présente un sommaire des données recueillies à l'échelle de la province en utilisant un format électronique standard de production de rapports sur les inspections. L'interprétation des données recueillies au moyen des logiciels FOCIS et CIS nécessite une bonne connaissance des systèmes informatiques et des attributions exercées dans le cadre du partenariat entre le MRN et l'industrie forestière. L'industrie forestière (les titulaires d'un PAFD) doit déclarer au MRN tous les cas d'inobservation des prescriptions dans l'UGF visée par le permis, dont les infractions commises par le titulaire du PAFD, le titulaire d'un permis complémentaire, des actionnaires ou des particuliers qui enfreignent la LDFC (les infractions commises par ces derniers ne sont pas imputées au titulaire du PAFD). Cette tâche incombe uniquement au MRN à titre d'organisme réglementaire.

Le rôle du MRN comme organisme chargé de faire respecter les prescriptions sylvicoles inclut l'examen de tous

les cas d'inobservation que lui déclarent les exploitants forestiers. Par conséquent, le MRN produit au moins un rapport d'inspection pour chaque cas d'inobservation déclaré par un exploitant. Lorsque l'infraction est grave ou moyennement grave, le MRN surveille activement les activités connexes de l'exploitant forestier jusqu'à ce que les lacunes soient comblées. Il arrive que ce travail le mène à présenter d'autres rapports d'inobservation. Par ailleurs, le MRN fait des inspections et des vérifications annoncées et non annoncées des travaux forestiers. Il relève ainsi parfois des infractions qu'un exploitant n'a pas déclarées parce que l'exploitant et l'inspecteur du MRN n'ont pas interprété les règles de la même façon. Dans certains cas, en particulier lors d'inobservations d'ordre secondaire, l'exploitant règle le problème et ne déclare pas l'infraction parce qu'elle est selon lui trop insignifiante pour nécessiter un rapport. Certaines entreprises peuvent enregistrer une infraction avec la mention « conforme aux commentaires ». Cette catégorie englobe les problèmes d'ordre secondaire, généralement corrigibles, et qui peuvent être améliorés dans une certaine mesure par des pratiques opérationnelles.

En résumé, les différences fondamentales entre le rôle du MRN, qui est un rôle de vérification, et celui de l'industrie forestière, qui est un rôle d'inspection, expliquent que le pourcentage de rapports de non-conformité produits par le MRN est généralement plus élevé que celui des rapports de non-conformité présentés

par l'industrie forestière. L'adoption prochaine de changements proposés au système de présentation de rapports permettra de faire clairement la distinction entre les divers rapports du MRN et de l'industrie consacrés aux mêmes travaux. Un programme de certification de tous les inspecteurs de conformité du MRN et de l'industrie forestière a été lancé en 2001 afin d'accroître le respect des normes, en renforçant les compétences et aptitudes générales de ces personnes en évaluation de la conformité et en présentation de rapports. En 2003–2004, 91 inspecteurs du secteur forestier et du MRN ont été certifiés. Ce programme d'homologation des compétences se poursuivra jusqu'à ce que tous les inspecteurs de la conformité des travaux forestiers aient obtenu cet agrément.

Les résultats des inspections effectuées par le MRN et l'industrie forestière sont résumés au tableau 7a. Dans l'ensemble, les inspections des travaux forestiers sont demeurées relativement constantes au cours des trois dernières années. Selon les données communiquées par le secteur forestier, le taux de conformité est demeuré stable, aux alentours de 95 p. 100. Les 5 p. 100 restants se rapportent essentiellement à des infractions mineures et sont prévisibles, compte tenu de l'ampleur des inspections et de la superficie totale exploitée dans les toutes les UGF. Le MRN concentre ses activités de vérification et d'inspection ponctuelle sur les travaux qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et la pérennité de la forêt.

Tableau 7a Résumé des rapports sur les inspections concernant la conformité des travaux forestiers, 2003-2004

Genre de travaux	INDUSTRIE				MRN				
	Nombre total de rapports	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports de non-conformité	Nombre total de vérifications	Nombre total de rapports de conformité	Nombre total de rapports de non-conformité	Importance des rapports de non-conformité		
							Minime	Moyenne	Élevée
Chemins forestiers	1 717	1 636	81	733	587	146	122	21	3
Récolte	4 028	3 815	213	1 339	1 099	240	196	38	6
Régénération	863	843	20	116	99	17	11	5	1
Soins sylvicoles	278	269	9	27	24	3	2	1	0
Protection	2	2	0	1	0	1	0	1	0
NOMBRE TOTAL DE RAPPORTS									
2003-2004*	6 888	6 565	323	2 216	1 809	407	331	66	10
2002-2003	7 455	7 074	381	1 856	1 469	387	298	68	21
2001-2002	6 753	6 399	354	2 117	1 621	496	355	109	32
2000-2001	6 161	5 877	284	2 280	1 797	483	336	121	26

* Provincial Compliance Information System, 27 juillet 2004

Remarque : En raison du rapport étroit entre les travaux forestiers, les données relatives à chaque genre de travaux ne doivent pas être examinées séparément. Une inspection est dite complète quand elle porte sur toutes les activités connexes ou toutes les sous-activités. La protection (p. ex., inspections de prévention des incendies) est une activité intégrée à chaque grande catégorie de travaux.

Chemins inondés

Trente-quatre débordements d'eau ont été déclarés dans le cadre des inspections concernant la conformité des ouvrages de franchissement des cours d'eau en 2003-2004. Trente-huit autres ont été signalés par le MRN, ce qui porte à 72 le total des débordements. Les débordements peuvent avoir des causes naturelles (inondations printanières, pluies torrentielles ou prolongées, blocage causé par l'activité des castors, etc.) ou être attribuables à de mauvaises techniques de construction routière.

Mesures correctives

Conformément au nouveau modèle de partenariat d'autosurveillance et de déclaration de la conformité, les exploitants forestiers doivent déclarer les infractions au MRN, et celui-ci en déterminera ensuite l'importance et prescrira les mesures correctives que doit prendre l'exploitant ou, s'il le faut, les mesures coercitives devant être prises à son endroit.

Dans de nombreux cas où l'infraction est mineure, l'exploitant prend immédiatement les mesures correctives requises et aucune action coercitive ne se justifie. Les mesures correctives et coercitives que prévoit la LDFC s'appliquent principalement aux titulaires d'un permis délivré par la Couronne, mais le MRN peut porter un chef d'accusation contre quiconque contrevient à la LDFC. Seize chefs d'accusation ont été portés à l'endroit de particuliers qui n'étaient pas autorisés à effectuer des travaux forestiers dans une forêt de la Couronne (tableau 7b).

Même si les cas de non-conformité sont tous déclarés pendant l'exercice où ils sont constatés, les mesures correctrices et les actions coercitives s'y rattachant ne sont pas toujours prises cette même année (les affaires peuvent faire l'objet d'une enquête ou de poursuites en justice). Ces cas seront notés dans le rapport annuel quand ils auront été résolus.

Vérifications indépendantes des forêts

Les vérifications indépendantes sont une prescription de la LDFC et de la condition numéro 28 de la décision concernant l'ÉEPG de 2003 relative à la gestion du bois de la Couronne. Elles sont aussi une des conditions associées à la délivrance des permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Toutes les UGF sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans. Le vérificateur examine les travaux d'aménagement forestier réalisés et les activités d'aménagement forestier entreprises au cours des cinq années précédentes.

La vérification est un procédé méthodique, étayé par des documents, qui vise à déterminer si les travaux forestiers sont menés conformément au plan d'aménagement forestier et au processus de planification. Elle évalue également l'interprétation et l'application des lois provinciales, des manuels, des politiques et des guides de gestion forestière à l'échelle de l'UGF. Les vérificateurs

indépendants déterminent jusqu'à quel point les objectifs fixés ont été atteints et évaluent la pérennité des forêts de l'UGF. Une équipe de vérificateurs détermine si les titulaires de PAFD remplissent les obligations afférentes à leur permis. Pour que le but et les objectifs de la vérification soient clairs, le manuel sur le protocole et le processus de vérification établit les principes de l'aménagement forestier, ainsi que les critères et les méthodes à observer pour effectuer une vérification objective. Le protocole de vérification relève huit principes directeurs : engagement, participation du public, planification de l'aménagement forestier, mise à exécution du plan d'aménagement, soutien des systèmes, surveillance, atteinte des objectifs associés à l'aménagement forestier et à la pérennité de la forêt, observation des en-

Tableau 7b Mesures correctives et actions coercitives, 2003-2004

Méthode	Count	Fine
Sanctions administratives ^a	20	\$160 013,10
Infractions imputées ^b	16	\$53 138,00
Ordonnances de suspension des travaux	0	s.o.
Ordonnances de réparation	3	s.o.
Ordonnances d'exécution	3	s.o.
Avertissements	14	s.o.
Total des mesures et actions en 2003-2004	56	\$213 151,10
Enquêtes (aucun chef d'accusation ne se justifiait)	0	s.o.
Total des mesures et actions en 2002-2003	177	\$190 211,70
Total des mesures et actions en 2001-2002	113	\$121 069,44
Total des mesures et actions en 2000-2001	156	\$292 595,77

^a Versées au Fonds de réserve forestier
^b Versées au compte du Trésor (recettes générales)

Source : SIOL (Système d'information sur les infractions et l'observation des lois), octobre 2005, et OTAR (Ontario Timber Account Receivable), juillet 2005.

gagements contractuels. Chaque principe directeur est assorti d'un ensemble de critères précis qui doivent être observés pour que le principe soit déclaré « atteint ».

Le mandat de la vérification est le même pour toutes les vérifications indépendantes, y compris les exigences applicables au personnel des équipes de vérification.

Tous les membres de l'équipe doivent avoir au moins sept ans d'expérience récente et pertinente relativement à des genres de peuplements forestiers semblables à ceux vérifiés. Ils ne doivent pas être liés aux travaux qu'ils vérifient et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts pendant toute la durée du processus. L'équipe de vérification doit comprendre un forestier professionnel agréé. En 2003, les équipes ont dû effectuer leurs vérifications conformément aux prescriptions qui étaient en vigueur pendant la période de vérification et publier un rapport sur leurs travaux.

Des plans d'action doivent être préparés en réponse à chaque rapport de vérification. Le titulaire du PAFD et le district du MRN affecté à l'UGF en question doivent préparer le plan d'action. Pour chaque recommandation que renferme le rapport de vérification, le plan d'action doit énoncer les mesures requises, nommer l'organisme et le particulier qui seront chargés de leur exécution, établir les dates limites et décrire la méthode utilisée pour mesurer les progrès réalisés. Un rapport d'étape doit

être remis au MRN deux ans après la date d'acceptation du plan d'action afin que l'on puisse déterminer si les progrès sont conformes aux prescriptions du plan. Les rapports de vérification indépendante sont présentés à l'Assemblée législative. On peut en obtenir un exemplaire sur demande.

Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2003

En 2003, des vérifications indépendantes ont été effectuées sur sept UGF, mais n'ont été complétées que pour six d'entre elles (figure 7g). Le contrat de vérification de l'UGF de Kenora a été résilié avant la fin des travaux, à la demande du vérificateur. Il a fait l'objet d'une nouvelle demande de propositions pour une reprise de la vérification en 2004. Pendant la période de vérification de cinq ans, quatre des unités de gestion étaient gérées en vertu d'un PAFD, alors que deux autres ont connu une transition où la gestion a été successivement assurée par la Couronne et par le titulaire du PAFD. Ce sont des consultants de l'extérieur, sans lien avec les titulaires de permis ou le MRN, qui ont réalisé les vérifications. Le tableau 7c donne la liste complète des rapports de vérification déposés en 2003, en indiquant pour chacun l'exploitant forestier et le vérificateur indépendant.

Figure 7d Unités de gestion dont la vérification a eu lieu en 2003 ou est planifiée pour 2004

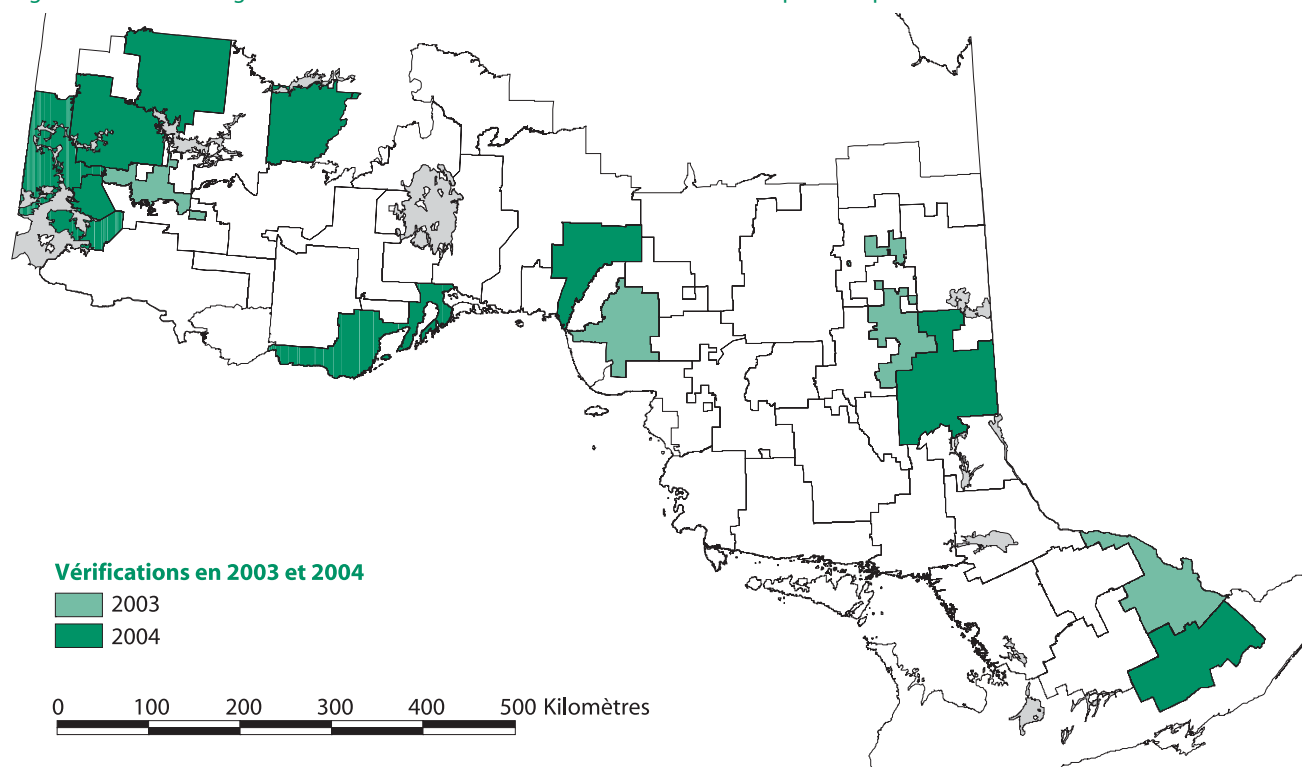


Tableau 7c Vérifications indépendantes réalisées en 2003

Rapport /forêt(s)	Titulaire du permis - gestionnaire de la forêt	Vérificateur indépendant
Forêt Driftwood	Abitibi-Consolidated Inc.	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Dryden	Dryden Forest Management Company Ltd.	Callaghan & Associates Inc. et BioForest Technologies Inc.
Forêt de la vallée de l'Outaouais	Ottawa Valley Forest Inc. et district du MRN de Pembroke	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt de Timmins	Abitibi-Consolidated Company of Canada	KBM Forestry Consultants Inc.
UGF de Timmins	Abitibi-Consolidated Company of Canada et district du MRN de Timmins	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt White River	Domtar Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.

Sans tous les rapports de vérification présentés en 2003, les vérificateurs ont conclu que, pendant la période en question, les travaux d'aménagement forestier avaient généralement été effectués conformément aux lois et règlements en vigueur, aux exigences des permis et aux principes d'une gestion durable de la forêt.

Les six rapports de vérification de 2003 recommandaient le renouvellement pour cinq ans de chacun des permis d'aménagement forestier durable.

Forêt Driftwood Le rapport de vérification avance 14 recommandations concernant des améliorations possibles et relève une pratique exemplaire dans la gestion de la forêt. Huit de ces recommandations s'adressaient au MRN. Cinq d'entre elles visaient les exigences relatives à la documentation et au processus, notamment : la consignation des avis publics, les données socio-économiques manquantes, la diffusion des amendements, les retards dans la transmission des données nécessaires à l'élaboration des rapports annuels et ceux produits par des vérificateurs indépendants. Les trois autres recommandations touchaient les opérations sur le terrain et visaient plus particulièrement l'allocation de ressources pour la détermination des valeurs non ligneuses, la surveillance, les rapports relatifs à la conformité et les inspections des puits d'extraction d'agrégat. Six recommandations s'adressaient directement à l'entreprise Abitibi Consolidated Inc. Quatre d'entre elles portaient sur des questions relatives à l'administration, soit l'établissement de critères précis pour la sélection des zones à récolter, la nécessité d'expliquer plus clairement les dépenses prévues, la documentation des autres valeurs au cours des opérations sylvicoles et la soumission en temps voulu des rapports annuels. Au niveau des opérations sur le terrain, on a signalé des lacunes sur le plan de la remise en état des chemins tertiaires d'hiver. Pour s'assurer que l'évaluation de la forêt se fonde sur des données précises,

on recommandait aussi à l'entreprise d'analyser les données des rapports annuels, des rapports sur les opérations forestières précédentes et du rapport de l'analyse des tendances. La mention de pratique exemplaire soulignait l'utilisation à la fois novatrice et pratique de matériaux végétaux naturels, en remplacement de l'enrochement pour certains ouvrages de franchissement des cours d'eau et comme méthode permettant de rapidement stabiliser les remblais de ponceau.

Forêt Dryden Le rapport de vérification avance 14 recommandations visant à améliorer la gestion de la forêt. Sept recommandations visaient des améliorations à apporter à l'élaboration du plan d'aménagement forestier (PAF). Le vérificateur a conclu que la société Dryden Forest Management Company (DFMC) et le personnel du MRN devraient se concentrer sur la qualité du PAF de 2006 plutôt que de tenter de corriger les faiblesses de celui de 2001. Il a aussi fait ressortir que la société de gestion avait besoin d'un supplément de ressources humaines et que la planification et l'élaboration de rapports en matière de conformité devaient être améliorées. Le nouvel inventaire de la forêt doit comprendre des données actualisées sur les activités sylvicoles en cours et antérieures. Les modifications d'importance touchant le territoire forestier devraient être rationalisées dans les PAF, les analyses des tendances et les rapports sur les opérations forestières précédentes. Enfin, le solde minimum du Fonds de reboisement devrait être rehaussé pour tenir compte de l'accroissement progressif qu'a connu au fil du temps le niveau d'exploitation de cette forêt.

Forêt de la vallée de l'Outaouais Le rapport de vérification avance 22 recommandations sur des points à améliorer et relève deux pratiques exemplaires concernant la gestion de la forêt. Pour le MRN et la société Ottawa

Valley Forest Inc. (OVFI), la collaboration avec les collectivités autochtones afin de leur fournir des occasions d'emploi dans le secteur forestier devrait devenir la principale priorité. Le MRN doit faire en sorte que les équipes de planification disposent de renseignements à jour sur certains habitats fauniques et financer adéquatement la cueillette de ces données. Pour accroître l'efficacité de la gestion des changements apportés aux calendriers des travaux annuels : les titulaires dont les permis se chevauchent devraient augmenter la précision de leur planification préalable; la société OVFI et le MRN doivent mettre en place un processus expéditif pour les révisions de calendrier et leur approbation. Pour améliorer la gestion des chemins et des ouvrages de franchissement des cours d'eau, la société OVFI et le MRN doivent élaborer un protocole d'entente sur les responsabilités en matière d'entretien des routes et organiser au moins une rencontre de concertation annuelle pour revoir l'exécution des fermetures et des abandons de route dans les Hautes terres Madawaska. Plusieurs recommandations visaient à perfectionner la surveillance de la conformité des opérations forestières : pour améliorer la cohérence, le MRN et l'industrie devraient harmoniser leurs définitions de la non-conformité; la société OVFI et le MRN devraient rechercher des moyens d'améliorer les conditions d'exercice de la surveillance relative à la conformité; le MRN devrait organiser un atelier régional sur cette question, examiner les divergences de données dans les systèmes d'information relatifs à la conformité et élaborer une approche pour les atténuer. Aux fins d'être mieux à même de suivre la régénération des peuplements de pins en régime de coupe progressive, la société OVFI devrait vérifier soigneusement les résultats des inspections post-récolte, l'évolution du traitement et les retards du cycle de régénération. Les redevances à la Couronne doivent être payées au moment opportun et la société OVFI doit s'assurer que le solde de son Fonds de reboisement correspond au minimum requis le 31 mars de chaque année. Les mentions de pratique exemplaire soulignaient la qualité de la planification et des rapports produits par la société OVFI et la forte participation du MRN, de la société OVFI et du personnel du comité local de citoyens aux activités de gestion de la forêt.

UGF de Timmins Le rapport de vérification de l'unité de gestion forestière de Timmins émet quatre recommandations relatives à l'aménagement de la forêt. Le MRN doit s'assurer que les activités d'exploitation proposées dans le prochain PAF tiendront compte des aires d'alimentation de l'original associées aux plans d'eau.

Régionalement, le MRN et l'industrie doivent d'ici 2008 développer des stratégies d'utilisation et de mise en marché du cèdre et des feuillus. Enfin, l'entreprise Abitibi Consolidated et le MRN doivent réexaminer les six recommandations du rapport de vérification indépendante de 1998 afin de vérifier que l'exploitation est maintenant conforme au plan d'action initial et, dans le cas contraire, d'apporter les correctifs requis.

Forêt de Timmins Le rapport de vérification émet neuf recommandations relatives à l'aménagement de la forêt. Il faudra réserver des fonds pour permettre l'uniformité de la collecte des données sur le terrain. Les retards du MRN pour approuver les modifications apportées au PAF ne devraient jamais avoir de répercussions inacceptables ou interrompre indûment les opérations en forêt. Régionalement, le MRN et l'industrie doivent d'ici 2008 développer des stratégies d'utilisation et de mise en marché du cèdre et du bouleau. En outre, il faudrait disposer d'ici la fin de 2005 d'une stratégie visant les essences secondaires (bouleau jaune et cèdre). Il faut aussi prévoir des mesures pour éviter que l'utilisation récréative des lieux entraîne une dégradation de la qualité de l'eau, une fois que les ouvrages de franchissement auront été retirés. Le dépôt des rapports annuels devrait par ailleurs s'effectuer en temps opportun.

Forêt White River Le rapport de vérification a émis 25 recommandations relatives à l'aménagement de la forêt. Trois recommandations visaient directement à améliorer le rôle et le fonctionnement du comité de cogestion de la région de White River. Un plan d'ensemble de l'usage du territoire de la sous-région qui abrite la forêt White River serait nécessaire afin d'orienter l'aménagement des ressources et de supporter de façon efficace le processus de planification de l'aménagement forestier. Un certain nombre de recommandations mettaient l'accent sur la réalisation de ce processus, notamment pour ce qui a trait aux réponses au courrier adressé par le public, au développement de profils socio-économiques, à l'exactitude des données inscrites dans le PAF sur l'habitat de certaines espèces, sur le financement adéquat des examens des valeurs et la certification des modifications découlant de manipulations de la couverture forestière. La gestion des flaches doit aussi être améliorée. Les courbes de rendement du bouleau blanc et du peuplier doivent être réexaminées et éventuellement modifiées. Il y a lieu d'améliorer les méthodes d'installation et d'entretien des ponceaux, de même que les opérations de nivelage. Le MRN devrait

accroître les ressources humaines affectées à la foresterie à Wawa. On recommande aussi que les renseignements sur la réussite de la régénération et sur les inspections des opérations forestières contenues dans le rapport annuel soient améliorés, de même que les textes explicatifs sur les tendances et les écarts. Enfin, le MRN devrait prendre les mesures nécessaires pour corriger deux erreurs apparentes de la délimitation de la forêt.

Le rapport de vérification ne comportait aucune recommandation ou suggestion précise à l'égard des collectivités autochtones. Toutefois, il soulevait qu'une mésentente entre la bande de la Première nation des Ojibways de Pic River et l'International Woodworkers of America (IWA) et la société Domtar avait empêché l'entreprise d'exploitation forestière de Pic River de signer une entente à long terme. Bien que le MRN ne soit pas

directement impliqué dans ce litige, il s'est efforcé de résoudre le problème et, comme l'indique le vérificateur : « ... les Premières nations considèrent que le MRN a fait tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer la situation, et elles s'en disent satisfaites. »

Les copies imprimées du présent rapport sont accompagnées d'un CDROM qui contient ces rapports des vérifications indépendantes dans leur intégralité. On peut aussi les consulter en ligne à l'adresse <http://www.mnr.gov.on.ca>.

Sommaire des rapports d'évaluation de 1999 à 2003

Avec la fin des vérifications de 2003, le programme entre dans la troisième année de son deuxième cycle de vérifications indépendantes des forêts. Le tableau 7e résume les résultats de 61 rapports de vérification produits sur une période de cinq ans, soit de 1999 à 2003. Durant période de cinq ans, 49 rapports indiquent que la majorité (80 p. 100) des UGF ont été gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification. Selon 8 autres rapports (13 %), la gestion a généralement été conforme à ces exigences, mais le vérificateur a signalé des conditions ou des exceptions notables. Seulement 4 rapports (7 %) se

Tableau 7d Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2003

UGF	Conforme ¹	Gérée de façon durable	Renouvellement du PAFD recommandé ²
Forêt Driftwood	oui	oui	oui
Forêt Dryden	oui	oui	oui
Forêt de la vallée de l'Outaouais	oui	oui	oui
Forêt de Timmins	oui	oui	oui
UGF de Timmins	oui	oui	oui
Forêt White River	oui	oui	oui

¹ Gérée conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification.
² Colonne applicable uniquement aux UGF gérées en vertu d'un PAFD.

Tableau 7e Résumé de cinq ans des rapports de vérification

Année de la vérification	Nombre de rapports de vérification	En Conformité ¹	En conformité avec des conditions et des exceptions notables	Gestionnaire de la forêt			Renouvellement du PAFD recommandé ² (non applicable aux unités gérées par la Couronne)
				Couronne	Transition	SFL	
1999	11	8	2	2	4	5	9 ⁴
2000	16	11	5	3	3	10	13 ⁵
2001	19	18	-	4	9	6	15
2002	9	6	1	-	3	6 ³	7
2003	6	6	0	-	2	4	6
Total	61	49	8	9	21	31	50

¹ Gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification.

² Renouvellement du PAFD recommandé s'il y a lieu, ou obligations découlant d'un permis satisfaites pendant la période de courte durée de détention du permis.

³ Ce chiffre tient compte de l'entente conclue avec l'Agence de foresterie du parc Algonquin.

⁴ Trois des rapports de vérification de 1999 comportaient une conclusion conditionnelle relative à la satisfaction des obligations par le titulaire du permis ou au renouvellement du permis.

⁵ Trois des rapports de vérification de 2000 recommandaient le renouvellement du permis à condition que le titulaire du permis accomplisse des progrès pour résoudre des problèmes ou pour mettre en oeuvre les recommandations dont il est directement responsable.

⁶ Il est important de noter que ce total excède le nombre réel d'unités de gestion de la province. La réduction du nombre d'unités de gestion est attribuable à la fusion de certaines d'entre elles au fil du temps.

soldaient par des conclusions négatives dans l'ensemble sur le plan de la conformité. Le programme de vérification est donc efficace. Les rapports de vérification définissent des domaines à améliorer, auxquels le MRN et les titulaires des PAFD continuent de répondre en mettant en œuvre des solutions décrites dans des plans d'action obligatoires élaborés une fois les rapports de vérification achevés.

Activités de vérification à venir

Huit vérifications indépendantes sont prévues en 2004, visant les forêts suivantes : Big Pic, Caribou, Kenora, Lakehead, Mazinaw-Lanark, Timiskaming, Trout Lake et Whiskey Jack (figure 7d). Les résultats seront publiés une fois les vérifications terminées. Toutes ces forêts seront ainsi vérifiées pour la deuxième fois dans le cadre du programme de vérification indépendante.

Certification forestière

La certification forestière est un régime volontaire axé sur le marché qui consiste à évaluer les travaux ou les régimes d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales. En vertu de ce processus, les candidats doivent démontrer qu'ils respectent les normes de certification ou qu'ils font des progrès à cet égard. Les consommateurs de produits forestiers sont assurés d'une évaluation impartiale lorsque les évaluations de certification forestière sont validées par des tiers indépendants (les certifieurs). Conformément aux limites du mandat du gouvernement provincial, le MRN prodigue des conseils techniques et stratégiques pendant l'élaboration des régimes de certification et à l'intention des entreprises forestières qui désirent faire certifier des terres boisées en Ontario.

Les entreprises forestières de l'Ontario ont le choix entre trois normes de certification forestière.

1. Les deux normes des principes et critères internationaux d'aménagement forestier du Forest Stewardship Council qui s'appliquent en Ontario –

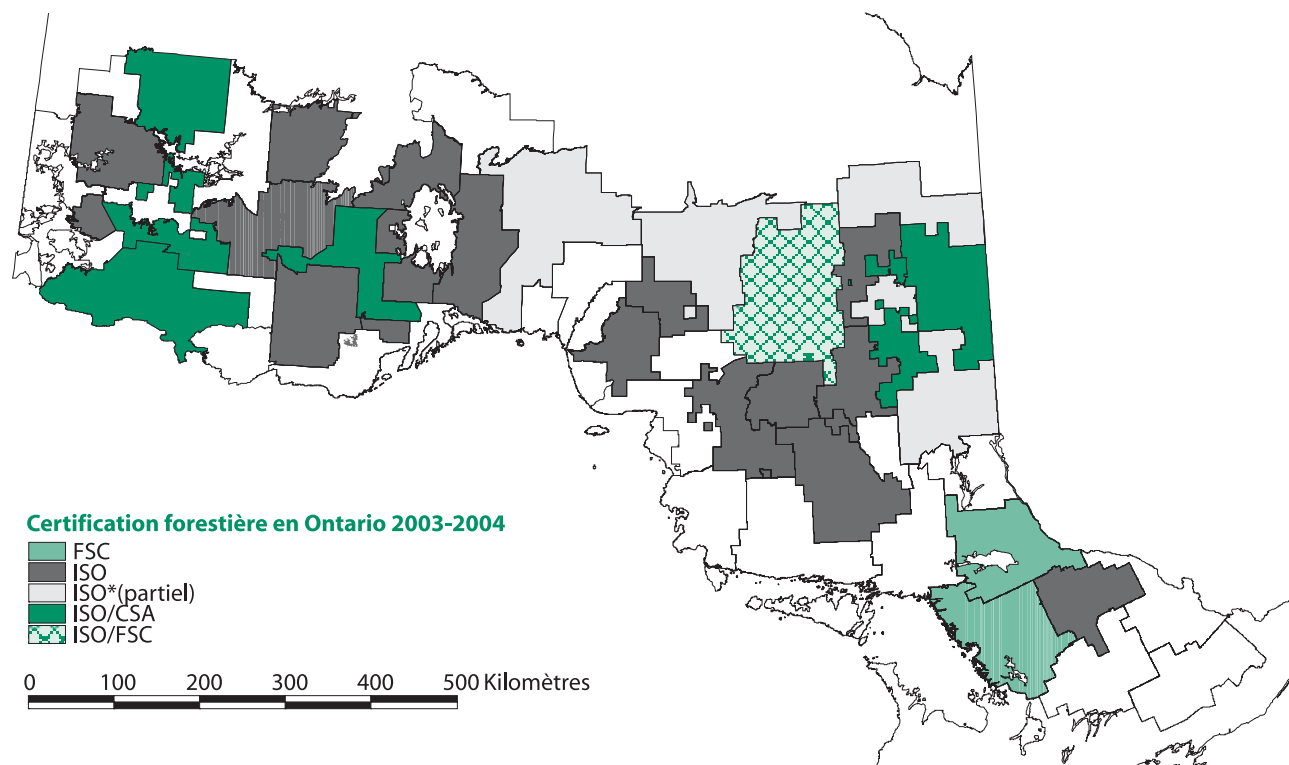
la norme FSC Grands Lacs–St-Laurent pour le Québec et l'Ontario (préliminaire) et la Norme boréale nationale.

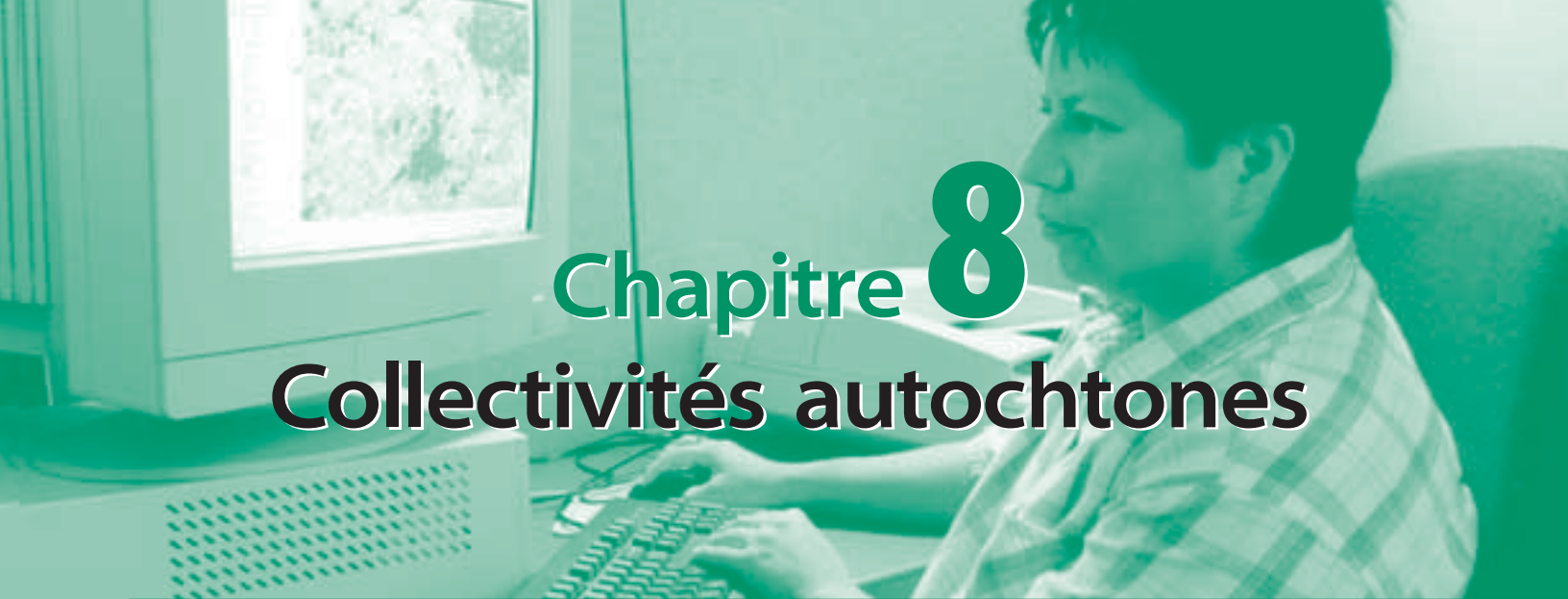
2. La norme sur la gestion durable des forêts (GDF) de l'Association canadienne des normes (CSA), approuvée par le Conseil canadien des normes.
3. La norme SFI (Sustainable Forestry Initiative) de l'American Forest and Paper Association.

Comme première étape de leur démarche de certification, beaucoup de compagnies ont choisi de soumettre leur système d'aménagement forestier à la norme globale ISO 14001 (relative au système de management environnemental) de l'Organisation internationale de normalisation. Au cours de 2003–2004, deux titulaires de PAFD et un titulaire d'un permis complémentaire ont obtenu une nouvelle certification ISO (figure 7e). Cinq forêts ont reçu une attestation de la CSA. Trois d'entre elles étaient aménagées par l'entreprise Abitibi Consolidated Company of Canada, à savoir, les forêts Iroquois Falls, Nighthawk et Spruce River. Les deux autres sont les forêts Wabigoon et Trout Lake, gérées par l'entreprise Weyerhaeuser Company Ltd. Enfin, la forêt Nipissing, gérée par l'entreprise Nipissing Forest Resources Management Inc. et la forêt Gordon Cosens, gérée par Spruce Falls Inc. (une filiale de Tembec Inc.) ont été certifiées en vertu des normes FSC. En outre, durant l'exercice, toutes les UGF déjà certifiées et (ou) enregistrées ont poursuivi leurs efforts pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes. On prévoit que d'autres UGF obtiendront leur certification dans un proche avenir.

Le MRN garantit la gestion durable des forêts de la Couronne au moyen d'un cadre strict de politique et de réglementation. Les entreprises forestières actives en Ontario doivent observer une planification à long terme de l'aménagement forestier fondée sur les écosystèmes. Le renouvellement des PAFD est assujéti à l'obtention de résultats favorables à l'issue d'une vérification indépendante obligatoire. Il s'ensuit que les entreprises forestières de l'Ontario sont bien placées pour satisfaire aux normes de tout régime d'inscription ou de certification forestière.

Figure 7e Certification forestière en Ontario au 31 mars 2004





Chapitre 8

Collectivités autochtones

La condition 34 de l'*Arrêté relatif au régime d'approbation des évaluations environnementales de portée générale sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario* reprend les modalités stipulées dans la condition numéro 77 associée à la décision sur l'ÉEPG selon lesquelles le MRN doit mener des pourparlers avec les collectivités autochtones à l'échelon local dans le but de favoriser une participation plus égalitaire de ceux-ci aux activités touchant la forêt. La condition n° 34 désigne par le terme « collectivités autochtone » les communautés, les particuliers, les entreprises et les organismes autochtones. Voici le libellé de la condition n° 34 :

« Pendant la durée de l'ÉEPG que la Commission a approuvée, les chefs de district du MRN doivent entamer des négociations avec les collectivités autochtones établies dans les unités d'aménagement forestier de l'Ontario, le but des négociations étant de trouver des façons pour les collectivités autochtones de jouir plus équitablement des avantages que procure l'aménagement forestier. Les négociations porteront sur les sujets suivants, sans nécessairement en exclure d'autres :

- a) fournir des occasions d'emploi et un revenu associés aux travaux forestiers et aux travaux de scierie entrepris près du territoire des collectivités autochtones;
- b) approvisionner en bois les installations de transformation du bois, dont les scieries, situées dans le territoire des collectivités autochtones;
- c) faciliter les négociations entre les titulaires d'un PAFD et des personnes autochtones en ce qui concerne l'attribution de travaux en sous-traitance ou l'attribution de permis de coupe complémentaires;

- d) autoriser des personnes autochtones à exploiter des peuplements forestiers sur des terres de la Couronne non aliénées qui se trouvent près d'une réserve;
- e) concevoir des programmes, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour que des personnes autochtones puissent obtenir une formation en aménagement forestier et tirer un revenu de la forêt;
- f) relever d'autres ressources de la forêt qui pourraient être touchées par l'aménagement forestier ou qui pourraient être examinées pendant la rédaction des plans d'aménagement forestier. »

Observation de la condition n° 34

Le champ d'application de la condition n° 34 étant très vaste, l'observation de la condition est déterminée à l'échelon local. Les arrangements et les accords convenus entre les chefs de district du MRN et les collectivités autochtones sont hétérogènes, parce que les parties cherchent à concilier les capacités, les situations et les besoins particuliers de chaque collectivité autochtone avec les possibilités offertes localement.

L'observation de la condition n° 34 peut faire intervenir des collectivités autochtones particulières ou un groupe de collectivités établies dans une même zone géographique et ayant des intérêts communs.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a prescrit au MRN de miser sur les activités qu'il poursuivait déjà et d'offrir de nouvelles possibilités aux collectivités autochtones pour qu'elles puissent profiter des activités forestières entreprises près de chez elles.

Le MRN met à exécution la condition n° 34 conformément aux prescriptions de la LDFP qui l'habilite à prendre les mesures requises pour assurer la gestion et le développement durable des ressources de la forêt.

Les responsabilités relatives à l'observation de la condition n° 34 incombent au MRN, mais la Commission des évaluations environnementales a reconnu que le succès de l'entreprise nécessite la participation d'autres parties, dont les Premières nations et d'autres collectivités autochtones, l'industrie forestière et divers organismes gouvernementaux (p. ex., les ministères ontariens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et Ressources naturelles Canada).

La participation autochtone à l'aménagement forestier et au développement économique est résumée plus bas, selon quatre champs d'activité : accès aux ressources; rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier; possibilités offertes relativement aux travaux sylvicoles; formation et perfectionnement.

Accès aux ressources

Les Autochtones ont souvent la possibilité de travailler comme bûcherons. Bien que la quasi-totalité du bois exploitable soit attribuée aux titulaires des PAFD, le MRN aide l'industrie forestière et les collectivités autochtones à négocier plusieurs genres d'accès aux ressources en bois. Par exemple, des possibilités de récolte sont offertes aux collectivités des Premières nations par le biais de permis complémentaires.

Rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier

Les districts du MRN ont cherché pour les collectivités autochtones des tribunes efficaces leur permettant de contribuer davantage à la planification et à la gestion des ressources forestières situées près de leur territoire. Les PAF doivent comprendre un rapport d'information détaillé sur le contexte autochtone et des cartes des valeurs autochtones. Les districts ont fourni à certaines collectivités des ressources financières pour préparer ces documents ou pour embaucher des archéologues.

Dans certains districts, avec l'industrie forestière et le gouvernement, les Premières nations sont directement représentées au sein de l'équipe d'aménagement.

Travaux sylvicoles

La régénération forestière nécessite de nombreux travaux : il faut favoriser la croissance des arbres, planter des semis, s'occuper des soins sylvicoles, éclaircir les peuplements,

appliquer des traitements, préparer les terrains, etc. De nombreuses collectivités autochtones s'y connaissent en sylviculture ou dans certains de ses aspects, et les chefs de district du MRN ont œuvré à des ententes entre ces collectivités et l'industrie afin d'établir le genre et la portée des travaux forestiers que les exploitants peuvent offrir par concours aux Premières nations.

Formation et emplois

La formation ne fait pas partie du mandat du MRN, mais les chefs de district ont aidé à coordonner les programmes provinciaux et fédéraux existants afin que les collectivités autochtones acquièrent plus facilement les compétences requises pour participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

À l'échelon local, les bureaux de district fournissent depuis de nombreuses années une formation pratique par l'entremise du programme des stagiaires autochtones et du programme de formation de techniciens en ressources offert aux Autochtones par le Collège Sault.

Dans certains districts, l'industrie forestière fournit aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation, du soutien en matière de recrutement et d'embauchage et des occasions d'affaires. Le MRN est parfois le protagoniste, procurant installations, matériel et leadership. Dans tous les districts, il y a déjà bien des années que le MRN et les Premières nations réalisent ensemble des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel.

Progrès au sein des districts

Le MRN doit rendre compte des progrès des négociations menées en application de la condition n° 34 dans chacun des districts. Cinq des 26 districts du MRN se trouvent hors de la zone d'aménagement forestier (Aylmer, Aurora, Cambridge, Midhurst et Peterborough). On trouvera ci-après une description détaillée des possibilités dont ont bénéficié les collectivités autochtones dans chaque district du MRN en 2003–2004.

Parc Algonquin

Unité de gestion forestière : forêt du parc Algonquin

Il n'y a pas de Première nation ni d'autres collectivités autochtones dans la forêt du parc Algonquin. Il s'inscrit néanmoins à l'intérieur d'un territoire ancestral de plusieurs collectivités algonquines des Premières nations.

installées près du parc provincial, notamment Mattawa-North Bay, Pikwakanagan (auparavant Golden Lake) et Whitney. En outre, des parties du parc empiètent sur deux territoires visés par les traités Robinson-Huron et Williams.

De longues consultations se poursuivent auprès de ces groupes des Premières nations en vue de la signature d'un protocole d'entente. Les occasions d'emplois associés à la foresterie, à la sylviculture et à l'entretien des routes ont fait l'objet de discussions et ont mené à un dialogue à propos de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier. En 2003-2004, ces trois collectivités ont récolté au total 97 603 mètres cubes de bois.

Les entrepreneurs des Premières nations ont participé au marquage d'arbres, à l'amélioration des peuplements, à la production des semis et aux travaux de cartographie des valeurs de ressources pour les PAF. Les collectivités algonquines continuent de faire de grands progrès quant à leur participation aux activités opérationnelles de foresterie dans le parc Algonquin.

District de Bancroft

Unités de gestion forestière : forêt Bancroft-Minden et portions de la forêt Mazinaw-Lanark Forest

Aucune Première nation n'est présente dans le district de Bancroft, mais des collectivités algonquines sont établies autour des zones de Ardoch, de Bancroft, de Sharbot Lake et de Whitney, et la Première nation de Pikwakanagan à Golden Lake a un intérêt dans le district.

Des pourparlers sur les débouchés possibles ont eu lieu entre la société Bancroft Minden Forest Company Inc., plusieurs Premières nations et des Autochtones. Environ cinq personnes des Premières nations travaillent pour l'industrie de l'exploitation forestière et trois autres effectuent des travaux sylvicoles et le marquage d'arbres. L'exploitation d'environ 270 hectares de forêt a été réalisée par des membres des Premières nations travaillant pour le compte d'autres titulaires de permis. Un porte-parole des collectivités autochtones siège au CLC de la forêt Mazinaw-Lanark.

District de Chapleau

Unités de gestion forestière : forêt Supérieur et forêt Pineland-Martel

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Chapleau : Brunswick House, les Cris de Chapleau, les Ojibways de Chapleau et Michipicoten. En outre, les Premières nations de Flying Post, de Mattagami, de

Mississauga, Sagamok Anishnawbek et des Cris de Mississauga ont toutes des terres ancestrales d'intérêt dans le district.

Le MRN et les entreprises d'exploitation forestière ont continué de mettre l'accent sur le dialogue avec instances locales des Premières nations. Ainsi, Tembec Industries Inc. (Tembec) a embauché du personnel et mis sur pied un groupe de travail pour aborder de façon plus efficace les préoccupations des Premières nations. Pour sa part, la société Domtar a aidé une Première nation à élaborer le plan de développement de sa communauté.

Plusieurs occasions d'emploi ont été développées au cours de l'année, notamment dans les domaines de l'interprétation des photos aériennes, des inspections de la conformité, de la construction des routes, de la réalisation de l'inventaire et des travaux sylvicoles.

District de Cochrane

Unités de gestion forestière : UGF Cochrane-Moose River, forêts Iroquois Falls et Smooth Rock Falls

Neuf Premières nations sont établies dans le district ou y ont une partie de leur territoire ancestral. Du nord au sud, ces Premières nations sont les suivantes : Fort Severn, Weenusk, Attawapiskat, Fort Albany, Kashechewan, Cris de Moose, conseil Mocrebec de la nation crie, Taykwa Tagamou et Wahgoshig. Les Premières nations de Taykwa Tagamou, Wahgoshig et Cris de Moose sont les seules dont l'ensemble ou une partie des territoires ancestraux est compris dans la zone d'exploitation.

Parmi les efforts de communication, des pourparlers ont eu lieu à propos de l'attribution à des groupes des Premières nations de contrats de sylviculture, d'entretien sylvicole et de récolte. Des journées portes ouvertes ont été organisées pour informer les communautés des questions relatives à la planification et aux opérations forestières. Le MRN a travaillé de concert avec la Première nation de Weenusk pour résoudre les problèmes à long terme de protection des valeurs, de même qu'avec la Première nation Taykwa Tagamou et la société Tembec pour régler les questions relatives aux opérations forestières. La société a embauché du personnel et mis sur pied un groupe de travail pour aborder de façon plus efficace les préoccupations des Premières nations du district. Diverses propositions d'ententes ont été mises de l'avant afin de favoriser une meilleure adéquation communications et des mesures touchant les questions d'intérêt pour les Premières nations.

Le MRN, les sociétés d'exploitation et plusieurs collectivités des Premières nations ont signé ces ententes et un comité a été mis sur pied pour faire la promotion de l'embauche de membres des communautés autochtones. La Première nation de Taykwa Tagamou était représentée au sein de l'équipe de planification 2005–2015 de l'aménagement de la forêt Smooth Rock Falls.

Diverses ententes à l'intérieur du district ont fourni à des groupes des Premières nations des possibilités de récolte de bois. Ainsi, en 2003–2004, les communautés autochtones ont elles-mêmes récolté environ 73 000 mètres cubes de bois dans la forêt Iroquois Falls et 85 000 mètres cubes dans la forêt Smooth Rock Falls. Une société autochtone a aussi récolté le volume de bois qui lui avait été alloué dans l'UGF Moose River, soit environ 70 000 mètres cubes.

Les occasions d'emploi offertes comprenaient :

- des possibilités de plantation d'arbres;
- six emplois en forêt à la société Abitibi-Consolidated of Canada (Abitibi), et huit autres emplois saisonniers;
- un emploi à la société Tembec dans le cadre d'un contrat sylvicole, ainsi que des possibilités de plantation d'arbres et de brûlage des déchets forestiers;
- la plantation de 300 000 semis par des membres de la Première nation de Weenusk dans la forêt Iroquois Falls.

Pour favoriser la création de possibilités d'emploi additionnelles, le MRN a acheté deux récepteurs GPS pour chacune des Premières nations de Weenusk, des Cris de Moose et de Taykwa Tagamou.

Le MRN et l'industrie forestière ont conjointement financé diverses activités de formation et de développement, dont des programmes de formation sur la conformité et l'utilisation du système GPS, des occasions d'acquisition d'expérience de travail, des salons de l'emploi et des événements socioculturels.

District de Dryden

Unités de gestion forestière : forêts Dryden, Wabigoon et English River

Deux Premières nations sont présentes dans le district de Dryden : la Première nation du lac Eagle et la Première nation de Wabigoon. Les Premières nations de Grassy Narrows et du lac Seul, des Ojibways de Saugeen, de Wabauskang et de Naotkamegwaning (Whitefish Bay) ont aussi des intérêts ou des activités en cours dans le district.

Les communications entre le district et les instances locales des collectivités des Premières nations se sont

poursuivies tout au long de l'exercice 2003–2004. De plus, l'industrie forestière a elle aussi fait sa part, notamment par le biais de la participation des communautés de Premières nations au processus de certification de la Weyerhaeuser Company Limited (Weyerhaeuser).

Les groupes autochtones ont aussi activement participé aux travaux d'aménagement de la forêt. Les travaux de coupe ont porté sur trois blocs de la forêt Dryden, pour un volume total totalisant presque 70 000 mètres cubes. Par ailleurs, la société Weyerhaeuser s'est approvisionnée en bois auprès d'exploitants des Premières nations qui ont effectué des récoltes dans les forêts de Dryden et de Wabigoon, de même que dans des forêts privées de la région. Le volume total des achats pour 2003–2004 s'est élevé à 89 365 mètres cubes. La société Weyerhaeuser a également offert des occasions d'emploi pour la coupe d'éclaircie précommerciale (112 hectares, représentant 12 emplois), pour la production des relevés de la régénération. Elle a aussi offert quatre emplois pour des étudiants. De plus, la compagnie a acheté 3,1 millions de semis d'une pépinière exploitée par des membres des Premières nations.

Dans le cadre des activités de formation dans le district, deux personnes ont participé au programme First Nation Ranger, parrainé par la société Bowater Canadian Forest Products Inc. (Bowater) et les occasions d'emploi indiquées ci-dessus ont donné lieu à diverses activités de perfectionnement.

District de Fort Frances

Unités de gestion forestière : forêts Sapawe et Crossroute

Les Premières nations suivantes sont présentes dans le district : Big Grassy, Anishinaabeg of Naongashiing (île Big), Couchiching, lac la Croix, Naicatchewenin, Nicickousemenecaning, rivière à la Pluie, rivière Seine et Stanjikoming. Les Premières nations de Whitefish Bay et d'Onegaming sont établies hors du district, mais une partie de leur territoire ancestral s'y trouve. La Première nation du lac Des Mille Lacs a une réserve inhabitée près de la forêt Sapawe. Les Premières nations du Lac Des Mille Lacs et du lac Wabigoon participent à des discussions à propos des travaux sylvicoles et de l'utilisation des ressources non ligneuses de la forêt. Ces deux communautés sont aussi intéressées à participer au processus de planification de l'aménagement de la forêt.

Dans le cas de la forêt Sapawe, aucune entente n'est intervenue avec des groupes des Premières nations et aucun permis ne leur a été octroyé parce que toutes les

ressources disponibles de la forêt ont déjà été attribuées. Un certain nombre d'Autochtones, la plupart résidant à l'intérieur ou non loin de la communauté d'Atikokan, ont toutefois pu vivre de la forêt en travaillant dans des scieries de la région, à l'exploitation forestière ou dans d'autres activités connexes.

Plusieurs permis d'aménagement de la forêt Crossroute ont été octroyés à des entrepreneurs des Premières nations. La plupart de ceux-ci sont des travailleurs autonomes qui opèrent sans affiliation formelle à leur Première nation respective. Toutefois, quelques contrats ont été signés avec les Premières nations elles-mêmes. Pour cette forêt, neuf personnes autochtones sont devenues titulaires d'un PERF et trois autres ont obtenu des contrats de coupe dans le cadre d'un PAFD. La société Abitibi a octroyé des contrats de sylviculture (plantation, coupe d'éclaircie, brûlage des déchets forestiers) à six personnes issues des Premières nations. Il y a aussi eu sept contrats supplémentaires liés à l'accès à la forêt : trois pour la construction de nouvelles routes, deux pour l'entretien des routes, et un pour le débroussaillage des bords de chemin et un pour le contrôle des castors.

District de Hearst

Unités de gestion forestière : forêt Gordon Cosens et forêt Hearst

Une seule Première nation (lac Constance) est présente dans le district, mais les Premières nations de Hornepayne, des Cris de Moose et de Taykwa Tagamou y ont également des intérêts. Toutes ces collectivités ont eu des contrats ou ont participé à divers degrés aux travaux d'aménagement forestier. La Première nation du lac Constance a accepté de déléguer trois représentants au sein de l'équipe de planification de l'aménagement forestier. Des rencontres et des ateliers ont eu lieu dans la communauté pour explorer les sujets qui intéressent particulièrement cette Première nation. Les démarches visant à intégrer les Premières nations au processus d'élaboration du PAF 2005 se poursuivent et, à cette fin, des rencontres d'information ont déjà eu lieu dans plusieurs communautés.

Des pourparlers sont en cours entre une entreprise d'exploitation forestière autochtone, le MRN et l'industrie forestière. Au cours de l'été 2004, ces discussions avaient déjà permis d'arriver à une entente entre cette entreprise et l'Industrial, Wood and Allied Workers of Canada (IWA). Une autre entreprise qui exploite la forêt Gordon Cosens a participé aux discussions avec Tembec en vue de

reconduire les offres d'emploi pour à des Autochtones pour le secteur des essences sous-utilisées.

Trois entreprises d'exploitation forestière des Premières nations travaillent à la récolte du bois dans le district de Hearst, en vertu d'un permis ou dans le cadre de contrats avec les scieries locales. En 2003-2004, la société Mammatawa Inc. a récolté approximativement 95 000 mètres cubes de bois dans la forêt Hearst, la société First Nation Timber Ltd. en a récolté 100 000 dans la forêt Gordon Cosens et la Première nation des Cris de Moose en a récolté 84 000 sur des terres privées.

La moitié du personnel de la scierie de la société Lecours Lumber Co. Limited (Lecours), incluant les mécaniciens industriels et un superviseur, est composé de membres des Premières nations. Une compagnie forestière associée à la Première nation du lac Constance emploie actuellement 28 personnes à temps plein et à temps partiel. Lecours fait appel aux services contractuels de trois camionneurs autochtones indépendants. Le MRN a créé un poste d'agent de liaison qui est occupé par un membre de la Première nation du lac Constance. Le district offre aussi d'autres occasions d'emploi, notamment par le biais de contrats pour le brûlage des déchets forestiers et les coupes d'éclaircie.

La société Tembec, en partenariat avec la société Outland Reforestation Inc., le *Confederation College* et le MRN, a mis sur pied un *Programme d'emploi en foresterie pour les jeunes des Premières nations*. Au total, douze jeunes issus de sept communautés autochtones ont participé à ce programme de quatre semaines conçu pour leur permettre d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la foresterie. Un nouveau diplômé membre des Premières nations a été embauché dans sa communauté et l'industrie et le MRN ont conjointement contribué à l'établissement d'un programme de bourses d'études. Un programme de sensibilisation aux cultures à l'intention du personnel de l'industrie a aussi été offert au cours de l'année.

District de Kemptville

Unité de gestion forestière : certaines parties de la forêt Mazinaw-Lanark

Le Conseil des Mohawks d'Akwesasne et les Algonquins d'Ottawa et de Sharbot Lake tiennent des pourparlers réguliers au sujet des possibilités de travail en aménagement forestier. Un porte-parole des collectivités algonquines siège au CLC. Le district continue d'encourager et de soutenir ces efforts visant à accroître la participation dans l'industrie forestière.

Il n'y a pas eu de contrats, ni de permis, ni d'attributions de bois accordés dans le district de Kemptville en 2003–2004.

District de Kenora

Unités de gestion forestière : forêt de Kenora et forêt Whiskey Jack

Douze Premières nations sont présentes dans le district de Kenora : Ochiichagwe'Babigo'ining (Dalles), Grassy Narrows, Northwest Angle (réserve n° 33), Northwest Angle (réserve n° 37), Ojibways d'Onegaming, Iskutewisakaygun, lac Shoal (réserve n° 40), Wabaseemoong, Wabauskang, baie Washagamis, Wauzhushk Onigum et Whitefish Bay. La Première nation Big Grassy et celle de l'île Big sont établies dans le district de Fort Frances, mais ont des réserves dans le district de Kenora et s'intéressent à la gestion des ressources dans ce district.

Les Premières nations de Grassy Narrows, Wabauskang et Whitefish Bay ont été informées du PAF 2004–2024 de la forêt Whiskey Jack, du plan des mesures d'urgence et du programme de brûlage des déchets forestiers.

Des possibilités d'emploi ont été offertes par l'entremise d'une entreprise associée à la Première nation Wabauskang, dont l'engagement annuel d'exploitation dans la forêt Whiskey Jack s'élève à 50 000 mètres cubes.

Les communautés des Premières nations ont pu participer à des activités de formation en planification de l'aménagement. La société Abitibi a organisé une formation de sensibilisation culturelle pour 45 membres de son personnel, incluant des sous-traitants, et elle poursuit un programme de formation d'opérateur de machinerie avec des membres de la première nation de Grassy Narrows.

La société Abitibi a aussi activement soutenu les communautés des Premières nations en leur offrant son expertise au niveau de la mise en marché du bois et en finançant un bon nombre d'événements culturels.

District de Kirkland Lake

Unités de gestion forestière : Forêt Timiskaming et certaines parties de la forêt Iroquois Falls

Deux Premières nations (Wahgoshig et Matachewan), de même qu'une collectivité autochtone (Beaverhouse), sont présentes dans le district de Kirkland Lake. Les Premières nations Temagami et Mattagami sont établies hors du district, mais ont manifesté leur intérêt pour gestion des ressources forestières du district.

Des pourparlers ont eu lieu entre le MRN, l'industrie forestière et les Premières nations dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Ces pourparlers visaient principalement des travaux sylvicoles qui pourraient aboutir à des contrats de récolte. Une entente a été conclue entre la société Abitibi, la Première nation Wahgoshig et le MRN pour résoudre les problèmes sociaux, culturels et économiques qui touchent le secteur de la forêt Iroquois Falls.

Parmi les possibilités de contrats de récolte, mentionnons une entente avec Tembec qui a permis à la Première nation Wahgoshig de récolter 75 000 mètres cubes de bois au cours de l'année. Une entreprise d'exploitation forestière avec chevaux dans la forêt, propriété d'un membre de la Première nation Matachewan, a réussi à récolter 2 550 mètres cubes de bois dans la forêt Timiskaming. Les autres possibilités d'emploi touchaient la plantation (1,6 million d'arbres), la coupe d'éclaircie précommerciale (819 hectares), le débroussaillage des bords de chemin (environ 20 kilomètres) et le transport du bois par camion. Comme suite à une stratégie du district (intitulée *Management of Crown Timber on Patented Lands*), des progrès considérables ont été réalisés dans l'établissement entre les Premières nations de la région et l'industrie forestière de partenariats pour la récolte de « tous les arbres réservés » sur des terres privées.

Le district a aussi contribué à la gestion forestière par le biais des activités suivantes :

- rencontres dans ses bureaux et sur le terrain afin de revoir les calendriers des travaux annuels et de discuter de leurs éventuelles répercussions;
- création d'un poste d'agent de liaison pour collaborer à la cueillette et à la protection des valeurs et pour collaborer avec les équipes d'élaboration du PAF et le comité consultatif des Premières nations;
- soutien des activités de formation.

District de Nipigon

Unités de gestion forestière : Forêts du lac Nipigon, Kenogami, Ogoki et Pic River Ojibway et certaines parties des forêts Black Sturgeon et Lakehead

Les Premières nations suivantes sont présentes dans le district de Nipigon : Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, Aroland, Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek, Eabametoong, Ginoogaming, lac Kasabonika, lac Long (réserve n° 58), Marten Falls, Neskantaga, Nibinamik, Ojibways de la rivière Pic, Pays Plat, Red Rock, Sand Point, Wawakapewin et Webequie. Les Premières nations du lac

Constance, de Fort William, de Kaishke Zaaging Anishinaabek (baie Gull) et de Whitesand ont des terres ancestrales dans le district.

Les communautés des Premières nations ont délégué des représentants pour participer aux travaux des équipes de planification de l'aménagement des forêts Black Sturgeon, Kenogami, Pic River et du lac Nipigon. Plusieurs de ces communautés ont aussi collaboré à la révision des calendriers des travaux annuels. D'autres groupes des Premières nations ont participé aux projets de la collecte de valeurs.

Certaines possibilités d'emploi se sont concrétisées dans les forêts Kenogami, Lakehead et du lac Nipigon. Parmi les activités liées à cet aspect :

- des pourparlers se sont poursuivis en 2003–2004 entre une société d'exploitation des Premières nations et la IWA, mais sans arriver à la conclusion d'un accord au cours de l'année;
- une entreprise des Premières nations a complété et soumis des plans d'affaires pour la mise sur pied d'une petite scierie et d'un établissement commercial de production de bois de chauffage sous condition de l'allocation de 25 000 mètres cubes de bouleau blanc. Les résultats de l'examen du MRN sont attendus pour le printemps 2004, l'objectif étant d'émettre en 2004–2005 un permis d'installation en vertu de la LFDC;
- deux Premières nations ont reçu une part de 25 hectares de la société Superior North Loggers Inc. pour la récolte du bois dans la forêt Lakehead;
- Les sociétés Long Lake Forest Products Inc. et Domtar ont conclu des ententes avec les communautés locales des Premières nations en vue de leur offrir des possibilités d'emploi;
- des équipes formées de membres des Premières nations ont participé aux activités de construction et d'entretien des routes;
- l'industrie de la forêt a offert aux groupes locaux de Premières nations l'occasion de soumissionner pour des contrats de sylviculture et un permis d'exploitation complémentaire a été modifié pour permettre des activités de récupération des boisés endommagés par le feu ou le chablis;

Des permis de récolte de bois et des possibilités d'exploitation ne nécessitant pas de permis ont été accordés dans le district. Notamment :

- un permis de récolte a été accordé à une Première nation pour la forêt Lakehead. Ce permis autorise la récolte de 16 170 mètres cubes de bois sur deux ans;

- une entreprise d'exploitation détenue et exploitée par une Première nation a obtenu un permis de récolte de 648 900 mètres cubes de bois vert et un permis complémentaire pour des coupes de récupération de 100 000 m³ dans la forêt Black Sturgeon;
- trois communautés des Premières nations poursuivent la récolte sur cinq ans des superficies qui leur ont été attribuées dans le PAF 20012006 de la forêt du lac Nipigon. Les volumes prévus dans le PAF de 2001 excèdent 140 000 mètres cubes;
- au cours de l'été 2003, il y a aussi eu des activités de récupération du bois endommagé par l'incendie de la forêt Nipigon [58];
- trois communautés des Premières nations ont formé des sociétés qui ont obtenu des permis d'exploitation des ressources de la forêt Ogoki. C'est la quatrième année que ces sociétés obtiennent un permis ou qu'elles poursuivent leurs activités de l'année précédente. Ces permis autorisent la récolte de plus de 160 000 mètres cubes de bois;
- trois permis complémentaires d'exploitation des ressources forestières, visant la forêt Pic River Ojibway, sont détenus par des groupes des Premières nations. Ces permis autorisent la récolte d'un peu plus de 27 000 mètres cubes de bois vert par année et de 68 000 mètres cubes en coupe de récupération;
- une entreprise d'exploitation forestière des Premières nations a poursuivi sa récolte sur les terres privées du voisinage de Nipigon. Les conditions du PAFD de la forêt Ogoki ont permis à trois communautés des Premières nations et à une communauté non autochtone de récolter jusqu'à 50 p. 100 du volume alloué.

En 2003–2004, le district offrait les possibilités d'emplois sylvicoles cidessous :

- coupe d'éclaircie précommerciale et plantation d'arbres dans la forêt de Black Sturgeon;
- régénération, entretien et protection de la Forêt du lac;
- Plus de 500 000 arbres ont été plantés par des équipes des Premières nations;
- travaux de plantation d'arbres effectués par des équipes formées d'Autochtones dans la forêt Lakehead.

En 2003–2004, les activités de formation et de perfectionnement cidessous ont eu lieu dans le district :

- la société Bowater a parrainé le programme First Nation Ranger, qui offre aux jeunes des Premières nations l'occasion de participer à des travaux en forêt.

Elle tente présentement d'étendre la portée de ce programme en incitant le MRN à s'impliquer davantage dans la promotion de programmes connexes, au niveau de la pêche, de l'habitat faunique et des parcs;

- tous les membres de l'équipe de planification issus des Premières nations ont été invités à une formation d'initiation au PAF;
- les employés de la société Long Lake Forest Products Inc., tant ceux qui travaillent à la scierie que ceux qui travaillent en forêt, ont participé à plusieurs cours de perfectionnement, touchant notamment la récolte à la machine, les premiers soins, le système de gestion de l'environnement, le mesurage du bois rond, la délimitation des zones d'exploitation et la conformité des travaux forestiers;
- la plupart des employés de la société Three Nations Management Inc. ont eux aussi participé à plusieurs cours de perfectionnement, touchant notamment la récolte à la machine, les premiers soins, le système de gestion de l'environnement, le mesurage du bois rond, la délimitation des zones d'exploitation et la conformité des travaux forestiers.

District de North Bay

Unités de gestion forestière : UGF de Temagami, forêt Nipissing

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de North Bay : Algonquins d'Antoine, Dokis, Algonquins de Mattawa-North Bay, Nipissing et Temagami. Au cours de cet exercice financier, les efforts de communications avec toutes ces Premières nations se sont poursuivis, par l'entremise du Groupe de travail autochtone (GTA). Quatre rencontres ont eu lieu pour discuter de la foresterie, des produits non ligneux, des produits forestiers à valeur ajoutée et du développement économique dans son ensemble. Le titulaire du PAFD, Nipissing Forest Resource Management Inc., a collaboré régulièrement avec le groupe de travail.

Les Premières nations Tema-Augama Anishnabai et Temagami ont été des membres actifs de l'équipe de planification de l'aménagement associée à l'élaboration du PAF 2004-2005 de l'UGF de Temagami. Il y aussi eu des pourparlers à propos de l'attribution d'un PAFD à cette unité de gestion et les négociations autour de l'entente sur la revendication territoriale de Temagami se sont poursuivies tout au long de cette période.

Au cours de l'exercice 2003-2004, des membres des Premières nations ont activement participé aux travaux de récolte du bois. Ainsi,

- la Première nation Dokis a récolté du bois sur 210 hectares (15 787 mètres cubes);
- la Première nation de Nipissing a récolté du bois sur 193,7 hectares (23 284 mètres cubes);
- les Algonquins de Mattawa-North Bay ont récolté du bois sur 93,4 hectares (8 343 mètres cubes);
- la Première nation d'Antoine a récolté du bois sur 99,6 hectares (3 114 mètres cubes);
- la Première nation de Nipissing a récolté environ 43 000 mètres cubes dans le cadre d'un contrat avec la société Tembec;
- la Première nation de Temagami n'a pas récolté le volume qui lui était alloué en raison de la piètre situation du marché et de difficiles conditions d'opération sur le terrain. Toutefois, une entreprise exploitée par des membres de cette Première nation a procuré plusieurs emplois et sa scierie a traité 3 000 mètres cubes de cèdre.

En plus des travaux de récolte, des membres des communautés locales des Premières nations ont aussi pris part à d'autres activités économiques, dont l'amélioration des peuplements, les soins sylvicoles manuels et la plantation d'arbres. On estime à 2 345 jours-personne le volume d'emplois ainsi créé.

L'exercice 2003-2004 était la deuxième des trois années d'un contrat de financement d'un projet de soins sylvicoles (978 hectares) par le Fonds de réserve forestier. Ce projet a employé douze membres des Premières nations.

Au cours de l'année, des occasions de perfectionnement ont aussi été offertes dans le district. Parmi celles-ci, mentionnons la participation de membres des Premières nations des Algonquins de Mattawa-North Bay, Dokis et de Nipissing à un programme de perfectionnement de trois jours sur la conformité de l'exploitation forestière et la tenue d'une conférence sur les possibilités d'emploi pour les jeunes autochtones.

District de Parry Sound

Unité de gestion forestière : forêt French-Severn

Six communautés des Premières nations sont présentes dans le district et une septième est établie sur un territoire qui lui est immédiatement adjacent. Cinq d'entre elles sont des nations Ojibway qui relèvent du Traité Robinson-Huron : bras Henvey, Magnetawan,

Shawanaga, Wasauksing et Dokis (à la limite de l'unité). La Première nation de la pointe Moose Deer appartient à la branche des Pottawatomis Nishinabe et la Première nation Wahta à celle des Iroquois/Mohawk. Les Algonquins de Pikwakanagan (Golden Lake) ne sont pas établis à l'intérieur de l'UGF, mais ils participent au processus de planification de la gestion de la forêt.

Le titulaire du PAFD, Westwind Forest Stewardship Inc., s'est appliqué à sensibiliser les membres des Premières nations aux possibilités d'emploi que l'industrie forestière locale peut leur offrir et à faciliter leur participation. Des pourparlers antérieurs ont mené à un accord entre la société WestWind, la société R. Fryer Forest Products Limited, le MRN et la bande Wasauksing Woodpeckers pour l'attribution d'un permis permettant aux membres des Premières nations de récolter du bois dans une zone du canton de Conger. D'autres discussions ont porté sur les occasions d'emploi pour les communautés et les personnes dans les domaines suivants : commercialisation du bois de chauffage, produits forestiers non ligneux, sylviculture et lutte contre les incendies. Les membres de Premières nations ont poursuivi leur participation au processus de planification. Les responsables de la société Westwind continuent de croire qu'avec le temps, les occasions d'emploi et la participation des Premières nations iront en s'accroissant.

Plusieurs occasions de formation et de perfectionnement ont été offertes pour promouvoir une participation accrue à la gestion de la forêt, notamment : une session de formation sur les méthodes appropriées à la récolte de l'if du Canada; un cours de maniement de la scie à chaîne auquel dix membres d'une communauté autochtone ont participé; une formation organisée en collaboration avec la Waabnoong Bemjiwang Association pour faciliter l'agrandissement d'une équipe de sylviculture; et un membre des Premières nations a suivi le programme de formation menant à la certification pour la collecte des semences.

District de Pembroke

Unité de gestion forestière : forêt de la vallée de l'Outaouais

Plusieurs collectivités algonquines sont établies dans le district de Pembroke. Les Algonquins de Pikwakanagan, à Golden Lake, occupent la seule réserve indienne désignée en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Toutefois, il existe dans le district plusieurs collectivités algonquines hors réserves. Elles se situent dans des localités établies, dont Golden Lake, Pembroke et Renfrew. Des efforts ont

été déployés pour susciter la participation des communautés locales des Premières nations au processus de gestion de la forêt.

Une des Premières nations a collaboré à la réalisation d'un contrat de récolte de 63 hectares de forêt, dont 5 104 mètres cubes ont été utilisés. Parmi les autres travaux effectués par des membres des Premières nations, mentionnons l'amélioration des peuplements sur une superficie de 200 hectares et des travaux d'amélioration générale des arbres forestiers sur une superficie de 50 hectares.

District de Red Lake

Unités de gestion forestière : forêt Trout Lake, forêt Red Lake, forêt Whiskey Jack (Le district de Kenora est chargé de superviser l'aménagement de la forêt Whiskey Jack.)

Sept Premières nations sont présentes dans le district de Red Lake : lac Deer, Kee Way Win, lac MacDowell, lac North Spirit, Pikangikum, Poplar Hill et lac Sandy. Elles sont toutes isolées (et accessibles en hiver seulement) et ne font pas partie des UGF désignées du district. Cependant, les Premières nations du lac Cat, Pikangikum, Wabauskang, de Slate Falls, Grassy Narrows et du lac Seul, ainsi que les Autochtones vivant hors réserve dans les collectivités de Red Lake et Ear Falls, entreprennent aussi des travaux forestiers sur leur territoire ancestral situé dans le district.

Dans le cadre du processus de planification de la gestion de la forêt Trout Lake, l'examen du plan provisoire pour 2004–2009 a débuté au cours de l'exercice 2003–2004. La Première nation du Lac Seul s'intéresse au processus de planification et à la protection des valeurs. Par l'entremise d'un consultant local de la collectivité, elle a collaboré avec le MRN pour effectuer la collecte de valeurs dans son territoire ancestral de la forêt Trout Lake. Le MRN a tenu deux rencontres dans la communauté pour dégager et résoudre les questions relatives à la protection des valeurs.

Les possibilités de récolte dans les forêts du district étaient les suivantes :

- planification avec la Première nation Pikangikum en vue de l'émission d'un PAFD dans le cadre de la Northern Boreal Initiative (NBI) de l'Ontario. De plus, le MRN collabore actuellement avec la Première nation Pikangikum au Projet de la forêt de Whitefeather, stratégie d'aménagement du territoire axé sur la collectivité, qui doit inclure la foresterie comme aménagement;

- les pourparlers visant à permettre aux membres de la Première nation Pikangikum de détenir des actions de classe B de l'UGF de la forêt Red Lake ont été abandonnés afin d'élaborer au préalable une stratégie plus large de l'utilisation des terres donnant à la NBI la préséance sur toute activité commerciale;
- environ 27 membres des Premières nations travaillent actuellement à la scierie de Ear Falls; onze autres sont employés à différents postes en forêt à l'intérieur du district.

Les communautés de Premières nations ont aussi des occasions d'emploi en sylviculture dans le district :

- une offre à commande officielle, liant la société Red Lake Forest Management et la Première nation Pikangikum, pour des travaux de plantation d'arbres et d'éclaircie précommerciale;
- l'entreprise a aussi offert aux Premières nations locales de la formation concernant les travaux de récolte, de construction de chemins et de scierie;
- On a aussi entrepris des programmes de collecte de données financés par un programme spécial pour l'emploi du MRN;
- marquage des esturgeons faisant appel au radio-émetteur;
- projets d'inventaire de la mise bas chez les caribous;
- étude des populations de poissons;
- projet d'identification des utilisations touristiques de la forêt.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion forestière : forêt Algoma, certaines parties de la forêt Northshore

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de Sault Ste. Marie : rivière Garden, Mississauga, Ojibways de Batchewana, Serpent River et Thessalon. Le North Shore Tribal Council participe également aux travaux dans le district.

Un poste d'agent de liaison a été créé dans le district en 2003–2004 pour faciliter les discussions avec les communautés locales des Premières nations. Les discussions avec ces communautés ont notamment porté sur la planification de l'utilisation des terres et l'élaboration du système d'information géographique des Premières nations. Elles ont permis une meilleure compréhension de la culture et des valeurs des Premières nations. Le district a aussi travaillé avec ces communautés sur des questions d'intérêt local, comme la récolte de l'if du Canada et l'utilisation du frêne noir dans une entreprise d'artisanat.

Deux protocoles d'entente relatifs à la cartographie et à la collecte d'informations sur les valeurs des Premières nations ont été signés. Par ailleurs, il s'est tenu à l'intention des Premières nations sept journées portes ouvertes relatives à la planification de la gestion de la forêt.

Parmi les possibilités de développement économiques qui se sont présentées en 2003–2004, citons :

- les pourparlers relatifs à l'affectation des ressources forestières;
- la concertation entre le titulaire du PAFD et une des Premières nations pour mettre sur pied une association forestière des Premières nations;
- la signature de trois protocoles d'entente pour des travaux reliés à la collecte des valeurs;
- l'émission d'un permis à une entreprise détenue par un Autochtone pour l'exploitation d'une superficie totale de 1 738 hectares et un contrat pour la collecte de cônes signé avec une organisation autochtone.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion forestière : forêts Caribou et Lac Seul

Quatorze Premières nations sont présentes dans le district de Sioux Lookout. Seules trois d'entre elles (lac Seul, New Slate Falls et Ojibways de Saugeen) sont établies dans la zone d'aménagement forestier. Les Premières nations Mishkeegogamang et du lac Cat vivent dans des communautés adjacentes à ces forêts, et certaines de leurs terres ancestrales sont situées dans ces UGF.

Les discussions relatives à l'implantation des plans de gestion de la forêt se sont poursuivies en 2003–2004. On a aussi discuté de questions d'intérêt local, comme la construction d'une route ouverte à l'année jusqu'à la communauté de Slate Falls, les opérations de récolte dans les environs de Slate Falls et l'élaboration d'un plan de gestion des terres de la réserve du Lac Seul.

Un membre de la Première nation Mishkeegogamang a continué de participer aux rencontres entre l'équipe de planification de l'aménagement et les centres d'information et il a facilité la tenue des réunions de préparation du PAF 2002–2022 qui regroupaient le Conseil de la communauté Mishkeegogamang, des membres de la communauté et l'équipe de la planification. La société Bowater a entrepris des pourparlers relatifs à la participation de membres de la nation Mishkeegogamang aux opérations d'aménagement de la forêt et aux modifications qu'il faudrait apporter aux pratiques de récolte pour en atténuer les répercussions sur les utilisations traditionnelles de la forêt. L'entreprise retarde depuis le printemps le début des

opérations dans une zone sujette à la controverse (Dole Valley), afin de favoriser une meilleure compréhension des questions en litige. Dans le cadre de l'élaboration d'un protocole d'entente, la communauté de la nation Mishkeegogamang a continué de fournir des renseignements sur les valeurs à considérer dans le PAF.

La communauté de Saugeen ne reconnaît pas le processus d'établissement du PAF du MRN et elle ne participera pas aux pourparlers à ce sujet. L'entreprise Bowater a rencontré le chef et le conseil de la nation Saugeen pour informer la communauté des opérations forestières.

Parmi les occasions d'emploi et de formation dans le district :

- la Première nation du Lac Seul a obtenu un contrat de récolte de plusieurs années dans la forêt du Lac Seul (les opérations forestières sont régies par un PAFD dans le cadre du PAF);
- aucune occasion de récolte ne s'est présentée aux communautés de Slate Falls et du lac Cat au cours de l'exercice 2003–2004;
- la Première nation de Saugeen a informé la société Bowater qu'elle ne désirait pas entreprendre de contrats. Néanmoins, deux membres de cette Première nation ont participé aux opérations de récolte dans le cadre d'un contrat de cette société Bowater;
- Bowater a collaboré avec la Première nation Mishkeegogamang pour mettre en place un programme de formation des travailleurs sylvicoles. Au cours de l'automne 2003, six membres de cette Première nation ont participé à une formation opérationnelle sur la coupe d'éclaircie précommerciale;
- et un membre de la communauté de Saugeen est propriétaire d'une scierie qu'il exploite de façon irrégulière (avec du bois des terres de la Couronne et de celles de la réserve) pour les besoins de la communauté et d'une exploitation minière locale. On ne sait pas si cette scierie a été en activité au cours de cette période.

District de Sudbury

Unités de gestion forestière : forêt Spanish, forêt de Sudbury, une partie de la forêt Northshore

Dix Premières nations sont présentes dans le district de Sudbury : Zhiibaahaasing, Sagamok Anishnawbek, Sheguandah, Sheshegwaning, Ojibways du ruisseau

Sucker, Wahnapiatae, M'Chigeeng, lac Whitefish, Wauwauskinga et Wikwemikong.

Les Premières nations du bras Henvey et de Dokis sont établies près du district et participent aux activités qui s'y déroulent.

Toutes ces communautés des Premières nations participent à des discussions avec le district et les titulaires des PAFD. Parmi les autres efforts de communications, notons :

- l'occasion offerte aux membres des Premières nations de siéger aux comités locaux de citoyens;
- les invitations à participer aux travaux des équipes d'élaboration du PAF;
- la participation des Premières nations à la cartographie des valeurs;
- une équipe de travail d'une Première nation s'est familiarisée avec le PAF de la forêt Northshore;
- des sessions de sensibilisation aux différences culturelles et de formation sur le PAF ont eu lieu dans le district.

Les membres des communautés des Premières nations ont aussi participé activement à la récolte au cours de l'année.

- La Première nation de Sagamok Anishnawbek a obtenu une autorisation de récolte pour 155 hectares (15 200 mètres cubes);
- les dix Premières nations énumérées cidessus ont collectivement obtenu deux approbations de récolte, sur une superficie totale de 770 hectares (61 700 mètres cubes);
- un permis complémentaire a été attribué à une entreprise des Premières nations, l'autorisant à récolter 162 000 mètres cubes sur une superficie de 3 900 hectares. Cinq communautés des Premières nations sont représentées au sein de cette entreprise : Wahnapiatae, Wikwemikong, Whitefish Lake, bras Henvey et Dokis;
- un autre permis complémentaire a été attribué pour la récolte de 5 800 mètres cubes de bois sur 620 hectares de la forêt de Sudbury;
- deux autres permis complémentaires ont aussi été attribués pour l'exploitation de la forêt Spanish, l'un pour la coupe de récupération sur 58 hectares (2 800 mètres cubes), l'autre pour une deuxième récolte du pin rouge sur une superficie de 493 hectares (11 600 mètres cubes).

Par ailleurs, les membres de la communauté des Premières nations ont aussi participé aux travaux sylvicoles durant l'exercice 2003–2004. Parmi les travaux exécutés :

- la société Northshore Forest Inc. a attribué à la Première nation de Sagamok des contrats pour la plantation de 695 000 arbres, le nettoyage manuel (à la scie d'éclaircissage) de 151 hectares, l'éclaircie chimique de 106 hectares (par traitement arboricide cortical) et l'éclaircie précommerciale d'une superficie de 75 hectares;
- la société Domtar a attribué à un entrepreneur de la Première nation Wikwemikong un contrat pour l'éclaircie précommerciale de 375 hectares, et des occasions de plantation de 900 000 arbres (600 hectares). Il y a aussi eu de la collecte de cônes;
- la Vermilion Forest Management Company Limited a attribué des contrats pour la plantation de 1 100 199 arbres (sur une superficie d'environ 839 hectares), pour des soins sylvicoles manuels sur une superficie de 58 hectares et, par l'intermédiaire du Fonds de réserve forestier, pour l'éclaircie précommerciale d'une superficie de 694 hectares.

District de Thunder Bay

Unités de gestion forestière : forêts Armstrong, Brightsan, Dog River-Matawin, Lakehead et Spruce River

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Thunder Bay : Fort William, Whitesand, lac des Mille Lacs et Kiashke Zaaging Anishinaabek (baie Gull). De plus, un organisme métis et plusieurs collectivités autochtones, dont la Première nation de Red Rock, la Première nation Namaygoosisagagun (collectivité de Collins) et le Thunder Bay Council of the Metis Nation of Ontario, ont aussi participé à l'aménagement forestier au sein du district.

Les efforts de communication se sont poursuivis durant l'exercice 2003–2004. La Première nation de Whitesand First et la communauté de Collins ont toutes deux contribué à l'élaboration du PAF de la forêt Armstrong. Le MRN et la Première nation de Whitesand First ont signé en décembre 2000 un protocole d'entente portant sur la cartographie et l'identification des valeurs autochtones, la formation et les occasions d'emploi en sylviculture. Un « cadre de référence » relatif aux consultations a été entériné par la communauté de Collins en janvier 2005. Cette communauté est aussi représentée au Comité local des citoyens d'Armstrong. La société Domtar a aussi rencontré ces deux communautés pour discuter des opérations forestières et des possibilités de participation qui leur sont offertes.

Les groupes locaux des Premières nations ont participé à diverses opérations forestières; notamment :

- au cours de l'exercice 2003–2004, la société Whitesand Forestry (Whitesand), qui détient un certain nombre de permis complémentaires, a livré 10 288 mètres cubes de bois de conifères et 95 612 mètres cubes de bois de feuillus. Elle était aussi autorisée à effectuer des coupes de récupération et a livré dans ce cadre 47 378 mètres cubes de bois de conifères;
- une entreprise métisse a obtenu son deuxième permis complémentaire l'autorisant à récolter 32 341 mètres cubes de bois de conifères et 480 mètres cubes de bois de feuillus. La récolte n'a eu lieu que sur une petite parcelle de la zone;
- au cours de l'année d'exploitation 2003–2004, la société Whitesand a eu l'occasion de collaborer avec Buchanan Forest Products Ltd. à titre de sous-traitant pour la récolte;
- Whitesand Forestry emploie un certain nombre de résidents de la région pour la construction de chemins, la récolte, la transformation, la délimitation des terrains et le soutien dans les bureaux. Des contrats de soins sylvicoles avec cette entreprise ont été conclus ou renouvelés, notamment pour la plantation d'arbres, la préparation des terrains et les soins sylvicoles effectués manuellement.

Les sociétés Buchanan et Whitesand se sont entendues pour collaborer sur le plan de la formation. Ainsi, les secteurs mécaniques des deux entreprises ont étroitement travaillé ensemble pour se perfectionner et améliorer leurs connaissances de la maintenance des équipements sylvicoles. On a aussi adopté une approche semblable pour la formation des contremaîtres.

District de Timmins

Unités de gestion forestière : forêt Romeo Malette, forêt ShiningTree, forêt de Timmins, UGF de Timmins et certaines parties des forêts Pineland et Spanish

Seule la Première nation de Mattagami est présente dans le district de Timmins.

La réserve de Flying Post se trouve à l'intérieur des limites du district, mais toute sa population habite hors de la réserve, à Nipigon. Les Premières nations Matachewan, des Cris de Moose, Wahgoshig, Wahnapiatae, White Fish, Sagamok et Taykwa Tagamou s'intéressent aux activités entreprises dans le district de Timmins.

Plusieurs collectivités autochtones ont participé à l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Nighthawk, dont les Premières nations Mattagami, Matachewan, Taykwa Tagamou, Wahgoshig et celle des Cris de Moose. Plusieurs communautés ont aussi contribué au processus d'élaboration du plan d'aménagement de la forêt Timiskaming, notamment, Mattagami, Matachewan, Wahgoshig, collectivité autochtone de Beaverhouse, Wahnapiatae, Sagamok, Whitefish Lake, Temagami et Temi.

Un comité consultatif local des Premières nations a été mis sur pied afin de collaborer à ce processus et de secondar l'équipe de planification. Ce comité constitue une tribune où les Premières nations peuvent débattre des problèmes et des préoccupations et faire des suggestions en vue d'améliorer ou de modifier le processus de planification.

Les entreprises forestières poursuivent leur dialogue avec les différentes communautés des Premières nations de la région. Dans le cadre de la participation des Premières nations aux activités en forêt, la société de développement communautaire Gawuhigaewin a récolté 52 000 mètres cubes de bois, et le MRN subventionne un poste d'agent de liaison à la Matachewan First Nation Forestry.

Des activités de formation ont aussi eu lieu au cours de l'année : une journée de perfectionnement professionnel à l'intention de la Première nation de Mattagami, des possibilités pour les étudiants d'acquérir de l'expérience en travaillant avec le personnel du district, une journée de formation sur le terrain portant sur l'utilisation des dispositifs GPS et du système d'information géographique pour délimiter les terrains. Un système informatique doté d'un traceur a été configuré pour faciliter la cartographie des valeurs. Le MRN a contribué à ces formations en finançant le technicien en charge des sessions de formation et en fournissant du soutien technique et du matériel excédentaire (le traceur). On a aussi organisé un atelier sur le trappage, principalement axé sur la nouvelle législation en la matière, l'enregistrement des armes à feu, les dégâts causés par les castors et les abris de trappeur.

District de Wawa

Unités de gestion forestière : forêts Big Pic, Black River, Magpie, Nagagami, Wawa et White River

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Wawa : Hornepayne, Michipicoten, Pic Mobert et les Ojibways de la rivière Pic. Les Premières nations de Ginoogaming, lac Long (réserve n° 58) et des Cris de Missanabie ont des terres ancestrales dans le district et sont intéressés par les travaux forestiers qui y sont réalisés.

Le district a eu des rencontres avec la Première nation Hornpayne pour discuter des occasions d'emploi découlant de la condition n° 34. Les Premières nations de Hornepayne et du lac Constance ont été invitées à contribuer au processus d'élaboration du plan d'aménagement de la forêt Nagagami. La Première nation Hornpayne a participé au sein de l'équipe de planification et satisfait toutes les exigences du MPGF relatives au processus de consultation des Autochtones.

Les Premières nations de Pic River et de Pic Mobert ont manifesté leur intérêt à collaborer au processus de planification de la gestion de la forêt Black River par le biais d'une participation au sein de l'équipe de planification et de journées portes ouvertes sur la gestion de la forêt, et en complétant les travaux de collecte des valeurs. On a entamé des discussions avec les Premières nations à propos de la condition numéro 34 et des occasions d'emploi dans la forêt Black River. La Première nation de Pic River poursuit les récoltes auxquelles l'autorise l'entente conclue avec la société de développement de Pic River et les titulaires du PERF.

La Première nation des Cris de Missanabie a organisé des journées portes ouvertes à propos du PAF de la forêt Magpie. Il y a aussi eu plusieurs sessions de collecte des valeurs regroupant des membres et des Aînés de cette communauté. Des discussions sont en cours entre les districts de Chapleau et de Wawa et la société Tembec relativement aux occasions d'emploi dans les forêts Supérieur et Magpie.

L'équipe de planification de la gestion de la forêt Algoma (Wawa) a offert un poste à un membre de la Première nation de Michipicoten. Des discussions sont en cours à propos des possibilités de récolte dans la forêt Wawa et l'on fournit de l'assistance à la Michipicoten First Nation Forestry pour l'élaboration de son plan d'affaires.

Enfin, les pourparlers entre la société Domtar et la société de développement de Pic River se poursuivent relativement à l'émission d'un permis complémentaire.



Chapitre 9

Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques

Face à l'élargissement constant de la base de connaissances sur l'aménagement durable des forêts, le MRN continue de se tenir à jour par des travaux de recherche, des études scientifiques et des programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques. Ces études et ces programmes portent sur un éventail de sujets : enrichissement des sources de données et d'information; élaboration et mise à exécution de politiques, de lignes directrices et de marches à suivre relativement à la planification de l'aménagement forestier (que l'on appelle désormais « guides de gestion forestière »); conception de modèles, d'outils et de méthodes d'aménagement forestier; études scientifiques et programmes de surveillance de longue durée

Le présent chapitre présente quelques exemples des progrès que le MRN a réalisés jusqu'à la fin de 2003–2004, en coopération avec ses collaborateurs, dans les domaines scientifiques et techniques et relativement à la conception de politiques. Plusieurs des études entreprises par le MRN, qui sont en développement et peuvent toucher des domaines qui ne sont qu'indirectement liés à la gestion de la forêt, n'y sont pas mentionnées. Pour connaître la nature de ces autres travaux de recherche, visitez le site Web <http://www.mnr.gov.on.ca> ou consultez la section sur la recherche du disque CDROM qui accompagne les copies imprimées du présent rapport.

Mise au point de pratiques de gestion durable des feuillus dans un cadre de gestion adaptative à l'échelle du peuplement (SLAM)

Même si la forêt boréale constitue environ 50 p. 100 de la forêt productive du Nord de l'Ontario, les peuplements de feuillus n'offrent actuellement pas un degré de productivité optimal et ils sont envahis par des essences indésirables en raison d'une gestion jusqu'ici trop peu proactive. Les gestionnaires de la ressource sont à la recherche de lignes directrices fiables pour promouvoir la cohabitation d'essences désirables et accroître la viabilité économique et la diversité écologique des peuplements.

En 2002, le Living Legacy Trust a accordé à un groupe de recherche en collaboration, sous la direction du personnel de l'Institut de recherche forestière de l'Ontario, une subvention de 489 200 \$ sur 18 mois pour effectuer une recherche sur la gestion adaptative à l'échelle des peuplements, connue sous le nom de Projet SLAM, dans deux forêts mixtes représentatives des peuplements que l'on retrouve dans le Nord de l'Ontario.

Ce projet est axé sur la mise à l'essai de techniques novatrices qui permettent d'obtenir des mélanges productifs de conifères et de feuillus à des échelles d'exploitation, et de surveiller les changements des indicateurs écologiques qui y sont associés. La mise en œuvre sur le terrain et la surveillance ont commencé au cours de la saison de travaux de 2003. Les travaux de recherche sont menés dans des peuplements de feuillus où les trembles sont dominants près de Gogama et de Cochrane.

Les chercheurs ont adopté une approche conçue pour accélérer l'apprentissage et veiller à ce que les résultats soient rapidement incorporés à la pratique. Les résultats de ces travaux de recherche aideront les gestionnaires des ressources :

- à favoriser, au sein des peuplements des forêts boréales mixtes, la composition, la structure, la qualité et le taux de croissance voulus;
- à améliorer les politiques et pratiques visant à accroître la viabilité économique et écologique des forêts boréales mixtes;
- à mieux comprendre les possibilités et les défis que présente la gestion adaptative active.

Mise au point des Guides de gestion forestière

Au cours de l'exercice 2000–2001, le MRN a confié à un groupe de conseillers indépendants la tâche de réviser tous ses guides de gestion existants et de faire des recommandations pour en maintenir et en améliorer l'efficacité. Leur rapport comprenait 80 recommandations, dont une recommandation principale proposant d'amalgamer les 34 documents étudiés dans une série de six guides. Ces nouveaux guides comprennent :

- les révisions des guides existants sur la sylviculture, du guide de protection des ressources du patrimoine culturel et le guide de protection des ressources touristiques;
- l'élaboration de trois nouveaux guides traitant de la gestion de la forêt à trois niveaux hiérarchiques – l'écopaysage, le peuplement et le site.

Les travaux de ce projet d'intégration des documents ont commencé dès que le rapport des experts a été approuvé, en 2000–2001. Voici où en est rendue cette démarche :

- Une révision du guide sur le tourisme axé sur la ressource a été finalisée et publiée en 2001–2002;
- La série des guides de sylviculture a été complétée en 2003–2004, comme il est indiqué dans l'encadré relatif au document intitulé *Boreal Mixedwood Silviculture Guide*, page 67.
- La révision du guide de protection des ressources culturelles et les travaux préliminaires de révision du guide pour la protection des ressources culturelles de 1991 ont commencé à la fin des années 1990. On

a constitué en 2003–2004 une équipe de révision dont le mandat consiste à élaborer le nouveau guide.

- Après d'importants travaux préparatoires effectués en 2002–2003, le MRN a mis sur pied en 2002–2003 une équipe de rédaction qui sera chargée de réaliser le premier des trois nouveaux guides. Cette équipe est constituée de deux représentants de la Division des forêts du MRN, de deux représentants de l'industrie forestière et d'un représentant de la Société pour la nature et les parcs du Canada, de la Wildlands League et de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters. Elle est appuyée par deux équipes de scientifiques, une pour la région de la forêt boréale, l'autre pour la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Étant donné que les trois documents doivent être agencés de façon hiérarchique, il était essentiel d'élaborer d'abord le guide de gestion de l'écopaysage, avant d'entrer dans les détails qui touchent les peuplements et les sites. Toutefois, des recherches préliminaires ont été entreprises en 2003–2004, visant surtout à vérifier l'efficacité des guides existants sur la gestion des peuplements et des sites.

Simulation des forces exercées sur le paysage de la forêt boréale (BFOLDS)

Le BFOLDS, signifiant « Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator », est un programme informatique qui simule les modèles de perturbation des forêts par les feux pour les forêts boréales canadiennes. Ce système aidera les gestionnaires de la forêt à mieux comprendre la variabilité et les probabilités des régimes d'inflammabilité au niveau de l'écopaysage et d'être mieux à même de simuler les modèles des perturbations naturelles, et il s'inscrit ainsi dans le cadre des objectifs de la LDFC et du guide intitulé *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*.

Ce simulateur peut prévoir des régimes des incendies de forêt à moyen terme et les changements de type de couvert forestier sur de grandes régions forestières occupant des millions d'hectares. Il combine efficacement les meilleurs travaux scientifiques publiés sur les processus des incendies de forêt et la succession avec les bases de données spatiales de météorologie, de modèles de déclenchement des feux, de distribution des espèces forestières, du sol et du terrain. Les transitions de type de

couvert forestier sont basées sur l'expertise régionale des successions de la forêt boréale.

Ce modèle prévoit les perturbations par le feu qui peuvent se produire sur le paysage sans intervention humaine, en tenant compte des conditions actuelles ou de conditions hypothétiques.

Par exemple, il permet d'établir la probabilité qu'une zone forestière d'un paysage particulier atteigne un certain âge ou celle qu'une zone donnée soit touchée par le feu au cours d'une période donnée. Ces probabilités sont basées sur des critères tels que les facteurs météorologiques, les conditions de site, dont les âges et la composition des espèces d'arbre et les modèles de brûlage antérieurs. Ces nombreux facteurs, interagissant ensemble, feront que les résultats produits par le modèle seront plus proches des facteurs aléatoires et d'incertitude qui prévalent dans la nature.

Le modèle BFOLDS peut être utilisé pour les travaux suivants :

- explorer et comprendre la nature des régimes de perturbation par le feu de la forêt boréale et la façon dont ces régimes varient au cours du temps et sur des surfaces importantes. Les conséquences des perturbations entraînent des structures, des compositions et des modèles forestiers variables que l'on appelle aussi limites de variation naturelle;
- prévoir l'état futur du paysage forestier dans un contexte spatial explicite (lié à l'assise territoriale et en tenant compte des interactions voisines);
- mettre en place des valeurs de référence pour les régimes de perturbations forestières et les modifications du couvert forestier, et ce, quantitativement, objectivement et valablement. Le modèle aide à comprendre la variabilité des modèles naturels et fournit un ensemble d'éléments cibles, en indiquant des tendances et des probabilités d'occurrence.

Le modèle BFOLDS est utilisé pour aider les gestionnaires des ressources de l'Ontario à décider de la quantité de forêt ancienne pouvant être conservée sur l'assise territoriale et à planifier l'emplacement de ces forêts anciennes sur le paysage.

Au cours de l'exercice 2003-2004, des planificateurs et des scientifiques du MRN ont reçu une formation sur l'utilisation du modèle BFOLDS et un livre et plusieurs articles de publications sont parus à propos du développement de ce modèle de simulation des perturbations naturelles. Parmi les prochaines étapes de la recherche et du développement, on peut mentionner des analyses de sensibilité pour divers paramètres du

modèle et bases de données d'entrée, des tests et des travaux d'étalonnage sur les routines intégrées de succession forestière, ainsi que le début de l'utilisation du système aux fins du développement des politiques et des directives.

Recherche liée à la tempête de verglas

Au début de janvier 1998, une tempête de verglas sans précédent s'est abattue sur les régions de l'Est du Canada et du Nord-Est des États-Unis, provoquant des dommages de plus de 6,4 milliards de dollars. Avant cette catastrophe, il n'y avait eu que très peu de publications à propos des perturbations découlant du verglas. À la suite de l'événement, le MRN a investi d'importantes ressources dans la recherche sur les perturbations dues au verglas. En 2003-2004, la plupart de ces travaux étaient complétés.

La revue *Forestry Chronicle* a consacré deux numéros spéciaux (Vol. 77, N° 4 [2001] et Vol. 79, N° 1 [2004]) rendant compte des recherches du MRN sur le sujet. Au total, dix articles sur les répercussions de cette tempête et la régénération de la forêt ont été produits en collaboration avec des auteurs de l'Institut de recherche forestière de l'Ontario. Grâce à ses travaux, l'Ontario est aujourd'hui mieux préparée à faire face à pareille éventualité. Par exemple, nous savons maintenant que :

- l'application de phosphore et de potassium sur les peuplements d'érables à sucre perturbés favorise un rétablissement plus rapide;
- des dégâts affectant de plus de 50 p. 100 de la cime entraînent une baisse de production de sirop pendant la période de récupération des arbres, qui peut durer jusqu'à trois ans;
- lorsque la cime des érables est affectée à moins de 50 p. 100, les arbres résistent mieux et les répercussions sur la production de sirop sont moins graves;

Guide des pratiques sylvicoles en forêt boréale à peuplements mixtes

Le guide intitulé *The Silviculture Guide to Managing Spruce, Fir, Birch and Aspen Mixedwoods in Ontario's Boreal Forest* a été achevé et publié en mai 2003. Le document était requis pour satisfaire à la condition n° 94d de l'ÉEPG relative à la gestion du bois d'oeuvre de la Couronne.

Le guide a été réalisé grâce à la collaboration d'une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes du MRN et d'autres experts de l'Ontario et du reste du pays.

- les pratiques de gestion forestière antérieures à la tempête ne semblent pas avoir d'incidence sur la gravité des perturbations
- dans les peuplements de pins rouges, on assiste à une détérioration rapide de la qualité du bois en raison de l'action des insectes et l'apparition de la pourriture. Une récupération rapide du bois des pins rouges affectés par le verglas est recommandée.

Surveillance de la faune

La surveillance de la faune permet de démontrer l'existence permanente d'une faune en santé dans la zone d'aménagement forestier et de contribuer à bien comprendre la manière dont l'aménagement forestier influe sur les populations fauniques. Cette surveillance s'effectue par la mise à exécution de la condition n° 81, qui est associée à la décision que la Commission des évaluations environnementales a prise au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, qui a commencé en 1995 par des partenariats avec d'autres organismes de surveillance de la faune. Le MRN a créé en 1996 le Programme d'évaluation de la faune et a mis sur pied cette année-là trois unités de surveillance (North Bay, Timmins et Thunder Bay). En 2003–2004, conformément aux lignes directrices du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario, le MRN a poursuivi ses partenariats avec des groupes de l'extérieur et a continué d'appliquer sa démarche de surveillance dans la zone d'aménagement forestier.

Parmi les activités de partenariat pour l'évaluation de la faune, mentionnons le soutien continu d'Études d'Oiseaux Canada pour recueillir des données sur la migration des oiseaux forestiers, les hiboux et les buses à épauettes rousses. Le MRN a aussi aidé l'Université de Guelph à surveiller à long terme les populations de petits mammifères du parc Algonquin. Le MRN a en outre continué de soutenir le deuxième *Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario* par des versements de données. Le Programme d'évaluation de la faune a maintenu sa participation (amorcée en 2001) à un projet du Service canadien des forêts qui en est à sa dernière année et qui vise l'élaboration de bio-indicateurs, au niveau local, de gestion durable des forêts.

Dans le cadre du Programme d'évaluation de la faune, on a complété la deuxième année du projet pilote de trois ans sur les populations de petits mammifères, d'oiseaux forestiers et d'amphibiens, dans un réseau de 180 sites

d'échantillonnage permanents, choisis aléatoirement et répartis dans l'espace géographique, qui représentent bien les principaux types forestiers. Le but de ces études est d'évaluer ce type de surveillance dans de grandes régions géographiques de l'Ontario. L'objectif est de mettre en place des recensements à grande échelle qui permettront d'obtenir des données sur des groupes d'espèces particulières représentatives des zones surveillées.

La surveillance de la répartition et de l'abondance relative des animaux à fourrure au moyen d'un questionnaire envoyé aux trappeurs par la poste s'est également poursuivie. Le personnel a aussi commencé un examen de l'orientation, des priorités et des approches de ce programme et il a élaboré l'ébauche d'un plan de surveillance des populations d'animaux sauvages.

En 2003–2004, le Programme d'évaluation de la faune, par l'entremise du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario, a continué de tenir à jour la base de données centrale où sont entreposées les données du programme et il a permis l'accès et le partage de ces données à d'autres chercheurs.

Surveillance de la qualité du sol des écosites à sol mince après exploitation par arbres entiers

Un projet de surveillance de la qualité du sol des écosites 11 et 12 a été mis sur pied pour faire suite à certaines inquiétudes suscitées par l'interdiction de l'exploitation par arbres entiers stipulée dans les PAF pour les sols très minces. Cette méthode d'exploitation est « Non recommandée » lorsque la profondeur du sol est inférieure à 20 centimètres. C'est pourquoi un programme de surveillance particulier était requis. Ce projet s'appuie sur un partenariat solide, regroupant le MRN et cinq entreprises d'exploitation forestière de la région du Nord-ouest de l'Ontario, qui a collectivement dégagé un financement de 360 000 \$ sur trois ans pour en assurer la réalisation.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- fournir une argumentation scientifique à l'appui de l'examen de l'actuelle mention « Non recommandée » s'appliquant à cette méthode d'exploitation;
- dégager des paramètres quantifiables pour la détermination des seuils acceptables (par exemple, les pourcentages de nutriments détruits par ce type d'exploitation);

- inventorier de façon adéquate le territoire sur le plan de la condition des sols et des sites, de même que pour d'autres variables opérationnelles;
- développer un ensemble des pratiques exemplaires qui deviendront obligatoires pour l'exploitation des sites identifiés dans les écosites n° 11 et 12.

Pour atteindre ces objectifs, le projet a retenu une approche d'échantillonnage progressif, constituée d'analyses répétées (avant et après la récolte) du sol et de la végétation dans les huit sites à l'étude (parcelles de niveau I) qui sont soumis à la fois à une exploitation par arbres entiers (non recommandée) et à des coupes à la longueur (recommandées). De plus, 99 parcelles de niveau II (comparables aux parcelles de détermination du rendement) ont été constituées dans la région du Nord-Ouest et elles ont été évaluées par rapport à l'exploitation par arbres entiers dans les écosites n° 11 et 12.

On prévoit utiliser certains des résultats de ce projet dans le cadre de la rédaction des guides du MRN traitant de l'exploitation au niveau des sites et des peuplements.

Programme de recherche sur les forêts en bordure du littoral

Les aires de rive de l'Ontario mettent en jeu un ensemble de valeurs, dont l'habitat des poissons et des animaux sauvages, l'apparence du littoral et les valeurs du patrimoine culturel et touristique. On trouve dans le document *Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat* les directives qui s'appliquent à la gestion de ces zones, lesquelles stipulent généralement qu'on doit respecter les valeurs du littoral en établissant et en maintenant un périmètre de réserve. Toutefois, les forêts en bordure d'un littoral demeurent assujetties à l'exigence de la LDFC d'imiter les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, or, le maintien d'une réserve linéaire n'est pas nécessairement représentatif de l'état naturel de la forêt. Les recherches effectuées en Ontario et au Québec arrivent généralement à la conclusion que les répercussions les plus néfastes pour le milieu aquatique proviennent d'avantage la construction de routes, de débarcadères et ponts que l'exploitation de la ressource elle-même. Bien que l'Ontario veuille aller de l'avant pour encadrer la gestion des forêts en bordure de littoral, il y a encore de l'incertitude quant à la possibilité d'y reproduire les régimes naturels de perturbation et quant aux risques environnementaux liés à leur exploitation.

En 2001, les chercheurs de CRÉFN ont lancé un projet intitulé « *Can Boreal Forest Management Safely Emulate Natural Disturbance Patterns in Shoreline Forests?* » (Peut-on imiter les régimes naturels de perturbation dans les zones rivulaires de la forêt boréale?). Le financement initial de ce projet provenait d'une subvention de 617 000 \$ du Living Legacy Trust et de l'apport d'un certain nombre de partenaires du gouvernement et de l'industrie. L'objectif du projet était de mener une étude scientifique des risques environnementaux associés à l'aménagement des zones forestières ontariennes en bordure de littoraux afin de suggérer des directives favorisant de meilleures pratiques dans ce domaine. Ce projet comportait deux volets : 1) une étude en profondeur, sur le terrain, des répercussions de l'aménagement des zones en bordure de littoral sur l'habitat du poisson et les valeurs terrestre et aquatique; et 2) une surveillance intensive des activités de récolte dans ces zones, afin d'évaluer les modifications qu'elles entraînent au niveau de l'hydrologie, de la chimie de l'eau et des flux de nutriments.

Parmi les réalisations issues de ce projet, mentionnons :

- 1) la production d'un guide pour la mesure de la réponse de l'écosystème terrestre et aquatique à la foresterie en bordure des rives, qui a été complété en 2001 et par la suite étoffé dans le cadre du projet. Ce guide comprend des procédures, des formulaires de saisie de données et une base de données personnalisable créée avec le logiciel Microsoft Access;
- 2) l'examen de 108 sites de foresterie en bordure d'un littoral à la grandeur de la région du Nord de l'Ontario. Les résultats comprennent des données quantitatives sur la végétation résiduelle, la perturbation des zones rivulaires et la sédimentation. Les perturbations étaient généralement faibles, mais des pratiques adaptées devraient être mises en place pour les éviter sur ces sites;

Série *Boreal Mixedwood Notes*

Les travaux de rédaction de cet ensemble de documents se sont poursuivis. Ils ont pour mission de faire valoir notre philosophie quant à l'écologie et à la gestion de la forêt boréale ontarienne. Le premier ensemble de 23 notes a été publié en septembre 2000. Environ 20 notes supplémentaires sont venues s'y ajouter au cours de l'exercice 2003-2004 pour compléter la série. On prévoit qu'elles seront diffusées en 2005.

- 3) un site sous surveillance systématique a été récolté en 2004. La surveillance des eaux de surface d'un site et des eaux souterraines se poursuivra pour une année supplémentaire;
- 4) Plusieurs ateliers sur le terrain ont été organisés pour favoriser la communication des résultats de la recherche à des partenaires, des chercheurs et des gestionnaires de la forêt.

Les résultats de cette recherche constituent un apport supplémentaire à la révision en cours des guides de gestion forestière.

Conservation des vieux peuplements forestiers

La conservation des vieux peuplements vise à préserver les peuplements d'arbres à maturité ou surannés dans les paysages forestiers de l'Ontario, aujourd'hui et à l'avenir.

Le MRN a publié, en 2003-2004, le rapport intitulé *Old Growth Forest Definitions for Ontario*. Le rapport décrit les vieux peuplements de la province et les essences forestières qui les composent. Les descriptions définissent les vieux peuplements selon la durée de vie des vieux

arbres. Les définitions sont organisées d'après une classification des terres provinciales qui renseigne sur les caractéristiques du sol, les particularités du site, la diversité des plantes, etc. qui sont associées aux vieux peuplements.

Comme il a déjà été mentionné, le MRN a soumis à un examen public, en 1997, la version préliminaire d'un projet de politique sur les vieux peuplements intitulé *A Conservation Strategy for Old Growth Forest Ecosystems on Crown Lands in Ontario*. Il a publié, en 2003-2004, la politique intitulée *Old Growth Policy for Ontario's Crown Forests*. Celle-ci expose les principes gouvernant le recensement et la conservation des valeurs et des milieux de croissance des vieux peuplements, pour les principales essences et leurs associations que l'on trouve dans les forêts de la Couronne de l'Ontario. La politique décrit comment le MRN veille à ce que les valeurs et les milieux de croissance des vieux peuplements soient présents dans les forêts de la Couronne, afin de préserver la biodiversité à un degré apte à maintenir ou à rétablir les procédés écologiques, tout en permettant un aménagement forestier durable, aujourd'hui et demain. La politique comprend une stratégie de conservation qui décrit comment le MRN propose de préserver les vieux peuplements au sein des paysages forestiers de l'Ontario.

Appendices

- Annexe 1 Index des unités de gestion forestière (1^{er} avril 2003). (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)
- Annexe 2 Territoire ontarien en 2001, déterminé conformément à deux catégories de données, données satellitaires et données de l'Inventaire des ressources forestières (toutes les zones en milliers d'hectares)
- Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2003 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2004, 2005, 2006 et 2007
- Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs forestiers)
- Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2003-2004 (en dollars par mètre cube)
- Annexe 6 Liste des acronymes et des formes abrégées utilisés dans le rapport.
- Annexe 7 Bibliographie.

La version papier de ce rapport vient avec un CD contenant de la documentation additionnelle. La même information peut être téléchargée à partir du site Web du MRN par les personnes qui utilisent la version électronique de ce rapport.

Annexe 1 Index des UGF (1^{er} avril 2003) (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)

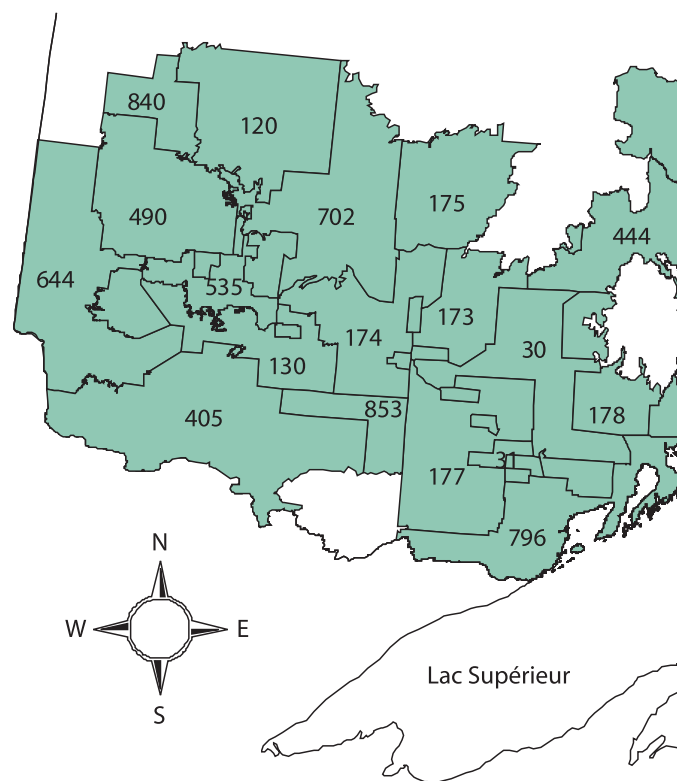
Région du MRN	No de l'UGF	Nom de l'UGF	Gestion ¹
Nord-Ouest	444	Forêt Armstrong	PAFD
	178	Forêt Black Sturgeon	PAFD
	173	Forêt Brightsand	PAFD
	175	Forêt Caribou	PAFD
	405	Forêt Crossroute	PAFD
	177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD
	535	Forêt Dryden	PAFD
	174	Forêt English River	PAFD
	350	Forêt Kenogami	PAFD
	644	Kenora	PAFD
	702	Forêt du Lac Seul	PAFD
	260	Forêt du Lake Nipigon	PAFD
	796	Forêt Lakehead	PAFD
	415	Forêt Ogoki	PAFD
	851	Forêt Pic River Ojibway	PAFD
	840	Forêt Red Lake	PAFD
	853	Forêt Sapawe	PAFD
	030	Forêt Spruce River	PAFD
	120	Forêt Trout Lake	PAFD
	130	Forêt Wabigoon	PAFD
	490	Forêt Whiskey Jack	PAFD
Nord-Est	448	Forêt Algoma	PAFD
	067	Forêt Big Pic	PAFD
	370	Forêt Black River	PAFD
	375	Cochrane-Moose River	C
	438	Forêt Gordon Cosens	PAFD
	601	Forêt Hearst	PAFD
	012	Forêt Iroquois Falls	PAFD
	565	Forêt Magpie	PAFD
	390	Forêt Nagagami	PAFD
	150	Forêt Nighthawk	PAFD
	754	Forêt Nipissing	PAFD
	680	Forêt Northshore	PAFD
	765	Forêt Pineland-Martel	PAFD
	930	Forêt Romeo Malette	PAFD
	868	Forêt Shiningtree	PAFD
	040	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD
	210	Forêt Spanish	PAFD
	889	Forêt Sudbury	PAFD
	508	Forêt Superior	PAFD
	898	Temagami	C
Sud	610	Forêt Timiskaming	PAFD
	949	Forêt Wawa	PAFD
	060	Forêt White River	PAFD
	451	Forêt du parc Algonquin	AFPA
	220	Forêt Bancroft-Minden	PAFD
	360	Forêt French-Severn	PAFD
	140	Forêt Mazinaw-Lanark	PAFD
	780	Forêt de la vallée de l'Outaouais	PAFD
	990	Sud de l'Ontario ²	C

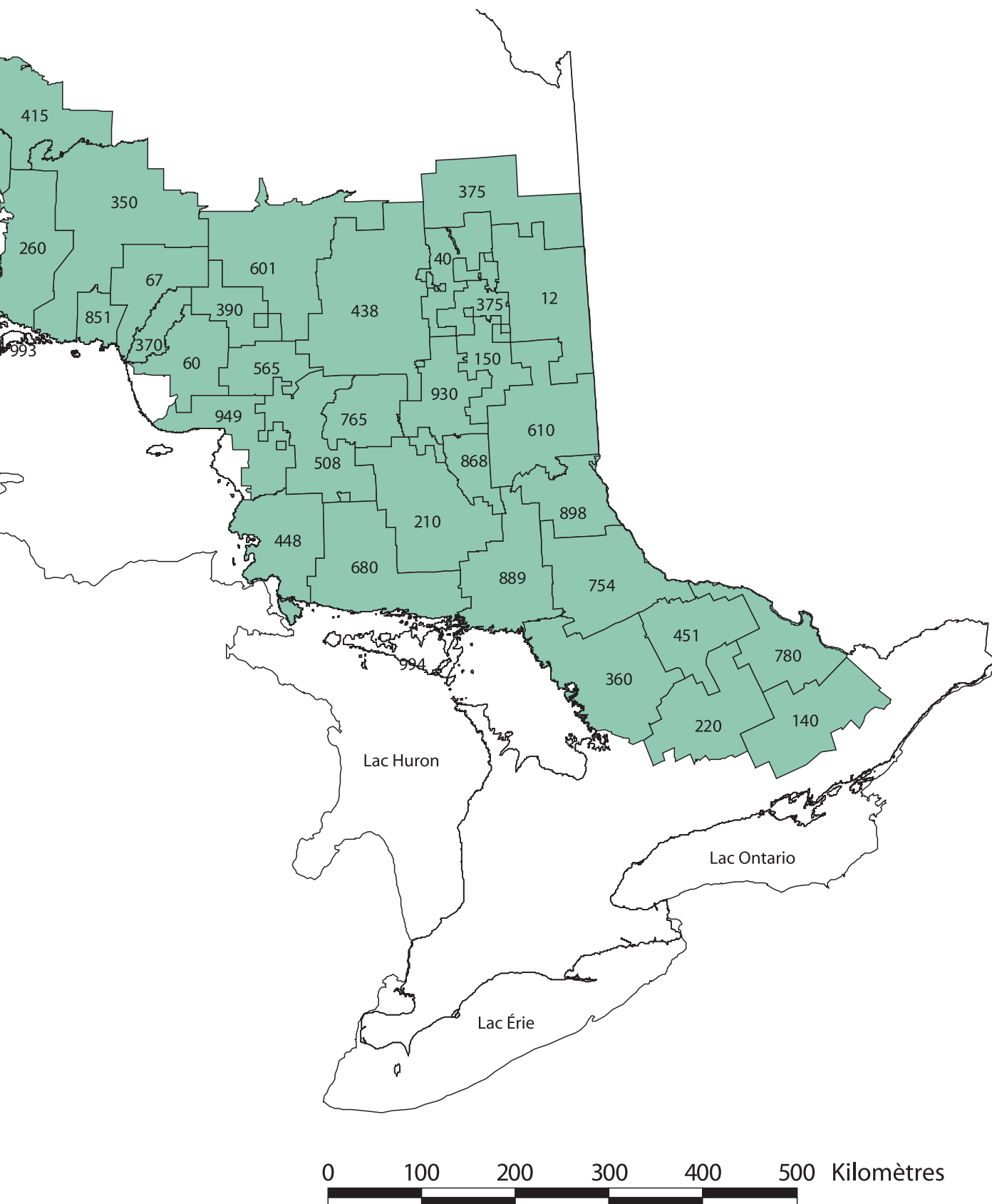
¹ Gestion – Responsabilité de l'aménagement forestier
PAFD – Titulaire d'un permis d'aménagement forestier durable

C – Forêt de la Couronne

AFPA – Agence de foresterie du parc Algonquin

² Le Sud de l'Ontario (UGF n° 990) désigne le territoire au sud de la zone d'aménagement.





Préparé par la Section de l'évaluation et des normes relatives aux forêts de la Direction de la gestion forestière

Annexe 2 Territoire ontarien en 2001, déterminé conformément à deux catégories de données, données satellitaires et données de l'Inventaire des ressources forestières (superficies indiquées en milliers d'hectares)

Catégorie de terrain	Superficie totale (données satellitaires)				Territoire recensé (IRF)				Total – Zone d'aménagement (IRF)			
	Couronne	Parcs	Autres	Total	Couronne	Parcs	Autres	Total	Couronne	Parcs	Autres	Total
Terrains boisés												
Forêt productive	44 401,4	4 962,8	6 371,8	55 736,0	30 010,2	4 109,9	6 071,2	40 191,3	25 582,5	3 941,4	4 159,1	33 683,0
Terrains boisés non productifs												
Terres humides, muskeg dégagé ¹	9 693,0	1 398,9	70,8	11 162,7	885,9	149,4	246,8	1 282,1	785,6	139,5	180,9	1 106,0
Muskeg arboré ²	13 360,1	1 001,6	393,8	14 755,5	2 229,8	270,9	99,1	2 599,9	1 161,7	223,6	80,0	1 465,3
Toundra	25,7	33,0	0,0	58,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Broussailles et aulnes ³	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	903,3	99,1	237,0	1 239,4	727,1	92,8	164,9	984,9
Roche	294,6	98,4	127,8	520,8	266,9	118,9	100,9	486,7	228,2	118,0	91,7	437,9
Total partiel de boisés non productifs	23 373,3	2 531,9	592,4	26 497,7	4 286,0	638,3	683,8	5 608,1	2 902,8	573,9	517,4	3 994,1
Terrains non boisés												
Terrains agricoles aménagés	8,3	3,5	4 454,0	4 465,8	14,7	1,1	3 925,8	3 941,7	2,8	0,3	418,2	421,4
Prairies et prés	121,0	3,3	1 268,3	1 392,6	13,1	1,3	858,9	873,3	6,1	0,4	222,1	228,6
Terrains non classés	129,2	9,0	438,6	576,8	366,2	25,3	938,2	1 329,7	359,2	21,5	249,6	630,3
Total partiel	258,4	15,8	6 161,0	6 435,2	394,0	27,7	5 722,8	6 144,6	368,1	22,3	889,9	1 280,3
Eaux	8 199,7	1 476,8	359,3	10 035,9	6 755,3	924,4	21,6	7 701,3	5 433,4	888,1	20,7	6 342,3
Grands Lacs	8 886,9	0,0	0,0	8 886,9	1 082,0	45,5	2,4	1 129,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des eaux	17 086,6	1 476,8	359,3	18 922,8	7 837,3	969,9	24,0	8 831,3	5 433,4	888,1	20,7	6 342,3
Total	85 119,8	8 987,3	13 484,5	107 591,7	42 527,6	5 745,8	12 501,9	60 775,3	34 286,8	5 425,7	5 587,2	45 299,7

¹ Comprend la catégorie satellitaire « terres humides »² Comprend les catégories satellitaires « tourbières arborées et basses » et « marécages »³ Ces données ne sont pas disponibles en tant que catégories satellitaires.⁴ Les renseignements présentés ici sont mis à jour selon un cycle quinquennal

Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2003 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2004, 2005, 2006 et 2007

Plans approuvés en vue de leur exécution en 2003

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Cochrane-Moose River	375	Cochrane	Les UGF Cochrane (520) et Moose River (738) ont été fusionnées le 1 ^{er} avril 2003
Forêt Nighthawk	150	Timmins	Les UGF Forêt Driftwood (410), Forêt Timmins (400) et Timmins (900) ont été fusionnées le 1 ^{er} avril 2003
Forêt Ogoki	415	Nipigon	Les forêts Nakina Nord (240) et Ogoki (241) ont été fusionnées le 1 ^{er} avril 2003
Forêt Red Lake	840	Red Lake	
Forêt Wabigoon	130	Dryden	
Forêt White River	060	Wawa	

Plans approuvés en vue de leur approbation et de leur exécution en 2004

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt English River	230	Dryden	Les forêts English River Forest (174) et Brightsand (173) seront fusionnées le 1 ^{er} avril 2004
Forêt French-Severn	360	Parry Sound	
Forêt Magpie	565	Wawa	
Forêt Nipissing	754	North Bay	
Temagami	898	North Bay	
Forêt Trout Lake	120	Red Lake	
Forêt Whiskey Jack	490	Kenora	

Plans approuvés en vue de leur approbation et de leur exécution en 2005

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Algoma	448/949	Sault Ste. Marie	Les forêts Algoma (448) et Wawa (949) seront fusionnées le 1 ^{er} avril 2005
Forêt du parc Algonquin	451	Parc Algonquin	
Forêt Armstrong	444	Thunder Bay	
Forêt Dog River-Matawin	177	Thunder Bay	
Forêt Gordon Cosens	438	Hearst	
Forêt Iroquois Falls	12	Cochrane	
Forêt Kenogami	350	Nipigon	
Forêt Northshore	680	Sault Ste. Marie	
Forêt Sapawe	853	Fort Frances	
Forêt Smooth Rock Falls	40	Cochrane	
Forêt Spanish	210	Sudbury	
Forêt de Sudbury	889	Sudbury	

Plans dont les préparatifs commenceront en 2004 en vue de leur approbation et de leur exécution en 2006

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Invitation à participer - Date provisoire et remarques
Bancroft-Minden Forêt	220	Bancroft	Février 2004
Black River Forêt	370	Wawa	Février 2004
Black Sturgeon Forêt	178	Nipigon	Février 2004
Dryden Forêt	535	Dryden	Février 2004
Kenora Forêt	644	Kenora	Février 2004
Lac Seul Forêt	702	Sioux Lookout	Février 2004
Forêt du Lac Nipigon	260	Nipigon	Février 2004
Mazinaw-Lanark Forêt	140	Bancroft	Février 2004
Nagagami Forêt	390	Wawa	Février 2004
Forêt de la vallée de l'Outaouais	780	Pembroke	Février 2004
Pic River Ojibway Forêt	851	Nipigon	Février 2004
Pineland-Martel Forêt	765	Chapleau	Février 2004
Shiningtree Forêt	868	Timmins	Février 2004
Spruce River Forêt	030	Thunder Bay	Février 2004
Superior Forêt	508	Chapleau	Février 2004
Timiskaming Forêt	610	Kirkland Lake	Février 2004

Plans dont les préparatifs commenceront en 2005 en vue de leur approbation et de leur exécution en 2007

Nom de l'UGF (nom actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Invitation à participer - Date provisoire et remarques
Forêt Big Pic	067	Wawa	Février 2005
Forêt Caribou	175	Sioux Lookout	Février 2005
Forêt Crossroute	405	Fort Frances	Février 2005 – Les forêts 'Highrock (290) et Fort Frances-Flanders (827) ont été fusionnées le 1 ^{er} avril 2002
Forêt Hearst	601	Hearst	Février 2005
Forêt Lakehead	796	Thunder Bay	Février 2005
Forêt Romeo Malette	930	Timmins	Février 2005

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées selon le pourcentage de travailleurs forestiers)

Subdivision de recensement	Type de subdivision	Population en 2001 ¹	Population active	Main-d'œuvre forestière	Pourcentage
Dubreuilville	Canton	967	620	375	60,5%
James	Canton	467	235	120	51,1%
Terrace Bay	Canton	1 950	1 035	475	45,9%
White River	Canton	993	555	250	45,1%
Red Rock	Canton	1 233	560	230	41,1%
Dorion	Canton	442	220	80	36,4%
Nipigon	Canton	1 964	1 010	365	36,1%
Aroland (83)	Réserve	346	120	40	33,3%
Smooth Rock Falls	Petite ville	1 830	910	290	31,9%
Ear Falls	Canton	1 150	635	180	28,4%
Greenstone	Petite ville	5 662	3 020	805	26,7%
Opasatika	Canton	325	135	35	25,9%
Brudenell, Lyndoch et Raglan	Canton	1 565	650	155	23,9%
Atikokan	Canton	3 632	1 790	425	23,7%
Hearst	Petite ville	5 825	3 260	770	23,6%
Dryden	Ville	8 198	4 390	1 000	22,8%
Chapleau	Petite ville	2 832	1 455	330	22,7%
Espanola	Ville	5 449	2 575	575	22,3%
Rainy River (sans organisation municipale)	Sans organisation municipale	1 605	865	185	21,4%
Mattice-Val Cote	Canton	891	380	80	21,1%
Conmee	Canton	748	435	90	20,7%
Val Rita-Harty	Canton	1 022	485	100	20,6%
Fauquier-Strickland	Canton	678	245	50	20,4%
Chapple	Canton	910	515	105	20,4%
Baldwin	Canton	624	295	60	20,3%
Matachewan	Canton	308	100	20	20,0%
Charlton	Petite ville	276	100	20	20,0%
Gillies	Canton	522	200	40	20,0%

¹ Les renseignements présentés ici sont mis à jour selon un cycle quinquennal.

Remarque : Les travailleurs forestiers constituent un agrégat des classes suivantes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) :

Code	Description
1131	Exploitation de terres à bois
1132	Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
1133	Exploitation forestière
1153	Activités de soutien à la foresterie
3211	Scieries et préservation du bois
3212	Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
3219	Fabrication d'autres produits en bois
3221	Usines de pâte à papier, de papier et de carton
3222	Fabrication de produits en papier transformé

Source : Statistique Canada, Recensement de 2001

Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2003-2004 (\$ par mètre cube)

Région du MRN	Unité de gestion forestière	Redevances perçues selon l'essence d'arbre ou le groupe d'essences						
		Pins blancs et rouges, catégorie 1	Pins blancs et rouges, catégorie 1	Pruches et thuyas	Autres conifères	Peupliers et bouleaux blanc	Feuillus, catégorie 1	Feuillus catégorie 2
Nord-Ouest	Forêt Armstrong	\$11,00	\$11,00	\$2,00	\$3,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Black Sturgen	\$11,00	\$11,00	\$6,00	\$7,00	\$0,75	\$8,00	\$1,50
	Forêt Brightsand	\$11,00	\$11,00	\$6,00	\$6,00	\$0,75	\$8,00	\$1,50
	Forêt Caribou	\$11,00	\$11,00	\$5,00	\$5,00	\$0,75	\$8,00	\$1,50
	Forêt Crossroute	\$11,00	\$11,00	\$0,00	\$5,50	\$0,50	\$8,00	\$0,50
	Forêt Dog River - Matawin	\$11,00	\$11,00	\$7,00	\$7,00	\$0,75	\$8,00	\$1,50
	Forêt Dryden	\$6,00	\$6,00	\$6,00	\$6,00	\$2,00	\$1,50	\$1,50
	Forêt English River	\$11,00	\$11,00	\$5,50	\$6,00	\$0,75	\$8,00	\$1,50
	Forêt Kenogami	\$11,00	\$11,00	\$6,25	\$6,25	\$1,00	\$1,00	\$1,00
	Forêt Kenora	\$5,00	\$5,00	\$3,00	\$3,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt du Lac Seul	\$11,00	\$11,00	\$3,00	\$3,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt du Lac Nipigon	\$2,00	\$2,00	\$2,00	\$3,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Lakehead	\$4,00	\$4,00	\$0,00	\$4,00	\$0,50	\$0,50	\$0,50
	Forêt Ogoki	\$11,00	\$11,00	\$6,00	\$2,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Pic River	\$11,00	\$11,00	\$2,00	\$2,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Red Lake	\$1,00	\$1,00	\$1,00	\$3,00	\$0,75	\$8,00	\$1,50
	Forêt Sapawe	\$6,00	\$6,00	\$2,00	\$4,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Spruce River	\$11,00	\$11,00	\$6,00	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Trout Lake	\$11,00	\$11,00	\$1,90	\$1,90	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Wabigoon	\$11,00	\$11,00	\$1,90	\$1,90	\$0,50	\$0,50	\$0,50
	Forêt Whiskey Jack	\$11,00	\$11,00	\$5,00	\$6,00	\$1,00	\$8,00	\$1,50
Nord-Est	Forêt Algoma	\$5,00	\$5,00	\$6,00	\$6,00	\$0,50	\$6,25	\$1,00
	Forêt Big Pic	\$11,00	\$11,00	\$6,00	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Black River	\$11,00	\$11,00	\$6,00	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Cochrane - Moose River							
	Du 1 ^{er} avril au 30 novembre 2003	\$11,00	\$11,00	\$5,50	\$1,00	\$0,10	\$8,00	\$1,50
	Du 1 ^{er} décembre 2003 au 31 mars 2004	\$11,00	\$11,00	\$5,50	\$0,00	\$0,00	\$8,00	\$1,50
	Forêt Nighthawk	\$4,00	\$4,00	\$4,00	\$4,00	\$0,50	\$0,50	\$0,50
	Forêt Gordon Cosens	\$11,00	\$11,00	\$1,00	\$4,57	\$0,68	\$8,00	\$1,50
	Forêt Hearst	\$11,00	\$11,00	\$1,00	\$4,75	\$0,60	\$8,00	\$1,50
	Forêt Iroquois Falls	\$11,00	\$11,00	\$2,00	\$4,50	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Magpie	\$11,00	\$11,00	\$2,00	\$2,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Nagagami	\$11,00	\$11,00	\$6,41	\$6,41	\$0,75	\$8,00	\$1,50
	Forêt Nipissing	\$11,00	\$6,00	\$0,50	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Northshore	\$3,62	\$3,62	\$1,00	\$2,00	\$0,50	\$4,00	\$0,50
	Forêt Pineland - Martel	\$11,00	\$11,00	\$0,60	\$3,00	\$0,60	\$8,00	\$1,50
	Forêt Romeo Malette	\$6,00	\$6,00	\$4,30	\$4,30	\$0,55	\$8,00	\$1,50
	Forêt Shiningtree	\$7,70	\$7,70	\$4,20	\$4,20	\$0,35	\$5,60	\$1,05
	Forêt Smooth Rock Falls	\$11,00	\$11,00	\$0,00	\$0,00	\$0,00	\$8,00	\$1,50
	Forêt Spanish	\$10,00	\$10,00	\$1,00	\$4,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Sudbury	\$11,00	\$6,00	\$0,50	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Supérieur							
	Du 1 ^{er} avril au 30 novembre 2003	\$11,00	\$11,00	\$4,50	\$5,34	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Du 1 ^{er} décembre 2003 au 31 mars 2004	\$11,00	\$11,00	\$1,00	\$5,34	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Temagami	\$11,00	\$11,00	\$6,00	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt Timiskaming	\$11,00	\$11,00	\$4,80	\$4,80	\$0,40	\$8,00	\$1,50
	Forêt Wawa	\$11,00	\$11,00	\$1,00	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
	Forêt White River	\$11,00	\$11,00	\$1,00	\$1,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50
Sud	Forêt Algonquin Park	\$4,75	\$4,75	\$0,10	\$0,10	\$0,10	\$4,75	\$0,10
	Forêt Bancroft - Minden	\$11,50	\$0,25	\$1,00	\$2,00	\$0,50	\$8,00	\$0,25
	Forêt French - Severn							
	Apr, 1, 2003 - May 31, 2003	\$11,00	\$1,50	\$2,00	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$0,50
	Jun, 1, 2003 - Mar, 31, 2004	\$9,95	\$1,50	\$2,00	\$6,00	\$0,50	\$6,95	\$0,50
	Forêt Mazinaw - Lanark	\$10,00	\$0,25	\$0,25	\$0,25	\$0,50	\$5,00	\$0,25
	Forêt de la vallée de l'Outaouais	\$11,00	\$1,50	\$1,50	\$6,00	\$0,50	\$8,00	\$1,50

Annexe 6 Liste des acronymes et des formes abrégées utilisés dans le rapport.

AFPA	Agence de foresterie du parc Algonquin
B.t.	Bacillus thuringiensis
BFOLDS	Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator
CÉT	Classification écologique des terres
CLC	Comité local de citoyens
Condition	Condition imposée en vertu de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne
Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	Décision sur l'évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne (<i>Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario</i>)
ÉE	Évaluation environnementale
EIR	Entente d'intendance des ressources
Espace de croissance	Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord
FOCIS	Forest Operations Compliance Information System
GFI	Gestion forestière intensive
Guide NDPE	Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation
IRF	Inventaire des ressources forestières
LDfC	Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne
MAFS	Modèle d'aménagement forestier stratégique
ME	Ministère de l'Environnement (Ontario)
MIF	Manuel relatif à l'information forestière
MPGF	Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario (<i>Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests</i>)
MRN	Ministère des Ressources naturelles (Ontario)
MRSE	Modèle de répercussions socio-économiques
NWOA	Norfolk Woodlot Owners Association
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable
PCP	Parcelle de croissance permanente
PE	Protocole d'entente
PEFFA	Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées
PÉP	Parcelle d'échantillonnage permanente
PERF	Permis d'exploitation des ressources forestières
PVO	Patrimoine vital de l'Ontario
RNCa	Ressources naturelles Canada
SCCN	Société canadienne pour la conservation de la nature
SCF	Service canadien des forêts
SIG	Système d'information géographique
STARS	Silviculture Treatment, Assessment and Reporting System
ZAF	Zone d'aménagement forestier
ZINS	Zone d'intérêt naturel et scientifique

Annexe 7 Bibliographie

On peut consulter en ligne la plupart des publications du ministère des Richesses naturelles à l'adresse suivante : <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/spectrasites/internet/ontarioforests/publications.cfm>

On peut consulter en ligne la plupart des lois provinciales citées ci-dessous à l'adresse suivante : <http://www.e-laws.gov.on.ca/>

Accord sur les forêts de l'Ontario — Les assises du progrès, document préparé pour le ministère des Richesses naturelles par le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, 1999, 5 p.

Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne, Ministère des Richesses naturelles, document en ligne : <http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/index.html>

Déclaration sur les valeurs environnementales de 1995 du ministère des Richesses naturelles.

Draft Old Growth Forest Definitions for Ontario — a work in progress, Ministère des Richesses naturelles, 2002.

Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord, 2002, 25 p.

Forest Information Manual, ministère des Richesses naturelles, 2001, 400 p.

Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation (version 3.1), ministère des Richesses naturelles, 2002, 29 p.

Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach, ministère des Richesses naturelles, 1999, 70 p.

Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment, ministère des Richesses naturelles, 1997, 42 p.

Forest Management Guidelines for the Provision of Marten Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1996, 27 p.

Forest Management Guidelines for the Provision of Pileated Woodpecker Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1996, 26 p.

Forest Management Planning Manual for Ontario's Crown Forests, ministère des Richesses naturelles, 1996, 452 p.

Forest Operations and Silviculture Manual, ministère des Richesses naturelles, 1995, 64 p.

Forest Resources of Ontario 2001, ministère des Richesses naturelles, 2002, 137 p.

Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, L.O. 1994, chapitre 25 et Règlement de l'Ontario 167/95.

Loi de 2000 sur les forestiers professionnels, 2000.

Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridge, 2001.

Loi de 2001 sur les municipalités, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chapitre P.13 et règlements.

Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara, L.R.O. 1990.

Loi sur les arbres, L.R.O. 1990, chapitre T.20.

Loi sur les évaluations environnementales, L.R.O. 1990, chapitre E.18 et règlements.

Loi sur les forêts, L.R.O. 1990, chapitre F.26.

Loi sur les municipalités, L.O. 2001, chapitre 25.

Loi sur les terres protégées, L.R.O. 1990, chapitre C.28.

Nature's Best, Ontario's Parks and Protected Areas: A Framework and Action Plan, ministère des Richesses naturelles, 1997, 37 p.

Ontario Breeding Bird Atlas (deuxième édition). Études d'oiseaux Canada, (document en ligne, à l'adresse : <http://www.birdsontario.org/atlas/atlasmain.html>)

Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual, ministère des Richesses naturelles, 1993, 181 p. (plus les annexes).

Ontario's Approach To Wilderness: A Policy, ministère des Richesses naturelles, 1997, 9 p.

Plan d'action pour la durabilité des forêts, ministère des Richesses naturelles, 1995, 6 p.

Politique d'évaluation des ressources forestières, ministère des Richesses naturelles, 2003, 46 p.

Protocole d'entente entre les industries du tourisme et de la forêt, ministère des Richesses naturelles, 2000, 7 p.

Reasons for Decision and Decision: Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario, Commission des évaluations environnementales, 1994, 561 p.

Scaling Manual (deuxième édition), ministère des Richesses naturelles, 2000, 125 p.

Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario, ministère des Richesses naturelles, 2001, 42 p.

State of the Forest Report, 2001. ministère des Richesses naturelles, 2002, 338 p.

Stratégie en matière d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles, 1999, 36 p.

Stratégie sur les forêts privées.

Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 14 p.

Timber Management Guidelines for the Protection of Tourism Values, ministère des Richesses naturelles, 1987, 96 p.

Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat, ministère des Richesses naturelles, 1988, 33 p.

Trees Conservation Act, 1946.

51114-1
(0.5k PR.06 06 01)
ISSN 1703-8340
ISBN 0-1485-7448



Imprimé sur
du papier recyclé